

CONSEIL DU 28 JUIN 2016

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 22 Juin 2016, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole
M. Bertrand AFFILE, Vice-Président de Nantes Métropole (Point 45)

Secrétaires de séance : M. Joël GUERRIAU (Points 01 à 03)
Mme DUBETTIER-GRENIER (Points 03 à 55)

Point 01 (09h11 à 09H35)

Présents : 78

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, Mme GARNIER Laurence, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MAUDUIT Benjamin, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. HAY Pierre), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), Mme HAMEL Rozenn (pouvoir à M. RENEAUME Marc), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. QUÉRO Thomas), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. MARTINEAU David (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien)

Absents : 5

Mme CHIRON Pascale, Mme LARGOUET Cathy, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, Mme NAEL Myriam

Point 02 (09h36 à 09h57)

Présents : 81 , Absents et représentés : 14 , Absents : 2

Arrivée de Mme Pascale CHIRON

Arrivée de Mme Myriam NAEL

Arrivée de Mme Christine MEYER

Points 03 à 06 (09h58 à 12h00)

Présents : 78, Absents et représentés : 18 , Absents : 1

Départ de M. Gilles NICOLAS qui donne pouvoir à Mme Myriam NAEL

Départ de Mme Catherine CHOQUET qui donne pouvoir à Mme Cécile BIR

Départ de M. Joël GUERRIAU qui donne pouvoir à M. Philippe RIOUX

Départ de M. Ronan DANTEC qui donne pouvoir à Mme Pascale CHIRON

Départ de Mme Marie-Hélène NEDELEC qui donne pouvoir à M. Pierre-Yves LE BRUN

Arrivée de Mme Fabienne PADOVANI qui annule le pouvoir donné à Mme Dominique LE BERRE

Arrivée de Mme Isabelle MERAND

Point 07 (12h01 à 12h05)

Présents : 77, Absents et représentés : 19 , Absents : 1

Départ de Mme Abassia HAKEM qui donne pouvoir à Mme Catherine PIAU

Point 08 (12h06 à 12h11)

Présents : 76, Absents et représentés : 20 , Absents : 1

Départ de Mme Fabienne PADOVANI qui donne pouvoir à Mme Dominique LE BERRE

Départ de M. Jean-Guy ALIX qui donne pouvoir à Mme Lydie LUTIN

Arrivée de M. Gilles NICOLAS qui annule le pouvoir donné à Mme Myriam NAEL

Point 09 (12h12 à 12h19)

Présents : 75, Absents et représentés : 21 , Absents : 1

Départ de M. Robin SALECROIX qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques MOREAU

Points 10 à 13 (12h20 à 12h53)

Présents : 74, Absents et représentés : 22 , Absents : 1

Départ de Mme Aïcha BASSAL qui donne pouvoir à M. Pascal BOLO

Point 14 (12h54 à 12h57)

Présents : 75, Absents et représentés : 21 , Absents : 1

Arrivée de Mme Catherine CHOQUET qui annule le pouvoir donné à Mme Cécile BIR

Point 15 (12h58 à 13h07))

Présents : 74, Absents et représentés : 22 , Absents : 1

Départ de Mme Stéphanie HOUEL qui donne pouvoir à Mme Laurence GARNIER

Points 16 à 18 (14h24 à 15h00)**Présents : 70**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, Mme DUBETTIÉ - GRENIÉRE Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, Mme GARNIER Laurence, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCEZAK André, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 21

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à Mme LUTUN Lydie), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. HAY Pierre), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), M. DENIS Marc (pouvoir à M. QUÉRAUD Didier), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme HAMEL Rozenn (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. QUÉRO Thomas), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme NEDELEC Marie Hélène (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Mme BIR Cécile), M. SALECROIX Robin (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à Mme MEYER Christine)

Absents : 6

M. ALLARD Gérard, M. BELHAMITI Mounir, Mme CHIRON Pascale, M. DANTEC Ronan, Mme LAERNOES Julie, Mme LARGOUET Cathy

Points 19, 20 et 33 à 35 (15h01 à 15h23)**Présents : 68, Absents et représentés : 23 , Absents : 6**

Départ de M. Rodolphe AMAILLAND qui donne pouvoir à M. Hugues HIERNARD
Départ de Mme Michèle LE STER qui donne pouvoir à Mme Sandra IMPERIALE

Points 42, 43,47,48 (15h24 à 15h42)**Présents : 67, Absents et représentés : 24 , Absents : 6**

Départ de Mme Anne-Sophie GUERRA qui donne pouvoir à M. Hervé GRELARD

Points 21 et 22 (15h43 à 15h48)**Présents : 66, Absents et représentés : 26 , Absents : 5**

Départ de Mme Katell FAVENNEC qui donne pouvoir à M. Aymeric SEASSAU
Départ de Mme Michèle GRESSUS qui donne pouvoir à M. Christian COUTURIER
A rivée de M. Mounir BELHAMITI

Points 23 et 24 (15h49 à 15h54)

Présents : 63, Absents et représentés : 28 , Absents : 6

Départ de M. Gilles NICOLAS qui donne pouvoir à Mme Myriam NAEL

Départ de M. Frankie TRICHET qui donne pouvoir à M. Pascal BOLO

Départ de Mme Cécile BIR qui donne pouvoir à Mme Catherine CHOQUET et annule le pouvoir de Mme Gislaine RORIGUEZ

Points 25 et 26 (15h55 à 16h05)

Présents : 58, Absents et représentés : 31 , Absents : 8

Départ de Mme Isabelle MERAND qui donne pouvoir à M. Mathieu ANNÉREAU

Départ de M. Julien BAINVEL qui donne pouvoir à M. Guillaume RICHARD

Départ de M. Benoît BLINEAU

Départ de M. Ali REBOUH

Départ de M. Jean-Jacques MOREAU qui donne pouvoir à Mme Marie-Annick BENATRE et annule le pouvoir de M. Robin SALECROIX

M. Robin SALECROIX donne pouvoir à Mme Nathalie BLIN

Points 41 et 27 (16h06 à 16h11)

Présents : 56, Absents et représentés : 31 , Absents : 10

Départ de Mme Dominique LE BERRE qui annule le pouvoir de Mme Fabienne PADOVANI

Départ de M. Fabrice ROUSSEL qui donne pouvoir à M. Bertrand AFFILE

Points 28 à 30 (16h12 à 16h26)

Présents : 55, Absents et représentés : 31 , Absents : 11

Départ de M. Hervé GRELARD qui annule le pouvoir de Mme Anne-Sophie GUERRA et donne pouvoir à Mme Monique MAISONNEUVE

Point 31 (16h27 à 16h27)

Présents : 54, Absents et représentés : 31 , Absents : 12

Départ de M. Jacques GILLAIZEAU

Points 32, 36 et 37 (16h28 à 16h36)

Présents : 54, Absents et représentés : 33 , Absents : 10

M. Ali REBOUH donne pouvoir à M. Michel CAILLAUD

M. Jacques GILLAIZEAU donne pouvoir à Mme Claudine CHEVALLEREAU

Points 38 à 40 et 44 (16h36 à 16h50)

Présents : 53, Absents et représentés : 34 , Absents : 10

Départ de M. Serge MOUNIER qui donne pouvoir à M. François FEDINI

Point 45 (16h51 à 17h35)

Présents : 51, Absents et représentés : 33 , Absents : 13

Départ de Mme Johanna ROLLAND

Départ de M. Benjamin MORIVAL

Arrivée de Mme Fabienne PADOVANI

Départ de M. Alain VEY qui annule le pouvoir de Mme Marie-Cécile GESSANT

Points 46, 49 à 51 et 55, 52, 53, 54 (17h36 à 17h47)

Présents : 51, Absents et représentés : 32 , Absents : 14

Arrivée de Mme Johanna ROLLAND

Départ de M. Guillaume RICHARD qui annule le pouvoir de M. Julien BAINVEL

01 - ELECTION D'UN NOUVEAU 15ème VICE-PRESIDENT SUITE A LA DEMISSION DE KARINE DANIEL ET DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

I Remplacement de Mme Karine DANIEL

Suite à la démission de Madame Karine DANIEL, Madame Katell FAVENNEC, conseillère municipale suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller métropolitain, est amenée à la remplacer en tant que représentante de la commune de NANTES au sein du conseil métropolitain.

Afin de pourvoir le 20ème poste de vice présidents, il convient d'élire un nouveau vice-président dont il est proposé qu'il occupe le même rang que la vice-présidente démissionnaire, soit le 15ème rang, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette élection se déroule selon un scrutin secret au scrutin uninominal à trois tours, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-7-1 du CGCT.

Par ailleurs, en vertu de l'article 37 du règlement intérieur du conseil métropolitain, Madame Katell FAVENNEC a la possibilité de siéger dans 2 commissions ; le Conseil doit donc procéder à sa désignation.

Il est également nécessaire de pourvoir au remplacement de Madame Karine DANIEL en tant que représentante de Nantes Métropole dans divers organismes publics ou privés.

Enfin, suite à aux dernières élections organisées par l'Université de Nantes les 1^{er}, 2 et 3 février 2016 relatives au renouvellement de ses conseils centraux et conformément aux statuts de l'Université, il convient de désigner un représentant titulaire et suppléant de même sexe :

- au conseil d'administration
- pour la commission Recherche (ex conseil scientifique)
- pour la commission universitaire des relations internationales

II Autre désignation

Madame Isabelle MERAND souhaite être remplacée en tant que représentante suppléante au conseil d'administration du Lycée des Savarières à Saint Sébastien sur Loire. Aussi, le conseil doit pourvoir à son remplacement.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1 – Décide de pourvoir le poste de vice-président vacant qui occupera le même rang que la vice-présidente démissionnaire, soit le 15ème rang.

2 – Après avoir procédé au vote au scrutin secret par 61 voix, élit M. André SOBCZAK 15ème Vice-Président de Nantes Métropole,

3 – Désigne Madame Katell FAVENNEC membre de la commission Mobilités et de la commission Affaires générales,

4 – Désigne M. Bertrand AFFILE membre de la Commission chargée de l'examen des subventions du bureau,

5 – Désigne en remplacement de Karine DANIEL en tant que représentant de Nantes Métropole :

- M. Bertrand AFFILE : au conseil d'administration du syndicat mixte Atlanpole,

- M. Bertrand AFFILE : représentant titulaire au comité du syndicat mixte mixte Audencia école de Management

- M. Bertrand AFFILE : représentant titulaire comité syndical Pôle Métropolitain Loire Bretagne
- M. Franckie TRICHET : au conseil d'administration de la SPL Cité Internationale des Congrès de Nantes et l'autorise à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de cette représentation.
- M. Bertrand AFFILE : au conseil d'administration de la SAMOA et l'autorise à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de cette représentation.
- M. Bertrand AFFILE : représentant titulaire à l'assemblée générale et au bureau du Groupement d'intérêt public Technocampus
- M. Bertrand AFFILE : représentant au sein de l'USR Ange Guépin (Unité de Recherche du CNRS)
- M. Franckie TRICHET : à l'assemblée générale de l'agence Nantes Saint-Nazaire Développement
- M. Mounir BELHAMITI : représentant suppléant au conseil d'administration de l'association Open Data
- M. André SOBCZACK : représentant titulaire à l'association Maison des Chercheurs Étrangers à Nantes
- M. Gérard ALLARD : représentant titulaire à l'assemblée générale de l'association Gerontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire
- M. André SOBCZACK : représentant suppléant à l'Association Eurocities
- M. Thomas QUERO : représentant titulaire au conseil d'administration du Collège Chantenay à Nantes
- M. Benjamin MAUDUIT: représentant suppléant au Conseil d'Administration du Collège Claude Debussy à Nantes
- M. Thomas QUERO : représentant suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Albert Camus à Nantes
- M. Bertrand AFFILE : représentant titulaire au conseil d'administration de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts à Nantes Métropole
- M. Bertrand AFFILE : au conseil d'administration de la la fondation de coopération scientifique – Institut de Recherche Technologique Jules Verne
- M. JC LEMASSON : représentant titulaire à l'Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique – ONIRIS
- M. Thomas QUERO : représentant suppléant à l'Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique - ONIRIS
- M. Bertrand AFFILE : à l'Ecole des Mines
- M. Bertrand AFFILE : à l'association Audencia Group
- M. JC LEMASSON : représentant titulaire à l'Ecole supérieure du Bois
- M. Thomas QUERO: représentant suppléant à l'Ecole supérieure du Bois
- M. Franckie TRICHET à l'Ecole de Design Nantes Atlantique
- M. Franckie TRICHET à l'Ecole Supérieure d'Architecture
- M. Bertrand AFFILE : au conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes

6 – Désigne les représentants suivants au sein des instances de l'Université de Nantes précisées ci-dessous :

UNIVERSITE DE NANTES	Représentants
• Conseil d'Administration	Titulaire : M. Bertrand AFFILE : Suppléant :M. Fabrice ROUSSEL
• Commission Recherche	M. Robin SALECROIX ,
• Commission Universitaire des Relations internationales CURI	Mme Marie-Hélène NEDELEC ,

7 - Désigne M. Alain VEY en remplacement de Madame Isabelle MERAND en tant que suppléant au conseil d'administration du Lycée professionnel des Savarières à Saint Sébastien sur Loire.

8 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement Economique

02 – FONDS DE CONCOURS POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DE SITES COMMUNAUX A VOCATION TOURISTIQUE - APPROBATION DU PRINCIPE ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

EXPOSE

Adopté par le Conseil Communautaire fin 2014, le Pacte métropolitain, tout en réaffirmant l'ambition d'attractivité par la métropolisation des événements et des équipements participant au rayonnement de l'agglomération, souhaite renforcer la solidarité entre les communes, notamment via l'instauration d'un dispositif de fonds de concours en fonctionnement, au bénéfice des communes, pour le développement et la gestion d'équipements à vocation touristique.

La stratégie de développement touristique de la métropole s'articule autour d'une double approche :

- d'un côté, l'ambition est d'asseoir Nantes, au niveau européen, comme une destination recherchée de tourisme urbain, en s'affirmant comme une ville d'art et de culture et, plus largement, de créativité et d'audace ;
- de l'autre, il importe également de favoriser la découverte de la métropole par tous les publics, via la mise en valeur des principaux atouts de son territoire.

Sur ce dernier point, de nombreuses actions d'enrichissement et de valorisation de l'offre touristique métropolitaine sont mises en œuvre par la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes*, à qui Nantes Métropole a confié la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique.

Le Pacte Métropolitain complète la démarche de développement touristique de proximité initiée par Nantes Métropole, en prévoyant un soutien financier aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

La participation financière de Nantes Métropole se traduira par le versement aux communes d'un fonds de concours, sur le fondement de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions d'éligibilité au versement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- équipement à vocation touristique et rayonnement métropolitain
- gestion en régie par la commune
- ouverture au public
- existence d'un budget de fonctionnement.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles ; seules les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du lieu (personnel d'entretien, fluides...) pourront être prises en compte. Les frais liés à l'événementiel et au personnel d'animation sont donc exclus. Enfin, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le montant du fonds de concours versé par site variera au regard des critères ci-dessous :

- la fréquentation ; un forfait de 500€ sera attribué par tranche de 1000 visiteurs ;
- la nature du lieu ; un forfait de 5000€ sera attribué aux équipements patrimoniaux et aux sites abritant un élément remarquable ;
- la connexion avec une branche touristique : un forfait de 5000€ sera attribué au titre du rattachement du site à un itinéraire touristique majeur (Loire à Vélo, Route du Vignoble, collection permanente Estuaire...).

A ce jour, les sites identifiés comme éligibles au dispositif, après consultation de l'ensemble des communes, sont les suivants :

- La Roche Ballue, Bouguenais
- Le Château du Pé, Saint Jean de Boiseau
- Le Musée de l'Erdre, Port Jean/Port Breton, Carquefou
- Maison Radieuse et Prairie de Sèvre, Rezé
- Ile Clémentine, Sainte Luce sur Loire
- La Martinière, Le Pellerin
- Pierre Aigüe, Saint Aignan de Grand Lieu
- Iles Forget et Pinette, Saint Sébastien
- Parcs et Chaussée des Moines, Vertou
- Grimaudière/Gandonnière, La Chapelle sur Erdre
- La Gerbetière/Maison Audubon, Couëron
- La Chapelle-forerie, Indre

Les communes ont la possibilité de s'inscrire dans ce dispositif en faisant parvenir à Nantes Métropole un dossier comprenant :

- un courrier de la part du Maire sollicitant le fonds de concours ;
- des indicateurs relatifs à l'activité et, le cas échéant, au visitorat ;
- un relevé des dépenses relatives au fonctionnement du site (charges d'entretien, de nettoyage, de maintenance ; consommation de fluides ; charges indirectes ; charges de personnel, hors animation...);
- un relevé des recettes éventuelles (billetterie, services annexes type boutique...)

Ce dispositif est reconductible annuellement ; le montant du fonds de concours sera revu chaque année, sur la base d'une transmission par les communes, avant le 15 avril de l'année N, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération sollicitant un tel versement.

L'octroi du fonds de concours donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la commune et Nantes Métropole.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide le principe de participation financière de Nantes Métropole, par voie de fonds de concours en fonctionnement, pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique, selon les critères définis ci-dessus ;

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

EXPOSE

Le présent dossier porte sur l'une des étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUm, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis par la délibération n° 2014-102 du Conseil communautaire du 17 octobre 2014, en application des articles L123-6 (nouvel article L153-8) et L 300-2 (nouvel article L103-3) du code de l'urbanisme.

Trois éléments majeurs ont conduit à l'élaboration du PLUm :

- la poursuite de la dynamique territoriale de la métropole dans un cadre juridique renouvelé, assurant une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable et une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le PLUm est élaboré en co-construction avec les 24 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, et en étroite relation avec l'État, le Département, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et les chambres consulaires notamment.

Les communes ont été impliquées dans l'élaboration du projet de PADD selon une démarche itérative prenant en compte les trois échelles territoriales que sont la métropole, les cinq pôles de proximité et les communes. Le partage des dynamiques de développement récentes et des enjeux des territoires a fait l'objet d'une première série de conférences territoriales en septembre-octobre 2014, puis d'une série de réunions des commissions locales de pôles en novembre-décembre 2014. Les orientations thématiques ont été débattues lors d'une deuxième série de conférences territoriales en juin-juillet 2015. A l'automne 2015, des réunions de travail politiques se sont poursuivies à l'échelle des pôles et à l'échelle des communes pour affiner la territorialisation et effectuer les choix sur les secteurs à enjeux de développement.

L'ensemble de cette période de travail a été nourri par des séminaires pédagogiques et d'acculturation aux principaux enjeux communs à la plupart des métropoles sur des thèmes tels que la densité urbaine et la qualité du cadre de vie, la prise en compte du volet environnement dans une acception large (biodiversité, cycle de l'eau, risques naturels, énergie, changement climatique...), le rôle du stationnement dans le développement urbain.

Enfin, un séminaire politique rassemblant l'ensemble des élus métropolitains et communaux ayant participé à la démarche et présentant le résultat de ce travail collectif, intégrant les contributions des acteurs et citoyens de la métropole, a eu lieu le 24 février 2016.

L'État a transmis à Nantes Métropole son porter à connaissance relatif à l'élaboration du PLUm par courrier du 17 juillet 2015.

Deux réunions de travail ont eu lieu avec les personnes publiques associées, dont l'État. La première au démarrage de la démarche, le 19 décembre 2014, afin d'en présenter le contenu, le déroulement et les modalités ; la seconde le 2 février 2016 pour une présentation du projet de PADD.

Suite à la délibération de prescription du PLUm, a été mise en place l'information régulière du public sur les avancées du projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation permanent au siège de Nantes métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies. L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLUm est relayée par le site internet dédié (<http://www.plum.nantesmetropole.fr>).

Le public peut faire connaître ses observations en les consignand dans le registre de concertation mis en place à cet effet ou en les adressant par écrit à la Métropole.

En outre, les élus ont souhaité mettre en place une démarche de participation citoyenne spécifique à l'élaboration du PLUm, qui va dessiner le projet métropolitain pour les quinze prochaines années. Des ateliers citoyens sur les quatre thématiques majeures du PADD (environnement, emploi et développement économique, habitat, mobilités) ont été organisés à l'échelle des pôles et dans chaque commune entre janvier et octobre 2015. Intégrant les contributions postées sur le site Internet et reçues par courriers, ce sont plus de 3 200 contributions qui ont été proposées aux élus. Les contributions du Conseil de développement de Nantes Métropole, du Conseil Métropolitain des Acteurs économiques et les contributions issues du Grand Débat Loire ont également permis d'alimenter ce travail d'élaboration du PADD.

Le projet de PADD finalisé a été présenté à la population dans le cadre de réunions publiques organisées dans chacune des communes membres.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont ensuite été soumises à débat au sein des 24 conseils municipaux ; ce même débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain.

C'est dans ces conditions que ce débat est aujourd'hui organisé sur la base du projet de PADD finalisé qui a été communiqué, avant cette séance, à l'ensemble des élus métropolitains sous format dématérialisé compte tenu du volume du document.

A cet effet, il importe de rappeler que le PADD constitue le projet politique de développement de Nantes Métropole ; il définit les orientations concernant l'organisation du territoire à l'échelle de la Métropole et des territoires.

Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint Nazaire arrêté le 9 mars 2016.

Les orientations générales du PADD du PLUm sont organisées autour de 3 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- Développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- Faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- Agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1 - Prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Mission Planification Urbaine

04 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN – MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME NATIONALE MODERNISANT LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXPOSE

Le conseil métropolitain, lors de la présente séance, a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm).

Un travail collectif est engagé, sur la base de ce document de référence, qui constituera le projet de territoire de la métropole à l'horizon 2030, à l'élaboration de l'ensemble des autres pièces du PLUm et en particulier des documents réglementaires, qui permettront de concrétiser la mise en œuvre de ce PADD.

Pour mémoire, la réglementation nationale en matière de planification urbaine a récemment évolué, avec l'entrée en vigueur, à la date du 1^{er} janvier 2016,

- de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, qui a procédé à une réécriture de la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- et surtout du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui est venu réformer, en le modernisant, le contenu du plan local d'urbanisme et en particulier du règlement.

La réforme vise à mettre le règlement du PLU en adéquation avec les nouveaux objectifs de la planification urbaine.

Elle redonne du sens au règlement du PLU, passant d'un urbanisme normatif à un urbanisme de projet.

Cette réforme s'applique de manière automatique et impérative aux PLU intercommunaux dont l'élaboration a été prescrite après le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur du décret. S'agissant du PLUm, dont l'élaboration a été décidée par une délibération du conseil métropolitain du 17 octobre 2014, l'application du décret est subordonnée à une délibération expresse de notre conseil, prise en ce sens. A défaut, ce sont les dispositions des anciens articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui continueront à s'appliquer.

Les principales mesures de la réforme offrent notamment la possibilité :

- de simplifier et de clarifier la rédaction des règles en incitant à l'usage de l'illustration, pour favoriser sa compréhension par le citoyen,
- de structurer le règlement de manière thématique, de sécuriser l'élaboration des règles en permettant des représentations graphiques,
- de différencier les règles s'appliquant aux constructions neuves et existantes, d'introduire un «coefficient de biotope», dans un objectif de préservation du cadre de vie,
- d'encourager l'émergence de projets par l'instauration de règles qualitatives ou alternatives, par l'application de règles à une échelle autre que celle de la parcelle,
- d'adapter l'intensification de l'urbanisation, en combinant différents outils,
- de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il est à noter que les nouveaux outils proposés par le décret constituent principalement des options offertes aux collectivités et non des obligations.

Considérant l'intérêt d'inscrire l'élaboration du PLUm dans cette réforme et de bénéficier d'un règlement modernisé, il vous est donc proposé d'appliquer les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide de mettre en œuvre, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, la réforme nationale modernisant le contenu du PLU et d'appliquer les articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 – CARQUEFOU – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VERGER – DOSSIER DE REALISATION ET PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

La Ville de Carquefou, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2009, a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Verger, sur une emprise de 4,6 hectares environ dans l'objectif de développer de l'habitat diversifié sur ce secteur au contact immédiat du centre-ville.

Nantes Métropole a délibéré le 25 juin 2010 sur le principe du transfert des ZAC Habitat à la Communauté Urbaine. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010.

L'aménagement de la ZAC du Verger a été confié à l'aménageur Loire Océan Développement dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 13 avril 2011, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2011.

Les études complémentaires menées depuis permettent de présenter, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de cette ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

Le dossier de réalisation comprend :

- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC du Verger, joint en annexe, liste pour chacun des équipements qui seront réalisés dans le cadre de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux, les modalités de financement, la domanialité et la gestion futures, ainsi que le coût prévisionnel. Ces équipements correspondent à des infrastructures, des voiries, réseaux, cheminements et espaces verts qui seront tous réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et financés en totalité par le budget de l'opération.

Le projet de programme global des constructions prévoit la réalisation de 13 500 m² de surface plancher (SP) prévisionnelle, soit 160 logements et 1 500 m² SP destinés aux activités.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, tenant compte de ce projet de programme global des constructions et de ce programme des équipements publics, ne prévoient pas de participation du concédant.

Comme le prévoit l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Carquefou s'est prononcé favorablement le 23 juin 2016 sur les modalités de réalisation et d'incorporation dans son patrimoine de certains équipements relevant de ses compétences, en l'occurrence un chemin bocager ainsi que des espaces verts.

Le dossier de réalisation est consultable au Département du Développement Urbain et au Pôle Erdre et Loire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Verger sur la commune de Carquefou conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;
2. Approuve le programme des équipements publics de la ZAC du Verger sur la commune de Carquefou, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 – MAUVES-SUR-LOIRE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ CENTRE-BOURG – DOSSIER DE REALISATION ET PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

La Ville de Mauves-sur-Loire, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-Bourg. D'une superficie d'environ 1,5 hectare situé au contact immédiat du centre-bourg ancien, l'opération est destinée à développer une offre de logements diversifiée en greffe du bourg, contribuant ainsi à renforcer son attractivité, dynamisme et animation.

Nantes Métropole a délibéré le 25 juin 2010 sur le principe du transfert des ZAC Habitat à la Communauté Urbaine. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010.

L'aménagement de la ZAC Centre Bourg a été confié à l'aménageur Loire Océan Développement dans le cadre d'une concession d'aménagement en date du 13 avril 2011, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2011.

Les études complémentaires menées depuis permettent de présenter, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de cette ZAC qui comprend :

- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Centre-Bourg, joint en annexe, liste pour chaque équipement réalisé dans le cadre de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux, les modalités de financement, la domanialité et la gestion futures, ainsi que le coût prévisionnel. Ces équipements correspondent à des infrastructures, des voiries, réseaux, cheminements et espaces verts qui seront tous réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et financés en totalité par le budget de l'opération.

Le projet de programme global des constructions prévoit la réalisation de 6 300 m² de surface de plancher (SdP) prévisionnelle, soit environ 80 logements, très majoritairement collectifs.

Les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC Centre-Bourg portent aussi sur la ZAC Pontereau-Piletière, également située à Mauves-sur-Loire. En effet, les deux ZAC constituent une opération globale, poursuivant des objectifs communs, et font donc l'objet d'une concession unique, dans le but de mutualiser certains postes de bilan et d'atteindre un équilibre financier global.

Comme le prévoit l'article R311-7 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Mauves-sur-Loire s'est prononcé favorablement le 24 juin 2016 sur les modalités de réalisation et d'incorporation dans son patrimoine de certains équipements relevant de ses compétences, en l'occurrence un espace vert et les cheminements piétons.

Le dossier de réalisation est consultable au Département du Développement Urbain et au Pôle Erdre et Loire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Bourg sur la commune de Mauves-sur-Loire, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;
2. Approuve le programme des équipements publics de la ZAC Centre-Bourg sur la commune de Mauves-sur-Loire, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 – VERTOU – PORTE DE VERTOU – MODIFICATION DU PLU - OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU

EXPOSE

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2010-2015 perspectives 2030 de Nantes Métropole, approuvé le 20 juin 2011, prévoit, au regard du développement de l'agglomération, de proposer une offre de mobilité attractive et adaptée aux différents usagers et territoires, de protéger l'environnement et développer un cadre de vie apaisé et de qualité en contribuant de façon majeure au Plan Climat Énergie Territorial, d'accompagner l'évolution des modes de vie et d'inciter à des pratiques de mobilité durable, et enfin d'assurer la maîtrise des dépenses publiques.

L'accroissement des flux de personnes transportées quotidiennement par le réseau de bus de la Métropole nantaise devrait se confirmer dans les années à venir conformément au principe de construction d'une ville des courtes distances. En outre, l'intensification des processus de renouvellement et de densification des secteurs déjà urbanisés est susceptible de drainer de nouvelles populations et usagers potentiels pour les lignes du réseau de transports collectifs.

En conséquence, Nantes Métropole, en tant qu'autorité organisatrice des déplacements à l'échelle de l'agglomération, doit prévoir une configuration de ses équipements qui réponde aux enjeux définis précédemment, et qui soit en adéquation avec une demande croissante des populations et usagers.

En application du plan d'actions du PDU : fiche-action 5 *Conforter la maîtrise du stationnement public et agir sur le stationnement privé* et fiche-action 7 *Poursuivre la politique de développement et de gestion des parcs-relais*, Nantes Métropole souhaite réaliser une extension du parking-relais situé Porte de Vertou pour répondre aux besoins croissants des usagers des transports en commun de l'agglomération.

Le Parking-relais Porte de Vertou offre à ce jour une capacité d'accueil de 516 places. Le projet de construction d'un parking en silo permettra de porter la capacité à environ 1 000 places de stationnement.

Ce projet d'extension se situe sur l'actuel parking-relais, représentant une superficie totale d'environ deux hectares. Le site est délimité à l'est par le boulevard périphérique, au nord par le boulevard Auguste Priou (terminus de la ligne 4), à l'ouest et au sud par des zones d'habitat. Le site présente en outre la caractéristique d'être en majeure partie artificialisé. Le projet de réalisation d'un ouvrage en silo se situe sur cette dernière, n'impactant pas de ce fait les secteurs boisés adjacents.

Le projet a pour double objectif :

- d'améliorer la capacité des parcs-relais de la ligne 4, alors même que ces derniers sont saturés ;
- d'accompagner la fréquentation croissante de la ligne 4 et le projet de Busway électrique 24 mètres.

Ce secteur figure au PLU, approuvé le 24 juin 2013, en zone d'urbanisation future 2AU, impliquant, pour la mise en œuvre du projet, une évolution préalable de ce zonage. Cette ouverture à l'urbanisation constitue l'objet de la modification du PLU qui vous est présentée aujourd'hui.

Cette ouverture à l'urbanisation répond aux conditions mentionnées à l'article L153-38 du code de l'urbanisme dans la mesure où il n'existe pas de capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées garantissant la faisabilité opérationnelle du projet.

En effet, les autres terrains actuellement en zone urbanisée présentent des contraintes trop fortes en termes de capacité foncière et de présence nombreuse de résidents à proximité. Les autres parking-relais situés le long de la ligne 4 présentent les inconvénients d'être en sites plus urbains, dans des tissus plus resserrés, ne garantissant pas des conditions opérationnelles satisfaisantes pour la réalisation d'un tel projet d'extension.

Ainsi, le site Porte de Vertou a été retenu en fonction des principales préoccupations environnementales d'accessibilité, d'insertion dans son environnement et de faisabilité du projet :

1. proximité immédiate avec le terminus de la ligne 4 du réseau de transports en commun de l'agglomération,
2. accessibilité immédiate de cet équipement via le boulevard périphérique et l'échangeur de la Porte de Vertou ;
3. caractère déjà urbanisé et artificialisé du site ;
4. bénéfices du projet quant à la protection des riverains par rapport aux nuisances, notamment sonores, générées par le boulevard périphérique.

Le dossier de modification du PLU sera soumis à enquête publique, avant d'être présenté pour approbation devant le conseil métropolitain, à l'occasion d'une prochaine séance.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Reconnaît l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du PLU de Vertou, située Porte de Vertou, dans le cadre d'une modification du PLU nécessaire à la réalisation d'une extension du parking-relais existant ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

08 - NANTES - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nantes a été révisé en 2007, modifié cette même année puis en 2009, 2011, 2013 et 2014 afin de prendre en compte notamment :

- le dispositif de la loi Engagement National pour le logement (ENL) en faveur de la mixité sociale ;
- la nécessaire évolution des projets urbains ;
- la politique d'urbanisme favorable à la diversité commerciale.

Dans le même temps, le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 (PLH) a été approuvé le 10 décembre 2010, puis modifié et prolongé le 26 février 2016 par le conseil métropolitain pour la période 2014-2018. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été adopté le 20 juin 2011. Le PLH et le PDU ont rendu nécessaires des adaptations du PLU sur l'habitat, sur les déplacements urbains, sur les projets urbains en cours et à venir. Le PLU a également été révisé pour prendre en compte des projets d'intérêt général plus ponctuels.

Le conseil communautaire, par délibération du 17 octobre 2014, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Parallèlement à cette procédure d'élaboration, le document d'urbanisme applicable doit être modifié pour prendre en compte les évolutions nécessaires détaillées ci-dessous.

En application du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de 2007 (PADD), la présente modification porte essentiellement sur :

- la prise en compte de l'évolution des grands projets urbains (Pré-Gauchet-Malakoff-Euronantes et la gare de Nantes, Ile de Nantes, Halvêque – Beaujoire-Ranzay, Bottière Pin Sec) ;
- l'évolution de la norme de stationnement sur le secteur UH en dehors des quartiers « politique de la ville », et en matière d'habitat (évolution des Servitudes de Mixité Sociale) ;
- le renforcement de la protection du patrimoine nantais ;
- les adaptations liées au développement des quartiers (évolution des hauteurs, emplacements réservés, marges de recul et servitudes de cheminements doux) ;
- des adaptations réglementaires.

En cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), la présente modification se propose de poursuivre la mise en œuvre des axes du PADD de 2007 :

- solidarité : partager la ville, mixité sociale ;
- renforcer les qualités de la ville : déplacement et patrimoine ;
- ambition : affirmer le cœur d'une métropole européenne avec les grands projets urbains.

La modification du PLU porte sur des secteurs urbanisés.

Les grands projets urbains :

En lien avec le développement du quartier d'affaires Euronantes et en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains, la gare de Nantes fait l'objet d'un projet de restructuration. Les projections de trafic prévoient une augmentation des flux annuels de voyageurs de 11,6 millions en 2009 à 25 millions à l'horizon 2030, ainsi qu'une augmentation des flux urbains traversant la gare de l'ordre de 2,2 millions de personnes. Aussi les autorités concernées (l'Etat, SNCF Réseau, la SNCF et les collectivités locales autorités organisatrices du transport ferroviaire régional, du transport interurbain et du transport urbain) ont engagé les études pour réaménager la gare de Nantes à l'horizon 2020.

Le programme général comprend : la création d'une gare-mezzanine de 2 500 m² au-dessus des voies donnant accès aux quais, le réaménagement des bâtiments voyageurs, en particulier le bâtiment nord, le réaménagement des espaces publics et des parvis nord et sud, la réorganisation de toutes les fonctions d'intermodalité sur l'espace public ou dans les bâtiments du Pôle d'Echanges Multimodal sud (PEM), le transfert des équipements ferroviaires occupant les emprises nécessaires au projet. En 2015, la SNCF, maître d'ouvrage, a choisi le projet de Rudy Ricciotti pour réaliser l'extension de la gare voyageurs.

Le projet de modification du PLU vise à permettre la construction des ouvrages envisagés notamment par l'extension du secteur Upag et l'augmentation des hauteurs d'épannelage.

En complément du projet Gare, des évolutions réglementaires sont nécessaires pour la mise en œuvre du grand projet urbain Pré-Gauchet-Malakoff-Euronantes, projet du cœur de l'agglomération. Les évolutions sont nécessaires à la mise en œuvre d'innovations urbaines. Il est proposé dans le cadre de cette modification, de permettre l'augmentation des hauteurs sur des secteurs ponctuels en lien avec le projet de la gare et le projet urbain. Des faisabilités précises réalisées sur certains îlots révèlent des décalages qu'il convient d'ajuster sur des îlots compris entre le Boulevard de Berlin et la limite du domaine ferroviaire en contact avec le projet gare et un îlot entre la rue Nathalie Lemel et le mail Picasso. Sur le secteur Marcel Saupin il s'agit d'harmoniser les hauteurs avec le projet urbain du Pré Gauchet et de préciser la norme de stationnement pour les bureaux suite à une erreur matérielle.

La modification du PLU intègre également les éléments liés à l'avancement du projet urbain de l'île de Nantes (conformément aux objectifs du PLH, du PDU et du PADD qui identifient l'île de Nantes comme un site majeur du développement du cœur d'agglomération). Il s'agit de procéder à des ajustements (orientations d'aménagement, hauteurs, règlement, recul, emplacements réservés, cheminements piétons) rue des Marchandises, boulevard Barthou, rue Viviani, boulevard Gaëtan Rondeau, boulevard Vincent Gâche, boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance, boulevard Léon Bureau, rue Pierre Landais, Boulevard de la Prairie au Duc, quai André Rhuys, boulevard Benoni Goulin, rue de Sourdéac et le secteur du faubourg entre la place Mangin et la place de la République.

Sur le secteur du projet urbain Halvèque-Beaujoire-Ranzay, il s'agit de favoriser le renouvellement urbain dans le secteur de l'Ouche Buron par l'évolution d'une orientation d'aménagement et une adaptation des règles.

Sur le secteur du projet urbain de Bottière Pin Sec, des évolutions sont nécessaires afin de poursuivre l'accompagnement du projet par l'extension du zonage UPb01 et la suppression de deux emplacements réservés.

La modification permet une évolution des règles et du zonage du secteur de la ZAC de la Chantrerie. Site à vocation métropolitaine, la ZAC accueille des entreprises de hautes technologies spécialisées principalement dans les domaines de l'informatique, l'électronique, services à l'innovation et multimédia, ainsi que des établissements de l'enseignement supérieur et de recherche. Il s'agit de faire évoluer certains éléments (orientation d'aménagement, zonage, règlement, emplacement réservé) pour compléter le parcours résidentiel des entreprises au sein du secteur avec une offre de produits plus adaptée, pour développer du logement en frange du village de Gachet et permettre à l'école Polytech de développer un projet centré sur la production, la gestion et le stockage d'électricité renouvelable.

Le patrimoine :

La présente modification propose de nouveaux classements au titre du patrimoine, en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. En ajoutant de nouvelles protections (patrimoine nantais, séquences urbaines, petit patrimoine), la Ville de Nantes poursuit son travail de préservation du patrimoine sur l'ensemble de la ville et dans les secteurs en renouvellement urbain.

Les nouvelles protections au titre du patrimoine nantais portent sur :

- l'Olympic au 30 boulevard de la Liberté et le « hangar à bananes » quai des Antilles ;
- le château de l'Abbaye, impasse de l'Abbaye ;
- trois immeubles : 7 rue Mondesir, 20 rue de la Tannerie, 61 boulevard Victor Hugo ;
- quatorze maisons : rue Fontaines des Baronnie (maison de l'apiculture), 11 rue du Douet Garnier, le 23 et le 28 rue de l'abbé Boutet, le 21 boulevard Babin Chevaye, le 35 rue de Petite Biesse, le 11 avenue de l'Etoile, le 2 avenue Tiriau, le 5 rue de l'Epine, le 14 rue du Mont Goguet, le 17 boulevard Jean XXIII, le 23 et le 26 rue du Chanoine Larose, le 202 route de Vertou.

Une séquence urbaine de type 1 (correspondant aux ensembles urbains remarquables en eux-même) concerne les bâtiments du 39 au 43 boulevard Amiral Courbet et deux séquences urbaines de type 2 (correspondant aux ensembles urbains formant un espace public de qualité) concernent les bâtiments du 34 au 50 boulevard Victor Hugo et du 31 à 33 rue de Petite Biesse.

De nouvelles protections au titre du petit patrimoine portent sur deux murs d'enceinte : Route de Clisson et rue du Mont Goguet.

La mixité sociale dans l'habitat :

Lors de l'adoption du PLU de 2007, le PADD a réaffirmé la volonté politique de construire une ville plus solidaire en favorisant la mixité sociale à travers le logement locatif social et le logement abordable pour accueillir les ménages modestes. Cette politique rejoint les objectifs du PLH 2010-2016 modifié pour la période 2014-2018. Ce dernier propose de conforter un haut niveau de production de logements et de renforcer la diversité de l'offre de logement pour répondre aux enjeux métropolitains (25% de logement abordable et 25% de logement locatif social). Lors de chaque modification du PLU, le dispositif des servitudes de mixité sociale (SMS) est complété et amendé. Le taux de certaines SMS est revu pour favoriser leur mise en œuvre.

Les déplacements :

Un des objectifs du PDU concerne le stationnement, notamment les normes relatives au stationnement des résidents.

Comme dans les zones UA et UB du PLU, il est proposé d'exiger une place de stationnement minimum pour 60m² de surface de plancher dans les zones UH en dehors des « quartiers politiques de la ville » au lieu d'une place pour 90m² auparavant.

La modification du PLU doit permettre également :

- la mise en œuvre de projets sous la forme d'orientations d'aménagement (projets de renouvellement urbain secteur du Tertre, de la Croix Bonneau, du Boulevard Paul Chabas, rue de la Saumonière, Bêle Champ de Tir) ;
- les évolutions urbaines dans les tissus constitués et la mise en œuvre de projets ponctuels (rue de Belfort, rue Pitre Chevalier, rue du Coudray, rue Pierre de Coubertin / rue de la Favrie, rue de Malville, ZAC Erdre Porterie Bourg Ouest, Boulevard Martin Luther King, Impasse Saint-Clément, angle du Boulevard des Belges / rue du Coudray/ route de Saint Joseph, entre le boulevard Romanet et la route de Saint Herblain) ;

- au titre des emplacements réservés : des créations (rue de Russeil, Chemin de l'Erdre, Chemin du Gotha) ; des suppressions (rue du Ballet, rue Fontaine de Barbin, rue de la Huchette, rue de la Piaudière et rue du Mont Goguet) ou des évolutions (rue Félix Lemoine et route de Saint-Joseph de Porterie).

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 13 Avril 2016 au 13 mai 2016, a donné lieu à quinze mentions dont sept annoncent le dépôt d'un courrier et 8 courriers ont été annexés aux registres. Le commissaire enquêteur a émis, dans ses conclusions en date du 13 juin 2016, un avis favorable, sous réserve :

- que le taux minimum de construction à usage de bureaux fixé à 40 % de la surface de plancher, dans le programme de l'orientation d'aménagement boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance soit un maximum ;
- que la règle du stationnement en zone UH, prévoit à l'article 12.1.1.1 , une règle commune d'une place de stationnement pour 60 m² de surface de plancher .

Les observations recueillies pendant l'enquête publique concerne principalement les points suivants : - Orientation d'aménagement boulevard des Martyrs Nantais de la Résistance : un courrier du propriétaire de la parcelles DT 14, concerné par un projet d'orientation d'aménagement conteste la programmation et estime que cela dévalorise son terrain. Le projet urbain de l'île de Nantes est conçu pour accueillir toutes les fonctions les usages – logements, activités économiques, enseignement supérieur, grands équipements, espaces culturels et de loisirs – et toutes les populations, dans une logique de développement durable et d'innovation. Des études de faisabilité précises sont donc réalisées en fonction de l'évolution du projet urbain. Ces études ont révélé la nécessité de faire évoluer le PLU, en créant des orientations d'aménagement, lesquelles permettent d'ajuster ponctuellement les hauteurs, la programmation au vu de ces études de faisabilité e (mixité sociale et fonctionnelle...) et l'organisation urbaine (perméabilité pour les modes doux dans les grands îlots urbains, implantation des bâtiments, protection patrimoniale). Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous la réserve suivante que le taux minimum de 40 % de bureaux dans la programmation de l'orientation d'aménagement soit un maximum. Compte tenu de cette réserve, Il est proposé de prendre un temps de réflexion supplémentaire sur ce site et de retirer l'orientation d'aménagement.

- Orientation d'aménagement Boulevard Barthou : demande de supprimer la répartition de la constructibilité au prorata des parcelles constituant l'orientation d'aménagement. La création d'orientation d'aménagement est complétée par une évolution des hauteurs autorisées sur le périmètre de l'OA. Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à cette demande. Il est confirmé que la répartition du programme se fera au prorata des parcelles concernées.

- Orientation d'aménagement rue des Saumonières : demande de reconsidérer la surface de plancher autorisée de 15 000 m² à l'ensemble du site. Bien que cet élément n'ait pas fait l'objet de réserve de la part du commissaire enquêteur, il est proposé d'affiner la programmation de l'orientation d'aménagement par la création de cinq îlots correspondant aux cinq parcelles qui constituent l'orientation d'aménagement.

- L'emplacement réservé ER n° 119 – Rue Sourdéac : une remarque indiquant que, compte tenu de la modification de l'emplacement réservé n° 119, nécessaire pour la réalisation d'une voie, l'espace libre souhaité dans le cadre de l'orientation d'aménagement ne présente plus d'intérêt en termes de circulation. Il est proposé de supprimer l'espace libre dans l'orientation d'aménagement.

- Hauteurs des constructions sur les parcelles DV 52, DV56 et DV57 : une remarque sur la diminution des hauteurs constructibles. Seule la parcelle DV56 fait l'objet d'une diminution de la hauteur de référence qui tient compte du contexte urbain du faubourg. L'évolution de l'épannelage sur la parcelle DV 56 est maintenu de 12 m à 9 m.

- Evolution de l'article 7,1 des zones UA et UB : une remarque porte sur les conséquences de l'évolution de la règle qui impacterait l'ensoleillement des constructions existante situées en limite de propriété . Cette évolution de la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est une possibilité offerte aux services chargés de l'instruction des permis de construire de permettre localement des retraits de 4m pour des raisons de composition architecturale. L'évolution de cette règle n'altère en rien l'ensoleillement des constructions existantes. Il est proposé de maintenir cette évolution.

- Evolution de l'article 12,1 de la zone UH : une remarque porte sur l'évolution de la règle de stationnement pour les logements situés dans la zone UH en dehors des quartiers politique de la ville. Cette nouvelle norme apparaissant inéquitable. Cette réserve est reprise par le commissaire enquêteur dans ses conclusions. Or il s'agit bien de traiter équitablement les constructions à usage de logements hors logement social en zone UH, en appliquant une norme de stationnement identique aux autres zones du PLU de Nantes . Cette mesure permet de limiter pour les constructions neuves, hors logement social, le report de stationnement privé sur l'espace public. La proposition de norme est maintenue.

Les autres remarques ne concernent pas les évolutions proposées dans le projet de modification du PLU. En ce qui concerne les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la Région et le Département ont émis un avis favorable au dossier.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique, auquel il apporte les ajustements décrits ci-dessus.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour intégrer les évolutions des annexes du PLU : la suppression du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) achevée de la Chantrerie 1, l'intégration du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Champ de Manoeuvre, de la ZAC Sud Ouest de l'île Nantes , l'intégration du Projet Urbain Partenarial (PUP) du Bêlé Champ de Tir, l'intégration au plan des servitudes de l'inscription à l'inventaire des monuments historiques, de l'immeuble CGA ,12 et 18 rue Racine et de l'Hôtel Leglas Maurice, 134 rue Paul Bellamy. La suppression des périmètres de la ZAD de Boisbonne et de la ZAD de la Ménardais arrivant à échéance. La prise en compte du périmètre du droit de préemption renforcé instauré sur le secteur de Pirmil.

Le dossier de modification du PLU a été tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité au Département du Développement Urbain. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole, auprès du Département du Développement Urbain (immeuble Magellan, 5 Rue Vasco de Gama) et dans chacun des pôles de proximité territorialement concernés).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes joint en annexe, tel que présenté à l'enquête publique, avec la prise en compte des modifications et mises à jour précédemment évoquées ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

09 – ORVAULT - NANTES – AXE ROUTE DE RENNES - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

Par délibération du 29 Juin 2015, le conseil métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain de la Route de Rennes et a défini les modalités de concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Nantes et Orvault, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation, bien que n'ayant aucun caractère obligatoire s'agissant d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, est en effet apparue pertinente compte tenu de l'ampleur du projet et son caractère métropolitain.

Le projet sur la route de Rennes définit les conditions du renouvellement urbain en proposant l'émergence de formes urbaines compatibles avec les contraintes du site et intègre également des problématiques de requalification des espaces publics sur l'ensemble de l'axe.

La procédure de mise en compatibilité des PLU d'Orvault et Nantes doit permettre :

- de mettre en œuvre un projet global et cohérent d'entrée d'agglomération,
- de réunir les conditions du renouvellement urbain sur cet axe majeur d'entrée d'agglomération en permettant une urbanisation cadencée et adaptée aux spécificités de l'axe,
- de faire évoluer les PLU nantais et orvaltais par la mise en place d'un zonage unique et cohérent, décliné pour garantir les principes de composition urbaine proposés dans l'étude urbaine réalisée en 2013.

La concertation s'est déroulée sur une durée d'un mois du lundi 18 avril au vendredi 20 mai 2016 selon les modalités prévues par le conseil métropolitain.

Au-delà de l'exposition qui s'est tenue pendant un mois au pôle Erdre et Cens et au centre technique municipal d'Orvault, chaque Ville conservant un cahier de suggestion pendant le mois d'exposition, une réunion publique a été organisée le 22 avril 2016. Deux permanences, l'une au marché de la Bourgeonnière le 3 mai 2016 et l'autre au marché du Bout des Pavés le 12 mai, ont également permis de présenter le projet et de recueillir les réactions et observations des habitants des quartiers concernés.

Les habitants pouvaient également faire part de leurs remarques sur le site web participatif NantesCo.fr. Enfin, une réunion de présentation du projet s'est tenue le mercredi 20 avril avec les commerçants et entrepreneurs de la Route de Rennes.

Lors de cette concertation, les remarques ci après détaillées dans l'annexe ont principalement porté sur les thèmes suivants :

Le nécessaire maintien des commerces

Les questions portent sur le maintien du commerce le long de l'axe et plus particulièrement au pont du Cens.

La problématique circulation et stationnement

Les observations sont de plusieurs ordres : il s'agit tant de maintenir les possibilités de stationnement le long de l'axe que de faciliter les traversées piétonnes, et d'assurer la sécurité des usagers (limitation de la vitesse...). De nombreuses interrogations ont porté sur l'aménagement des carrefours au pont du Cens.

Le recul et la hauteur des constructions

Les remarques ont trait pour la plupart à la nécessité de prévoir un recul pour les immeubles de cet axe où la circulation est dense. Des inquiétudes se manifestent sur les hauteurs prévues pour les constructions et la nécessaire transition avec les tissus voisins. Enfin, il apparaît important de limiter la longueur des linéaires de façades.

L'ouverture de la vallée du Cens

Le projet d'ouverture de la vallée du Cens est perçu comme un élément très positif du projet. Pour autant, l'accent est mis dans les observations sur la nécessité de protéger ces espaces et de les ouvrir de manière modérée à la circulation vélo en particulier.

Les précisions, réponses ou actions apportées par la collectivité sont les suivantes :

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prévoit bien le confortement des polarités Pont du Cens et Bout des Pavés, l'objectif étant de mettre en œuvre la ville des courtes distances et le maintien du commerce de proximité.

Ce projet vise en particulier à réaliser des espaces publics adaptés à la densité de population et aux usages prévus tout en intégrant le caractère d'entrée d'agglomération de cet axe.

En lien direct avec le dimensionnement des espaces publics, le recul des constructions et leur positionnement par rapport aux voies constitue bien un élément central du projet que la nouvelle règle prendra en compte.

Le traitement du Pont du Cens vise d'une part à l'ouverture de la vallée mais également à permettre une amélioration des conditions de circulation dans un lieu actuellement très contraint, ce qui permet de répondre aux interrogations des personnes qui se sont exprimées.

La mobilisation d'environ 200 personnes lors de cette concertation montre l'intérêt et les attentes des habitants sur ce projet dont les enjeux sont fort s'agissant de l'une des entrées principales de la métropole.

Il est proposé, sur la base des remarques et avis recueillis, de tirer le bilan de la concertation préalable et de poursuivre l'élaboration du projet et de la règle d'urbanisme permettant sa mise en œuvre.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Arrête le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité par déclaration de projet des PLU de Nantes et Orvault s'agissant du projet de requalification de la Route de Rennes conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

10 – COUËRON - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA METAIRIE - MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

La ZAC de la Métairie sur la commune de Couëron, d'une surface d'environ 25 hectares, a été créée par la commune le 30 mars 2005 dans l'objectif de développer de l'habitat diversifié à proximité du lac de Beaulieu et en continuité du quartier existant de la Chabossière.

L'aménagement de cette ZAC a été confié, par délibération du Conseil Municipal de Couëron du 30 mars 2005, à l'aménageur Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement notifiée le 21 avril 2005. La ville de Couëron a approuvé le dossier de réalisation initial de l'opération lors du Conseil Municipal du 29 juin 2009.

Nantes Métropole a délibéré le 25 juin 2010 sur le principe du transfert des ZAC Habitat à la Communauté Urbaine. Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010.

Lors du transfert, Nantes Métropole a souhaité que les phases non encore réalisées soient densifiées de façon raisonnée en cohérence avec le contexte périurbain et intègrent les nouveaux objectifs du Programme Local de l'Habitat métropolitain. L'objectif est d'atteindre environ 25 % de logement locatif social sur l'ensemble de l'opération au lieu des 20 % programmés initialement.

Le programme global des constructions initial plafonné à 70 000m² de SHON (surface hors œuvre nette) permet d'intégrer ces évolutions sans porter atteinte aux objectifs du dossier de création de la ZAC, ni aux termes de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau initiaux, qui ont été conçus sur la base de ce volume de constructibilité maximale.

Les plans masses ont été retravaillés en ce sens permettant ainsi d'atteindre in fine une densité moyenne (y compris surface d'espaces verts et de voiries) d'environ 25 logements par hectare et de produire environ 25 % de logements sociaux sur l'ensemble de l'opération au terme de la concession.

Par conséquent, il convient de modifier le dossier de réalisation pour intégrer :

- la mise à jour du programme global de construction plafonné à 70 000 m² de surface plancher (SP). Ce transfert des surfaces de SHON en SP s'effectue conformément à la réforme de la surface de plancher (ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011) mise en application le 1^{er} mars 2012.

- les modifications apportées au sein du programme des équipements publics à savoir :

- la suppression de l'équipement public communal "multi usage" dont la réalisation est abandonnée à la demande de la commune ;

- la mise à jour des montants des équipements d'infrastructures réalisés et prévisionnels (voiries, réseaux) et notamment l'agrandissement du bassin de rétention nord, la prise en charge de l'intégralité du renforcement du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Salle.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier a été soumis à la commune de Couëron ; le conseil Municipal s'est prononcé favorablement le 22 juin 2016 sur le programme des équipements publics modifié et sur le plan de domanialités mis à jour. Les espaces verts d'agrément (square, parc paysager) d'une superficie d'environ 5 hectares seront incorporés dans le patrimoine communal, en continuité des rétrocessions engagées pour les premières phases de l'opération.

Les mesures de publicité et d'information relatives à la présente modification du dossier de réalisation s'effectueront conformément aux articles R 311-5 et R 311-9 du Code l'Urbanisme (affichage de la présente délibération pendant 1 mois, avec information préalable dans la presse).

Le dossier de réalisation modifié, conformément à l'article R 311-7 du Code l'Urbanisme, comprend :

1. le programme des équipements publics modifié, présenté ci après ;
2. le programme global des constructions actualisé ;
3. les modalités prévisionnelles de financement de l'opération .

Le dossier de réalisation modifié est consultable à la Direction Territoriale Ouest Agglomération et au pôle de proximité Loire Chézine.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC de la Métairie consultable au Département du Développement Urbain et au pôle de proximité Loire Chézine ;

2 - Approuve le programme des équipements publics modifié de la ZAC de la Métairie à Couëron, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;

3 - Autorise Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

11 – COUERON - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) OUEST CENTRE VILLE - MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

La ZAC Ouest Centre Ville sur la commune de Couëron, d'une surface de 70 hectares dont 8 hectares de coulée verte a été créée par la commune le 30 mars 2005 dans l'objectif de développer de l'habitat diversifié dans un environnement paysager, en continuité des quartiers existants.

L'aménagement de cette opération a été confié, par délibération du Conseil Municipal de Couëron du 30 mars 2005, à l'aménageur Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement notifiée le 21 avril 2005. La ville de Couëron a approuvé le dossier de réalisation initial de l'opération lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2008.

Nantes Métropole a délibéré le 25 juin 2010 sur le principe du transfert des ZAC Habitat à la Communauté Urbaine. Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010.

A l'issue du transfert, Nantes Métropole en accord avec la commune a souhaité que les phases non aménagées soient densifiées de façon raisonnée, en cohérence avec le contexte périurbain et intègrent les nouveaux objectifs du Programme Local de l'Habitat métropolitain. L'objectif est qu'en fin de l'opération atteigne la production de 25 % de logements locatifs sociaux hors reconstitution du patrimoine de la cité

Bel Air vouée à la déconstruction. Par ailleurs, le Ministère des Armées ayant renoncé à construire un projet de gendarmerie programmé lors de la phase 4, il a été convenu de développer du logement diversifié en lieu et place.

Le programme global des constructions initial plafonné à 160 000m² de SHON (surface hors œuvre nette) permet d'intégrer ces évolutions sans porter atteinte aux objectifs du dossier de création de la ZAC, ni aux termes de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau initiaux, qui ont été conçus sur la base de ce volume de constructibilité maximale.

Les plans masses et la programmation retravaillés permettront d'atteindre, in fine, une densité moyenne (y compris surface d'espaces verts et de voiries) d'environ 25 logements par hectare et une mixité sociale moyenne sur l'ensemble de l'opération de 25 % de logements sociaux.

Il convient de modifier le dossier de réalisation pour intégrer :

- la mise à jour du Programme Global de Construction. Le volume total autorisé sera désormais de 162 000 m² de surface plancher (SP). Ce transfert des surfaces de SHON en SP s'effectue conformément à la réforme de la surface de plancher (ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011) mise en application le 1^{er} mars 2012.

La répartition de cette capacité constructive maximale évolue au profit de l'habitat, en raison de la suppression de l'équipement « gendarmerie » et du rééquilibrage du pôle commercial de proximité. Ce dernier est maintenu mais son volume est réduit pour ne pas fragiliser l'offre commerciale existante dans le bourg de Couëron.

- les modifications apportées au sein du programme des équipements publics sont :
 - la suppression de l'équipement public "gendarmerie" à la demande du Ministère des Armées ;
 - le concours financier forfaitaire de l'opération ZAC Ouest Centre Ville au financement du groupe scolaire initialement prévu et délibéré lors du transfert : 2 millions d'euros ;
 - l'actualisation des montants des équipements d'infrastructures (voiries, réseaux) initialement prévus réalisés et ceux programmées au cours des prochaines phases.

Conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier a été soumis à la commune de Couëron ; le conseil Municipal s'est prononcé favorablement le 22 juin 2016 sur le programme des équipements publics modifié et sur le plan de domanialités mis à jour. Les espaces verts communaux aménagés dans le cadre de l'opération (coulée verte, chemins de randonnée réaménagés, bandes paysagères de transition avec l'existant) représentent environ 9,6 hectares. Ils seront incorporés dans le patrimoine communal, en continuité des rétrocessions engagées pour les premières phases de l'opération.

Les mesures de publicité et d'information relatives à la présente modification du dossier de réalisation s'effectueront conformément aux articles R 311-5 et R311-9 du Code l'Urbanisme (affichage de la présente délibération pendant 1 mois, avec information préalable dans la presse).

Le dossier de réalisation modifié, conformément à l'article R 311-7 du Code l'Urbanisme, comprend :

4. Le programme des équipements publics modifié, présenté ci après
5. Le programme global des constructions mis à jour,
6. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération

Le dossier de réalisation modifié est consultable à la Direction Territoriale Ouest Agglomération et au pôle de proximité Loire Chézine.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC Ouest Centre Ville consultable au Département du Développement Urbain et au pôle de proximité Loire Chézine ;

2 - Approuve le programme des équipements publics modifié de la ZAC Ouest Centre Ville à Couëron, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;

3 - Autorise Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – NANTES – CHANTENAY – OPERATION D'AMENAGEMENT DU BAS-CHANTENAY - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

Le projet Urbain du Bas-Chantenay est né de la volonté d'engager la mutation de ce quartier tourné vers la Loire en y implantant notamment des logements, des services, tout en y confortant des activités industrielles. En 2011, Nantes Métropole a confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat d'études, la réalisation d'une étude d'urbanisme sur le secteur. Cette étude préalable réalisée sur la période 2013 – 2016 a permis de préciser les grands objectifs du projet, un périmètre, une programmation et un bilan financier.

Le projet du Bas-Chantenay s'étend sur une surface de 162 hectares depuis Roche Maurice à l'Ouest jusqu'au pied de la butte Sainte Anne à l'Est et de la rue des Alouettes au quai du Marquis de l'Aiguillon au Nord jusqu'à la Loire au Sud. Cet ensemble comprend des sites portuaires, des emprises industrielles actives, un faisceau ferroviaire, et plus à l'Est, des secteurs plus mixtes d'habitat et d'activités ainsi que des sites en mutation.

En cohérence avec les actions du débat « Nantes, la Loire et nous », le projet Bas-Chantenay s'inscrit avec l'île de Nantes, Pirmil les Isles, le centre ville, Malakoff Pré-Gauchet parmi les projets qui dessineront le visage de la centralité métropolitaine de demain avec la Loire comme fil conducteur.

Afin d'engager la réalisation de ce projet urbain, le conseil communautaire a approuvé, lors de la séance du 19 octobre 2012, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Bas-Chantenay, dont il convient de tirer le bilan, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du Bas-Chantenay

La concertation s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du conseil communautaire. Les deux réunions publiques, qui se sont tenues les 19 mars 2015 à la Tour de Bretagne et 30 mars 2016 à la Mairie annexe de Chantenay, ont réuni respectivement environ 60 et 160 personnes.

Par ailleurs, 11 observations et remarques ont été formulées dans le registre d'observations mis à la disposition du public à la Mairie annexe de Chantenay et une remarque a été formulée sur le site internet Nantes Co. Ces remarques ont porté essentiellement sur le devenir du quartier, la préservation de son identité, du patrimoine (devenir du bâtiment CAP 44) et sur la problématique des déplacements et du stationnement notamment à proximité de la gare de Chantenay.

Ces observations pourront faire l'objet d'études complémentaires permettant un positionnement de la collectivité.

D'autres temps de concertation avec les différents acteurs du quartier et de la ville ont eu lieu entre 2012 et 2016. Ils s'articulaient autour des 4 grandes thématiques suivantes :

- le paysage et l'architecture ;
- le patrimoine ;
- la vocation économique ;
- la Loire.

Le détail du déroulement de la concertation ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par la collectivité figurent en annexe 1.

En parallèle de la concertation préalable telle que définie à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme (anciennement L. 300-2), Nantes Métropole a initié une démarche de participation du public, qui va se poursuivre au travers de consultations ultérieures, de coproduction avec les habitants et les autres acteurs du territoire lors de la mise au point de chaque projet développé.

Au vu de ces éléments, il est désormais possible d'arrêter le bilan de la concertation et de confirmer le projet urbain visé dans la délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du Bas Chantenay ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Projet Métropolitain

13 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT FLUVIAL PAR BARGE SUR LA LOIRE AVAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

EXPOSE

Le projet stratégique du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire pour la période 2015/2020 affiche l'ambition de devenir un port de référence de la transition énergétique et écologique.

Une première traduction concrète de cet engagement est constituée par la volonté de l'établissement portuaire, partagée et soutenue par les collectivités territoriales intéressées, de mettre en place un service fluvial régulier de transport de marchandises sur l'estuaire de la Loire permettant la connexion par le fleuve des différents sites portuaires.

Le Grand Port Maritime a conduit en ce sens une réflexion avec le concours des services de l'État, de la Région, du Département, de la CARENE et de Nantes Métropole en vue d'étudier la faisabilité technique, juridique et économique de la création d'une telle offre.

Cette démarche s'inscrit dans la logique de la stratégie logistique métropolitaine définie en 2013, qui vise explicitement le développement du fret fluvial, et a abouti à l'approbation par le Conseil de Surveillance du Port du 12 avril 2016 du principe de la mise en œuvre de ce projet qui répond à la fois à des objectifs de développement économique de la métropole Nantes Saint-Nazaire et de renforcement de l'intermodalité sur le territoire estuarien.

Quatrième port français et premier de la façade atlantique, avec un trafic annuel de l'ordre de 25 millions de tonnes, Nantes Saint-Nazaire se présente comme une plate-forme généraliste dont le développement prend appui sur une diversité des activités et des trafics ; c'est pourquoi il est prévu de fonder le nouveau service sur une logique multi-produits et multi-filières.

De plus, cette nouvelle offre est de nature à accompagner le développement des filières industrielles métropolitaines, et notamment le transport des colis industriels de grande dimension, et le mouvement de conteneurisation des marchandises. Sont également ciblés les flux participant au développement de la logistique urbaine ainsi que les trafics conventionnels, ce qui devrait constituer une source supplémentaire de diversification de l'activité portuaire. Entre 200 et 300 rotations devraient ainsi être réalisées par an entre les sites de Cheviré et de Montoir de Bretagne.

La mise en œuvre d'un service fluvial, qui répond en outre à un engagement pris par Nantes Métropole dans le cadre du Grand Débat sur la Loire, fait partie des leviers permettant de satisfaire aux attentes en matière de développement durable en ce qu'elle permet de :

- constituer des chaînes logistiques cohérentes et performantes entre l'amont et l'aval de l'estuaire
- favoriser le report modal et réduire le nombre de poids lourds et de convois exceptionnels entre Nantes et Saint-Nazaire,
- construire une offre attractive et pérenne pour les activités rétro-portuaires et contribuer ainsi à la structuration de l'hinterland fluvial

Par le développement induit de l'intermodalité, elle sert la qualité environnementale, l'efficacité énergétique et l'efficience de l'organisation logistique urbaine.

Pour faire émerger ce nouveau service d'intérêt public qui doit être effectif le 1^{er} janvier 2018, pour une durée initiale de cinq ans renouvelable, le Grand Port Maritime, Nantes Métropole et la Carene se sont regroupés pour former un groupement de commandes, coordonné par le Port, en vue de la conclusion d'un marché avec un prestataire de services compétent. L'opérateur fluvial assurera la prestation de poussage, avec la barge que le Port mettra à disposition. Cette barge sera financée par le Port, Nantes Métropole, la Carene, la Région et l'État (jusqu'à 525 000 euros issus du Programme Innovation d'Avenir (PIA) obtenus grâce à la candidature du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire Ecocité).

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport fluvial de fret sur l'estuaire de la Loire sera conclue dans le cadre des délégations du conseil à la présidente ; en revanche, compte tenu de la nécessité pour le Grand Port Maritime d'engager rapidement la procédure de consultation en vue du choix du prestataire spécialisé, il vous est demandé de procéder à la désignation du représentant de Nantes Métropole pour siéger à la commission d'appel d'offres ad hoc mise en place par l'autorité portuaire en sa qualité de coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Désigne M. Dominique DUCLOS (titulaire) et Mme Mireille PERNOT (suppléante) pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'achat de prestations de transport fluvial de fret sur l'estuaire de la Loire.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction circulation

14 – CREATION D'UNE COMMISSION METROPOLITAINE DE SECURITE ROUTIERE

EXPOSE

Le Plan de Déplacements Urbains 2015-2020 - perspective 2030 a pour objectif la baisse du nombre d'accidents corporels (tous modes de circulation confondus) et la baisse de la gravité des accidents. L'objectif de Nantes Métropole est de diviser par 2 le nombre d'accidents corporels d'ici à 2020.

Aussi, la politique globale de sécurité routière, en développement durant ce mandat, se veut lisible, fédérative et active.

D'une part, Nantes Métropole, de par sa vision globale du fonctionnement du territoire de l'agglomération et ses compétences en matière d'aménagement de l'espace public et de gestion de la voirie, contribue au quotidien à cette politique.

D'autre part, de nombreux autres acteurs mènent des actions en matière de sécurité routière sur le territoire de Nantes Métropole. Ces actions sont ponctuelles ou récurrentes, à l'échelle d'une école, d'un quartier, d'une commune selon le domaine de compétence. On peut citer par exemple :

- Les communes qui disposent toutes, d'un élu référent en matière de sécurité routière, et les maires qui disposent du pouvoir de police,
- La Préfecture de Loire-Atlantique et ses services (DDTM), via la commission départementale de la sécurité routière,
- Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- Les forces de l'ordre (police, gendarmerie, CRS),
- Le SDIS 44,
- Les services de l'Éducation Nationale,
- La SEMITAN,
- Le milieu associatif et plus particulièrement l'association de la Prévention Routière.

Ces multiples interventions nécessitent de renforcer les échanges d'informations en vue de construire une culture commune territorialisée. Le développement d'un lieu de partage et de mutualisation s'avère donc nécessaire à l'échelle de la métropole.

Aussi, il est proposé de créer, sous la forme d'une commission métropolitaine de sécurité routière, un lieu d'échanges et de co-construction pour :

- Développer une culture commune et partager une vision globale de la sécurité routière,
- Transmettre et recevoir des informations venant de l'échelon national, pour une cohérence d'action et de discours (initiatives, données chiffrées, enjeux, actions),
- Partager, centraliser et organiser des actions cohérentes et concertées sur le territoire de la Métropole (communication, aménagements, etc.),
Échanger sur les actions de sécurité routière sur le territoire métropolitain,
- Examiner et partager concrètement des points spécifiques (bilans d'accidentologie, projets d'aménagements, dysfonctionnements, ressentis des usagers, etc.),
- Renforcer la dynamique de sécurité routière au niveau métropolitain, en complément des actions menées par la Préfecture et les communes.

Cette commission métropolitaine de sécurité routière serait composée de représentants :

- De Nantes Métropole (élus, agents des pôles de proximité, de la communication, de la direction de l'espace public ou du département déplacements...)
- Des 24 communes (élus, agents de la police municipale)
- De la SEMITAN,
- De la DDTM 44,
- Des forces de l'ordre (Police Nationale, Gendarmerie),
- Du SDIS 44,
- De la Préfecture de Loire-Atlantique,
- Du Conseil Départemental 44,
- De l'Éducation Nationale,
- Du milieu associatif

La composition de cette commission pourra évoluer en fonction de la montée en puissance de cette thématique ou de l'apparition de nouveaux besoins.

Cette commission s'insérera naturellement en complément et en renforcement des différentes instances existantes, sans se substituer à elles :

- Au niveau de la Préfecture (conseil départemental de prévention de la délinquance, rencontres de la sécurité),
- Au niveau du Département de Loire Atlantique,
- Au niveau de la Métropole (conseil des usagers de l'espace public),
- Au niveau des Communes (commissions locales de sécurité routière).

La présidence et l'animation de cette commission métropolitaine de sécurité routière seront assurées par la Vice-présidente en charge de la politique de sécurité routière à Nantes Métropole, Mme Claudine CHEVALLEREAU.

Il est prévu d'organiser, dans un premier temps, une réunion annuelle de cette commission. Le nombre annuel de réunions pourra évoluer en fonction de l'avancée des travaux et des besoins exprimés par les membres ou en lien avec l'évolution de l'actualité (nouvelle réglementation, etc.).

La première session est envisagée pour le troisième trimestre 2016.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la mise en place d'une commission métropolitaine de sécurité routière et son règlement intérieur annexé à la présente délibération,
2. Autorise la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

15 – LES SORINIÈRES - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DU BOURG DES SORINIÈRES - APPROBATION

EXPOSE

L'axe d'entrée dans l'agglomération nantaise par le sud est historiquement constitué par la RD (ancienne RN) 137. Cet axe majeur d'entrée d'agglomération et de ville, traverse de part en part le bourg des Sorinières, pour irriguer Rezé puis rejoindre Nantes. Aujourd'hui, le développement urbain du bourg des Sorinières, qui s'est sensiblement accéléré ces deux dernières décennies, en a profondément changé la physionomie et le fonctionnement.

En effet, le bourg des Sorinières est identifié comme étant une centralité propice au développement urbain dans toutes ses dimensions : développement d'opérations d'habitat, notamment en renouvellement urbain (opération Cœur de ville), renforcement des équipements et services de proximité et développement des modes de déplacements dits actifs (piéton et vélo). Cette orientation inscrite au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU s'accommode mal d'un trafic routier toujours plus important et générateur de plus en plus de nuisances pour les populations riveraines.

Dans le même temps, le développement des territoires situés au sud de la Métropole, mais ne faisant pas partie de cette dernière tout en étant à l'intérieur de l'aire urbaine nantaise, a conduit à un accroissement significatif des flux routiers, notamment des déplacements domicile-travail, supportés quotidiennement par cette voie pénétrante. En outre la RD 137 demeure à ce jour une voie d'accès privilégiée pour les transports de marchandises vers les zones d'activités économiques situées au nord des Sorinières et au sud de Rezé.

Aussi, conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains 2010-2015 perspectives 2030, et notamment celle visant à organiser les déplacements dans une ville apaisée, les axes historiques traversant le bourg des Sorinières doivent trouver de nouveaux usages afin que les déplacements de proximité soient favorisés au dépens du trafic automobile de transit, nuisible à la qualité de vie des riverains et usagers du bourg.

En conséquence, Nantes Métropole, par décision n°2013-594 du 25 avril 2013 a engagé une étude d'opportunité pour juger de l'utilité de réaliser un contournement routier du bourg des Sorinières entre les zones d'activités Océanes nord et sud. Cette étude a conclu, au regard des prévisions d'augmentation du trafic, à la nécessité de réaliser une voie routière permettant aux véhicules motorisés de contourner par l'ouest le bourg des Sorinières, et de relier plus aisément les zones d'activités situées au nord et au-delà le boulevard périphérique nantais.

Par ailleurs, Nantes Métropole a approuvé, par délibération du bureau métropolitain en date du 3 juin 2016, le lancement d'études préalables visant à préciser les éléments de programmation de ce contournement routier, son inscription dans l'environnement naturel et économique.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la Métropole de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur l'ensemble du faisceau concerné par ce projet, tous travaux, constructions ou aménagement susceptibles de compromettre sa mise en œuvre il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé.

Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le périmètre mis à l'étude est délimité tel que précisé au plan annexé.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de prendre en considération la mise à l'étude du projet de contournement routier du bourg des Sorinières, dont le périmètre figure au plan annexé à la délibération.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Circulation

16 - RN 844 - PERIPHERIQUE NANTAIS – PARTI D'AMENAGEMENT - ETUDES PREALABLES - DOSSIER DE CONCERTATION - AVIS CONSULTATIF DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Le périphérique de Nantes assure la continuité de grands itinéraires nationaux, le lien entre la métropole et les territoires voisins et dessert les quartiers et équipements de la métropole. Il constitue ainsi une infrastructure majeure pour le fonctionnement des déplacements de l'agglomération en complémentarité avec les autres modes: transport en commun, modes actifs, covoiturage, ...

Long de 42 km, le périphérique a été aménagé progressivement sous diverses maîtrises d'ouvrage, ce qui a conduit à lui donner des caractéristiques relativement hétérogènes.

Avec le développement de l'aire urbaine et l'élargissement du bassin de vie de la métropole, il accueille un trafic de plus en plus important, avec plus de 100 000 véhicules par jour sur certaines sections. Chaque jour de la semaine, notamment sur les périodes de pointe, environ 8 000 heures sont perdues par les usagers du périphérique.

Aussi, l'État gestionnaire de cette infrastructure, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole ont décidé, conjointement en 2010, de lancer un programme complet d'études et de travaux.

Le comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Loire Atlantique et de Nantes Métropole, réuni le 8 juillet 2015, a validé le principe de 4 variantes pour le futur aménagement et décidé de les soumettre à concertation préalable, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, afin de mobiliser le maximum d'usagers du périphérique.

Ces variantes possèdent un socle commun permettant à chacune de répondre aux enjeux majeurs identifiés lors de la phase diagnostic :

- prise en compte des exigences légales en termes d'environnement,
- amélioration significative des 2 grands points durs fonctionnels que sont les ouvrages de franchissement de la Loire : Cheviré et Bellevue,

La **variante A** présente des mesures permettant d'améliorer nettement le fonctionnement du périphérique, aux heures de pointe, notamment au droit des franchissements de Loire. Les mesures s'appuient sur une gestion dynamique des bandes d'arrêt d'urgence (BAU), par sens de circulation, pour franchir le pont de Cheviré puis dans le sens Nord Sud pour le pont de Bellevue. Le coût des aménagements s'élève à 92 M€ TTC. Cette variante implique des coûts annuels de fonctionnement non négligeables.

La **variante B** présente des mesures permettant d'améliorer le fonctionnement du périphérique avec une efficacité moindre par rapport à la variante A, en s'appuyant sur la mise en œuvre de voies d'entrecroisement, par sens de circulation, et BAU sur des linéaires moindres par rapport à la variante A. Le coût des aménagements s'élève à 98 M€ TTC.

La **variante C** présente des mesures permettant d'améliorer le fonctionnement du périphérique de façon significative et supérieure, par rapport aux variantes A et B. Cette variante comprend aussi l'aménagement de voies d'entrecroisement en périphérique intérieur en aval du pont de Cheviré et le retraitement des portes de Saint-Herblain et d'Armor, donc des voies d'entrecroisement sur un linéaire

satisfaisant, par sens de circulation, pour le franchissement de la Loire, à Cheviré, puis sur un linéaire plus important dans le sens Nord Sud, à Bellevue. Le coût des aménagements s'élève à 139 M€ TTC. La **variante D** présente des mesures permettant d'améliorer le fonctionnement du périphérique très nettement et de manière beaucoup plus conséquente que les 3 autres variantes. En effet, les portes de Rennes, La Chapelle et des Sorinières sont aussi réaménagées dans cette variante. Le coût des aménagements s'élève à 213 M€ TTC.

En résumé, la variante D intègre l'ensemble des aménagements structurels. La variante A privilégie des aménagements dynamiques. Les variantes B et C sont constituées d'une combinaison d'un nombre plus ou moins important d'aménagements structurels.

Une concertation publique a été lancée et s'est déroulée entre le 2 mai et le 3 juin 2016. Le dossier de concertation présentant l'étude et un registre destiné au recueil des observations du public ont été tenus à la disposition des usagers et citoyens dans chacune des mairies des communes traversées (10 communes) et au siège de Nantes Métropole. Il a été aussi possible de formuler des observations par courrier électronique. 2 réunions publiques ont été organisées, l'une au Nord Loire, à Saint-Herblain, le 17 mai 2016, et une au Sud Loire, à Basse Goulaine, le 24 mai 2016. Des supports d'information (exposition, dépliant...) ont été également mis à disposition de chaque commune de l'agglomération. Ces supports ont été accessibles sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire. Chaque site internet des collectivités de l'agglomération (communes et Nantes Métropole) disposait d'un lien internet qui renvoyait sur le site de la DREAL.

Lors d'une conférence de presse, le 28 avril 2016, M. le Préfet a présenté l'objet de la concertation publique préalable, y compris les variantes, aux médias (télévision, radio et presse écrite) qui ont pu l'expliquer au grand public.

Conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente tirera le bilan de la concertation qui sera rendu public, en juillet 2016. Ce bilan tiendra compte, non seulement de l'avis du public, mais aussi des collectivités locales : Nantes Métropole avec les communes de l'agglomération, le Département de la Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire.

Ce bilan permettra de prioriser chaque aménagement afin d'établir une programmation des travaux ultérieure, qui sera le fondement du prochain contrat plan État/Région (CPER).

Une fois le parti d'aménagement validé par décision ministérielle, le public et les acteurs locaux seront de nouveau consultés, dans le cadre des études spécifiques à chaque aménagement défini comme prioritaire.

Le dossier a été présenté aux élus de chaque commune de l'agglomération entre mars et mi mai. Les observations, remarques et ou avis pertinents ont été collectés pour être intégrés en synthèse à cette délibération.

Nantes Métropole, en accord avec les communes de l'agglomération, souhaite se prononcer quant au choix de la variante à privilégier pour la suite des études, ainsi que sur ses incidences sur l'environnement, plus particulièrement en ce qui concerne la prise en compte des niveaux sonores, de la limitation des vitesses et le franchissement des portes du périphérique par les modes doux .

Les hypothèses incluses dans la variante A présentent l'inconvénient majeur d'entraîner une gestion difficile des incidents de circulation car la neutralisation de la voie d'entrecroisement est nécessaire pour l'approche des services de sécurité. Elles présentent aussi des coûts de maintenance importants des équipements de signalisation dynamique qui n'existent pas dans les autres variantes. Ce type d'hypothèses ne peut être retenu que pour une situation transitoire ou pour des situations pérennes où la réalisation de BAU n'est pas possible : pont de Cheviré et Bellevue, par exemple.

Les autres variantes présentent l'aménagement le plus lisible et sécuritaire ; elles offrent les meilleures conditions de gestion de trafic en période d'affluence.

La variante B présente l'inconvénient majeur de ne pas assurer une continuité en aval du pont de Cheviré sur le périphérique intérieur et ne présente pas un traitement assez efficace en amont du pont de Bellevue sur le périphérique intérieur ; elle n'est donc pas suffisamment satisfaisante.

La variante D comprend la mise hors d'eau du périphérique Est entre les portes de La Chapelle et l'Erdre. Cette réalisation avait été retenue comme non prioritaire lors de comités de pilotage antérieurs, priorisation avait été donnée à la réalisation des autres aménagements, notamment le réaménagement du périphérique Nord et de la porte de Gesvres... Il convient que ce dossier soit traité

chronologiquement en dernier, d'autant plus que des investissements vont être faits, dès 2016, pour diminuer l'occurrence de risque d'inondations du Gesvres.

Les variantes C ou D s'inscrivent dans les choix retenus dans les différents documents de planification de la métropole (SCOT, PDU...) qui privilégient l'optimisation à la création d'infrastructures routières.

La variante retenue doit plutôt se rapprocher d'une variante C améliorée, selon que les partenaires auront la capacité financière à porter les projets aux prochains CPER, dans le cadre d'hypothèses crédibles, selon les clés de répartition habituelles (50 % Etat, 50 % Collectivités Territoriales) :

- Pour le franchissement de Cheviré dans les deux sens, non seulement les aménagements doivent être réalisés en amont et aval, sur les sections entre les portes, mais ils doivent intégrer aussi le retraitement des portes. Une attention particulière devra être portée sur les portes de Bouguenais au sud, y compris l'arrivée de la RD 723, de Saint-Herblain, d'Atlantis et d'Armor au nord, afin de proposer un aménagement d'ensemble présentant une alternative à la création d'un nouveau franchissement,
- Pour le franchissement de Bellevue, une attention particulière supplémentaire devra être aussi portée au traitement du flux de la route de Cholet en direction du périphérique sud, au niveau de la porte du Vignoble,
- Puis pour assurer une bonne sécurité, les ponts doivent être équipés de gestion dynamique des voies dans chaque sens, car ils ne disposent pas de bandes d'arrêt d'urgence,
- Pour les franchissements des modes doux des portes du périphérique, une attention particulière devra être portée pour qu'ils soient réalisés en priorité dans le scénario retenu,
- Concernant le retraitement des portes de Rennes, de La Chapelle et des Sorinières, il est logique que ces 3 dossiers soient traités chronologiquement à la suite des autres aménagements. Il convient d'être très attentifs car ces portes sont situées dans des zones où les premiers aménagements auront été réalisés : réaménagements du périphérique nord et porte de Gesvres pour les 2 premières portes, puis de la porte de Rezé pour la porte des Sorinières,
- Il convient de programmer également le traitement des autres portes non envisagées à ce jour : portes de Grand-Lieu, de Retz, Sautron, Chézine, Carquefou,..., et cela, avant la réalisation de la mise hors d'eau du périphérique Est.

Par ailleurs, Nantes Métropole demande à ce que les programmes qui seront retenus pour chacun des aménagements aient pour objectif d'atténuer les niveaux sonores résultant de la circulation afin de les rendre acceptables pour les riverains proches, et de les réaliser dans un souci d'intégration environnementale. Cette réflexion est aussi valable pour les arrivées des axes importants sur les portes : arrivées de l'A83 aux Sorinières, de la route de Cholet sur Basse Goulaine, de la RD 723 sur Bouguenais et de la RN 137 sur Orvault.

Enfin, une attention particulière devra être portée pour la limitation des vitesses : une mise en œuvre progressive de la vitesse réduite à 70 km/h est souhaitée pour les secteurs à enjeux, en termes de sécurité routière, de bruit et de pollution.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 81 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS

1 - Donne un avis favorable à l'étude du réaménagement du périphérique nantais par les services de l'État, sur la base de la variante C améliorée, avec des hypothèses de voies d'entrecroisement et bandes d'arrêt d'urgence entre les différentes portes, priorisant les deux franchissements de Loire, avec le retraitement des portes amont (Bouguenais et Anjou) et aval (Saint Herblain, Atlantis, Armor et Vignoble), puis avec une gestion dynamique des voies pour les ponts sur la Loire,

2 – Demande le retraitement des portes de Rennes, La Chapelle et des Sorinières, dans la continuité des aménagements liés aux franchissements de la Loire,

3 - Souhaite que la mise hors d'eau du périphérique Est ne soit réalisée qu'une fois toutes les sections courantes et les portes réaménagées, notamment les portes de Grand-Lieu, de Retz, Chézine, Carquefou, Sautron, en ce qui concerne les capacités des bretelles d'entrée en heures de pointe,

4 - Précise que les franchissements des portes par les modes doux doivent être traités en priorité, dans le scénario retenu,

5 - Demande à ce que toutes les études concernant le traitement des niveaux sonores soient menées avec une attention particulière, de manière à répondre aux attentes des riverains et à veiller à la qualité environnementale et paysagère des réalisations,

6 – Souhaite une mise en œuvre progressive de la vitesse réduite à 70 km/h, sur les secteurs significatifs à enjeux, en termes de sécurité routière, de niveaux sonores et de pollution,

7 – Précise qu'à l'issue des études préalables portées par l'État, toutes les études et travaux retenus devront faire l'objet d'une convention financière entre les partenaires s'intégrant aux prochains CPER,

8 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de déplacements

17 – VOLET MOBILITE DU DEFI FAMILLE A ENERGIE POSITIVE 2016 – APPROBATION DU DISPOSITIF

EXPOSE

Depuis 2011, Nantes Métropole propose aux habitants de la Métropole de participer à l'opération nationale Défi Famille à Energie Positive, relayée dans la Région par l'Espace Info Energie des Pays de la Loire. Les habitants volontaires et les membres de leur foyer, réunis en équipes et accompagnés par un capitaine, s'engagent à réduire ensemble leurs consommations d'énergie et d'eau en adoptant des écogestes.

Après avoir lancé cinq éditions du Défi sur le volet « énergie » visant la consommation énergétique du logement et lancé, début 2016, un volet « déchet », il est maintenant proposé de compléter le Défi en expérimentant un volet « mobilité » visant à réduire la consommation de carburant des familles par le développement des pratiques alternatives à l'utilisation de la voiture et du deux-roues motorisé.

Ce volet « mobilité » sera proposé en priorité aux 225 familles ayant participé au volet « énergie » de l'édition 2015-2016 et aux 77 familles ayant participé au volet « déchet ». L'ambition de cette première édition est d'accompagner jusqu'à 80 familles, avec comme objectif de réduire en moyenne de 15 % le nombre de kilomètres parcourus en voiture pour leurs trajets hebdomadaires.

La méthode d'animation s'inspirera de celle employée lors des Défis « énergie » et « déchet », avec une coordination inter-directions (déplacements, développement durable climat, déchets) des 3 Défis afin d'assurer une cohérence des messages délivrés aux participants.

Les outils mis à disposition des familles leur permettent de suivre les résultats de leurs efforts quotidiens, tandis que les réunions régulières entre familles d'une même équipe sont l'occasion de mettre en commun les résultats et d'échanger sur les bonnes pratiques.

Pour aider les capitaines d'équipe et les participants à repenser leurs mobilités, un site web, un dispositif d'animations et un accompagnement régulier sont également proposés par Nantes Métropole et ses partenaires et opérateurs de mobilité : informations, conseils pratiques, ateliers, formations, ...

Pour aider les foyers à adopter les nouveaux modes de transport et de nouvelles pratiques, il leur est également proposé de tester, à coût réduit, les modes de transport les plus adaptés à leurs besoins et répondant à l'objectif de réduction des kilomètres réalisés en voiture ou en deux-roues motorisé : trottinettes, « vélos classiques », vélos familiaux, vélos cargos, vélos pliants, vélos à assistance électrique, vélos en libre service, transport public, ...

Pour réduire le coût de ces tests, deux systèmes complémentaires sont proposés, selon que les services de mobilité sont assurés par des opérateurs dépendant de Nantes Métropole ou que les services de mobilité sont assurés par d'autres opérateurs. Lorsque les services sont fournis par des opérateurs dépendant de Nantes Métropole, les foyers ont accès aux tarifs réduits des offres d'essais approuvés par le Conseil Métropolitain du 29 avril 2016. Lorsque les services sont fournis par d'autres opérateurs,

publics ou privés, il est proposé d'accorder à chaque foyer une subvention à hauteur de 50 % du coût total TTC des services consommés, dans la limite d'une aide maximale de 200€.

Le volet « mobilité » 2016 du Défi Famille à Energie Positive se déroulera du 1^{er} septembre au 30 novembre, la période des tests devant être close le 31 octobre.

Les crédits nécessaires à l'accompagnement des familles et au versement des subventions sont prévus au budget 2016 chapitre 011 et chapitre 65, opération n°2923 libellée « Outils de promotion de la mobilité durable ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 – Approuve le dispositif du volet « mobilité » du Défi Famille à Energie Positive 2016
- 2 – Fixe la subvention accordée par foyer à 50 % du coût TTC des services de mobilité consommés, fournis par des opérateurs ne dépendant pas de Nantes Métropole, dans la limite de 200€,
- 3 – Confirme que les membres du foyer peuvent bénéficier des tarifs réduits des offres d'essais approuvés par délibération lors du Conseil Métropolitain du 29 avril 2016,
- 4 – Délègue à la Présidente et aux Vice-présidents l'attribution des subventions dans les conditions définies par la présente délibération.
- 5 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'espace public

18 - TRAVAUX « CHRONOBUS » - LIGNES C9, C20 ET PROLONGEMENT DE LA LIGNE C3 - MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS RIVERAINS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE A LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE

EXPOSE

Le projet Chronobus fait partie intégrante du Plan de Déplacements Urbains adopté par les élus de Nantes Métropole en juin 2011. La mise en service de ces bus innovants a débuté à Nantes à partir de septembre 2012 et doit se poursuivre sur les trois lignes suivantes :

- la ligne C9 sur Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire et Basse-Goulaine, allant de Pirmil à Savarière, avec deux tronçons, d'une part, de Savarières au pied du bourg de Basse-Goulaine (terminus Quintaine) et, d'autre part, de Savarières à Chalonges.
- la ligne C20 sur Nantes, Saint-Herblain et Orvault, ligne de rocade qui doit relier Chantenay aux Facultés,
- le prolongement de la ligne C3 sur Saint-Herblain, jusqu'à la ZAC d'Armor.

Les travaux de la ligne C9, qui comprennent également la rénovation d'une partie importante des réseaux d'eau débuteront dès l'été 2016. Sur les deux autres lignes, ils débuteront en 2017. Les trois lignes seront mises en service en septembre 2018.

Un dispositif d'information et de rencontres régulières avec les riverains et les commerçants a été mis en place et sera effectif pendant toute la durée des travaux.

Ces travaux d'aménagement significatifs et réalisés pendant une durée importante, sont de nature à engendrer des préjudices commerciaux pour l'activité des nombreux professionnels riverains.

C'est pourquoi, afin de faciliter l'instruction des demandes d'indemnisation à venir, il vous est proposé, par la présente délibération, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains, situés sur le tracé des rues et places figurant en annexe.

Cette procédure doit permettre aux professionnels riverains d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.

A cet effet sera mise en place une Commission de Règlement Amiable dont la composition et le mode de fonctionnement seront similaires aux commissions antérieurement constituées par Nantes Métropole.

Elle sera composée la façon suivante :

- Président : un magistrat du Tribunal Administratif
- Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :
 1. de la Préfecture
 2. du Trésor Public
 3. de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
 4. de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
 5. de Nantes Métropole

Cette commission instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels riverains. Elle donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics.

Sur la base de cet avis, Nantes Métropole pourra attribuer une indemnisation aux professionnels riverains concernés.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 90 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1. Décide de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de l'opération Chronobus concernant les lignes C9 et C20 ainsi que le prolongement de la ligne C3, et de constituer une Commission de Règlement Amiable.
2. Désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette Commission de Règlement Amiable :
 - Titulaire : M. Alain ROBERT
 - Suppléant : M. Michel LUCAS
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

19 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2015 - RENOVATION TRAMWAY COMMERCE – MEDIATHEQUE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - MANDATS « DSP » : MODIFICATION DE PROGRAMMES ET ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES – AVENANT N°12

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public (DSP) et avenants passés, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN, à compter du 1^{er}/01/2010 et pour une durée de 8 ans, l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise ainsi qu'une mission annexe de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'investissements.

Pour réaliser la poursuite des investissements de maintenance et de rénovation à lancer d'ici la fin de la DSP et arrêter le montant de la subvention d'équipement de l'année 2015, il est nécessaire aujourd'hui de conclure un avenant avec le délégataire.

Aux termes de l'article 18 du contrat de DSP, l'autorité délégante charge le délégataire de réaliser soit par mandats, soit par subvention, les investissements énumérés à l'article 1 de l'annexe 07 de ce même contrat.

Par délibération en date du 11 avril 2011, le conseil communautaire approuvait l'avenant n°1 à la DSP entérinant la nouvelle répartition des mandats DSP et leur modalité de gestion. L'annexe 07 « Cahier des Clauses Particulières (CCP) », modifiée dans son article 2.1, prévoyait une programmation triennale glissante des opérations, hors opérations de prolongement de vie des matériels roulants.

La présente délibération a pour objet d'arrêter le montant de la subvention d'équipement 2015 à verser au délégataire au vu des dépenses réalisées, de définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la rénovation de la ligne 1 entre Commerce et Médiathèque et d'ajuster les programmes et enveloppes financières prévisionnelles des mandats intégrés dans la DSP.

SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2015

Chaque année une subvention d'équipement permet de financer un programme d'investissements annuel relatif notamment au matériel et outillage, mobilier de bureau et à l'informatique.

Par délibération n° 2015-15 en date du 6 février 2015, le montant prévisionnel de la subvention d'équipement 2015 avait été fixé à 884 000 € nets de taxe. En 2016, il convient d'approuver le montant réel et définitif de cette subvention tel que justifié par les états de dépenses fournis par le délégataire pour un montant de 873 540,12 € nets de taxe.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « équipements exploitation transport », Opération 2015-2508 « Subvention d'équipement DSP transport ».

PROGRAMME ET ENVELOPPE DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION TRAMWAY COMMERCE-MÉDIATHÈQUE

Les infrastructures de la ligne 1 du réseau de tramway, en leurs parties les plus anciennes datant de 1985, doivent être progressivement rénovées.

Il est proposé dans la présente délibération de lancer l'opération de rénovation Commerce – Médiathèque et de la confier au délégataire dans le cadre du mandat 2 modifié.

Cette opération doit être étudiée concomitamment aux études d'aménagement du secteur de Feydeau nord afin de garantir une coordination optimale des deux interventions sur l'espace public dont les périmètres sont liés.

Le programme de l'opération est le suivant :

- rénovation de la plateforme du tramway de la station Médiathèque à la station Commerce, reprise de la structure, changement des rails et revêtements ;
- rénovation de la ligne aérienne de contact ;
- suppression des obstacles fixes ;
- allongement des quais des stations Commerce et Médiathèque ;
- déplacement des systèmes courants forts et courants faibles et des systèmes de signalisation ferroviaire et signalisation lumineuse de trafic ;
- rénovation ou renouvellement des aubettes des stations.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 8 333 333 € HT, soit 10 000 000 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2016-3694 « Rénovation tramway Commerce-Médiathèque ».

PROGRAMMES ET ENVELOPPES DES MANDATS « DSP »

La prolongation d'un an de la DSP, par délibération du conseil métropolitain du 19 octobre 2015, a conduit à définir un programme d'investissements 2017 et son enveloppe financière prévisionnelle correspondante. Aujourd'hui il convient d'actualiser le programme et l'enveloppe, ajustés en fonction des besoins.

Les différents ajustements proposés dans l'avenant 12 sur les mandats d'investissements DSP sont détaillés ci-après :

- Mandat 1 Matériels roulants

Mandat 1.1 : rénovation des rames de tramway

- La poursuite de l'opération de prolongement de vie des rames de tramway Alstom rend nécessaire la passation d'un avenant au marché passé avec la société Safra, pour la rénovation intérieure des rames. En effet, une quantité d'amiante supérieure à celle prévue a été trouvée dans les premiers planchers rénovés, ce qui occasionne des opérations de rénovation plus lourdes et coûteuses que prévues.
- Par ailleurs, l'opération de changement des platines électroniques de commandes de portes est programmée et le lancement du marché de fourniture nécessaire a été autorisé par délibération du conseil métropolitain du 19 octobre 2015.
- L'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour réaliser ce programme est de 300 000 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2008-2870 « Matériels roulants – rénovation des rames de tramway Alstom »,

Mandat 1.3 : gros entretien des véhicules de service

- Une partie de la rénovation prévue ne sera pas réalisée, en raison du renouvellement programmé à court terme des véhicules de service.
- L'enveloppe financière prévisionnelle est diminuée de 65 265 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2010-3121 « Matériel roulant: gros entretien véhicules de service ».

Mandat 1.4 : aménagements et équipements des matériels roulants

- La passation des marchés d'aménagements et d'équipements relatifs à ce mandat a permis de réaliser des économies.
- La diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante est de 300 000 € TTC.

- Mandat 2 modifié « Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway »

- La rénovation de la traversée routière des lignes 2 et 3 de tramway au croisement du boulevard Philippot est ajoutée au programme 2017 pour 200 000 €. Cette programmation permettra de la réaliser en même temps que la rénovation de la courbe Saint-Félix de la ligne 2 d'ores et déjà prévue.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2011-3232 « Infrastructures ferroviaires, réseau TCSP et Busway ».

- La rénovation de la plate-forme tramway du tronçon commun des lignes 2 et 3 entre Commerce et Fêltre sera finalisée en affermissant les tranches conditionnelles des marchés de travaux et de fournitures. En effet, plutôt que d'avoir à intervenir à nouveau dans les prochaines années sur le même secteur pour réaliser les tranches conditionnelles, il est préférable d'opérer toute la rénovation prévue en 2016. L'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante comprendra également la pose de nouveaux abris tramway à la station Commerce des lignes 2 et 3, ce qui la porte à 1 200 000 €.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2014-3492 « Rénovation Tramway centre-ville ».

- La rénovation de la plate-forme tramway de la ligne 1 entre Commerce et Médiathèque est intégrée au mandat 2 modifié, en complément de celle en cours entre Commerce et Fêltre, pour un montant de 1 100 000 €.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2016-3694 « Rénovation tramway Commerce-Médiathèque ».

- L'augmentation d'enveloppe pour réaliser ces programmes est donc de 2 500 000 € TTC.

- Mandat 3 modifié « Infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway »

- Les études détaillées de la rénovation du parc relais Morlière ont permis de finaliser le programme à réaliser pour garantir la pérennité de l'ouvrage et le mettre aux normes d'accessibilité. Au regard de ces études, il est ainsi nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à la rénovation des P+R dans le mandat de 211 000 €.

Les crédits sont prévus au budget annexe stationnement : AP45 « Stationnement (budget annexe) » Opération 2016-3679 « Intégration des P+R (HT) »,

- Afin de faire face aux obligations liées à la sûreté sur le réseau TAN et améliorer la sécurité des usagers et personnels, une enveloppe financière prévisionnelle de 89 000 € est ciblée dans ce

mandat pour réaliser des aménagements en ce sens, notamment au pôle d'échanges de la Souillarderie.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2011-3230 « Infrastructures non ferroviaires, réseau TCSP et Busway ».

- L'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour réaliser ce programme est donc de 300 000 € TTC.

- Mandat 4 modifié « Systèmes d'exploitation en temps réel »

- Afin de réaliser la rénovation des distributeurs de titres de transports (modèle Galexio), et mettre aux normes la chaîne bancaire de ces distributeurs plus onéreuse que prévue, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière du mandat.
- L'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour réaliser ce programme est de 180 000 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget : AP27 « Equipements exploitation transport » Opération 2011-3231 « Système d'exploitation en temps réel ».

Pour la période 2011-2017, le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de chaque mandat (en € TTC) s'élève à :

	Mandat 1.1	Mandat 1.2	Mandat 1.3	Mandat 1.4
EFP issue de l'av. 11 (délibération du 19 octobre 2015)	14 502 400 €	14 061 000 €	120 000 €	4 428 000 €
Av. 12	300 000 €	0 €	-65 265 €	-300 000 €
nouvelle EFP	14 802 400 €	14 061 000 €	54 735 €	4 128 000 €

	Mandat 2 modifié (y/c Commerce Feltre, Gare Duchesse Anne et Commerce Médiathèque)	Mandat 3 modifié	Mandat 4 modifié	Mandat 5 modifié	TOTAL Mandats présentés
EFP issue de l'av. 11 (délibération du 19 octobre 2015)	28 884 000 €	4 975 000 €	2 820 000 €	5 583 000 €	75 373 400 €
Av. 12	2 500 000 €	300 000 €	180 000 €	0 €	2 914 735 €
nouvelle EFP	31 384 000 €	5 275 000 €	3 000 000 €	5 583 000 €	78 288 135 €

Au titre de cet avenant, l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle des mandats DSP s'élève à 2 914 735 € TTC, portant l'enveloppe totale des mandats 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2 modifié, 3 modifié, 4 modifié, 5 modifié à 78 288 135 € TTC sur la durée du contrat, et l'enveloppe globale de l'ensemble des mandats DSP confiés à la SEMITAN à 84 681 100 € TTC.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Fixe à 873 540,12 € le montant de la subvention d'équipement 2015 versée au délégataire,

2 - Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de 8 333 333 € HT, soit 10 000 000 € TTC, de l'opération de rénovation tramway Commerce-Médiathèque,

3 - Approuve l'avenant N°12 au contrat de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs liant Nantes Métropole à la SEMITAN, relatif aux ajustements apportés aux mandats 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2 modifié, 3 modifié, 4 modifié, 5 modifié,

4 - Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

20 - ACQUISITION DE BUSWAY ELECTRIQUES DE 24M ET DE LEUR SYSTEME DE RECHARGE NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 4 DE BUSWAY - MARCHE DE FOURNITURES - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE

EXPOSE

Par délibération en date du 10 avril 2015, le conseil métropolitain a autorisé la signature d'un accord-cadre mono attributaire de mandat relatif à l'acquisition de matériels roulants, avec la SEMITAN. Nantes Métropole a ensuite signé, un marché subséquent n°2 ayant pour objet un mandat pour la réalisation de l'acquisition de véhicules électriques de 24m et l'adaptation des infrastructures pour la ligne 4 Busway, en application de la décision n°2016-128 du 4 février 2016.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'acquisition de véhicules électriques de 24 mètres et de l'électrification de la ligne 4, pour un montant de 43 200 000 € TTC.

La ligne 4 de Busway (Bus à Haut Niveau de Service), en service depuis le 6 novembre 2006, transporte aujourd'hui plus de 38 000 voyageurs par jour avec une flotte de véhicules articulés classiques accueillant au maximum 110 passagers chacun et fonctionnant au GNV.

Cette ligne se trouve en limite de capacité, c'est pourquoi l'opération consiste à acquérir des bus bi-articulés de 24 mètres de long permettant l'accueil de 150 passagers chacun afin de porter le potentiel de la ligne jusqu'à 52 000 voyageurs par jour.

Par ailleurs, afin de respecter l'engagement de Nantes Métropole en matière de transition énergétique, ces nouveaux bus seront électriques et rechargeables. Cette technologie repose sur un système de recharge aux terminus et à quelques stations (recharge en ligne) afin de garantir une autonomie suffisante et d'optimiser la durée de vie des batteries tout en limitant l'impact sur l'exploitation de la ligne.

Elle permet en accord avec le plan climat, de garantir l'absence de toute émission de CO², de particules et autres polluants sur cette infrastructure.

Il convient aujourd'hui de lancer la consultation pour l'acquisition des véhicules et de leur système de recharge. Le cahier des charges qui sera remis aux candidats comprend des spécifications sur le matériel roulant, notamment en termes de capacité, de design et d'équipements embarqués, mais aussi sur l'exploitation de la ligne : le système « bus électriques et recharge en ligne » doit ainsi permettre à la ligne 4 de fonctionner comme aujourd'hui. Ainsi la durée des arrêts nécessaire à la montée et à la descente des passagers comme le temps nécessaire à la régulation aux terminus, ne devront pas être accrus pour assurer la recharge des batteries électriques des véhicules. Il appartiendra aux industriels de proposer des solutions adaptées en dimensionnant au mieux notamment la taille des batteries, le nombre de points de charges (nombre de stations équipées), l'efficacité du transfert d'énergie à chaque recharge et la consommation des véhicules.

Le marché pour la fourniture des véhicules électriques de 24m et l'ensemble des systèmes de recharge nécessaires à l'exploitation de la ligne 4 de Busway est estimé à 29 M€ HT soit 34,8 M€ TTC.

Conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN (mandataire de Nantes Métropole entité adjudicatrice) d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, pour la désignation du fournisseur de matériel roulant et d'infrastructures de recharge.

En termes de calendrier, l'objectif est une désignation du fournisseur début 2017 pour une livraison du premier véhicule courant 2018 et une exploitation complète de la ligne en 2019.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée pour la fourniture des véhicules électriques 24 mètres et l'ensemble des systèmes de recharge nécessaires à l'exploitation de la ligne 4 de Busway,

2 – Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Politique de la Ville

21 - GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE DU QUARTIER PLAISANCE A ORVAULT CONVENTION D'EXECUTION - APPROBATION

EXPOSE

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) se déploie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville depuis 2002. Elle propose une démarche innovante d'amélioration du cadre de vie, en structurant le partenariat local autour d'objectifs partagés et participe au processus de qualification des quartiers. Elle repose sur des principes communs et des engagements réciproques entre partenaires : Villes, Nantes Métropole, Bailleurs sociaux, État.

Ces principes et ces engagements sont inscrits dans une convention-cadre signée le 18 novembre 2015 et engageant les partenaires jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention fixe le cadre général de la GUSP sur le territoire de Nantes Métropole et définit la GUSP ainsi : « *la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers concernés, en assurant un bon fonctionnement social et urbain. Elle articule actions individuelles et collectives et donne à voir une démarche globale et adaptée d'amélioration du cadre de vie « de la porte palière à l'arrêt de bus »* ».

Son article 5 définit le périmètre d'intervention de la GUSP : les Quartiers Politique de la Ville (QPV) définis par l'Etat (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014) doivent être couverts par une démarche de GUSP. A ce titre, le quartier de Plaisance figure parmi les territoires cible.

La convention cadre prévoit également une déclinaison opérationnelle sur chaque territoire à travers la définition et la mise en œuvre de convention d'exécutions locales. La Ville d'Orvault est engagée avec ses partenaires sur une démarche de GUSP depuis 2010. Il convient, eu égard à la réforme de la Politique de la Ville et au renouvellement de la convention cadre, de renouveler également la convention d'exécution GUSP du quartier de Plaisance.

La convention à approuver (cf. annexe) propose de reconduire un partenariat déjà structuré entre la Ville d'Orvault, Nantes Métropole, le bailleur social Atlantique Habitations et l'Etat.

La démarche s'articule autour d'un plan d'actions annuel élaboré sur la base d'un « diagnostic en marchant » s'appuyant sur un groupe d'habitants référents. Sont associés au dispositif les collectifs d'habitants (Collectif Plaisance et Union des Habitants de Plaisance) au titre de leur expertise d'usage mais également comme opérateurs potentiels d'actions de mobilisation sur les usages positifs des espaces publics et le développement du lien social.

La convention à conclure engage ainsi Nantes Métropole à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions inscrites dans le plan d'actions. Elle arrivera à terme le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve la convention d'exécution de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du quartier Plaisance à Orvault jointe en annexe à la présente délibération,

2 - Autorise Madame la Présidente ou le membre du Bureau délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction Action foncière

22 - POLITIQUE FONCIERE - EXERCICE 2015 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

EXPOSE

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions décidées au cours de l'année 2015, que celles-ci se soient ou non réalisées. Ce bilan doit être annexé au compte administratif pour l'année 2015.

L'activité foncière répond à un double objectif : mettre en œuvre la politique foncière de Nantes Métropole et répondre à des besoins fonciers à court ou moyen terme pour des projets métropolitains opérationnels.

En rappel, l'action foncière s'exerce à deux niveaux :

Au niveau métropolitain : elle donne la priorité des interventions aux réserves foncières en matière d'habitat social pour du court ou moyen terme par rapport aux autres réserves foncières répondant aux politiques sectorielles définies en matière économique, de développement urbain et d'aménagement de l'espace ou d'actions pour l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels. Des acquisitions en Zones d'Aménagement Différé sont également réalisées.

Au niveau du Programme Action Foncière : Nantes Métropole assure un portage foncier de réserves foncières constituées pour le compte des communes, dans le cadre du Programme Action Foncière qui s'est totalement recentré depuis 2008 sur le « PAF Habitat » adopté à l'occasion du bilan 2004-2005 du PLH approuvé le 16 décembre 2005 et devenu très incitatif en raison de la participation de l'établissement public aux frais financiers du portage à hauteur de 100%.

La politique foncière de Nantes Métropole a porté, en 2015, sur **35 acquisitions**, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes, à hauteur d'une valeur d'acquisition de **15 087 313 €** hors frais et représentant **18,9 hectares**.

Les réserves foncières PAF Habitat ont fortement baissé en 2015, tant en superficie qu'en montant.

En dehors des réserves foncières, les opérations métropolitaines sont toutes les transactions liées aux compétences opérationnelles de la métropole dans le cadre de la réalisation de projets à court ou moyen terme. Pour 2015, **130 acquisitions** pour **3 886 825 €** et un peu plus de **30 hectares** ont été décidées.

De plus, depuis fin 2012, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique constitue des réserves foncières pour le compte de Nantes Métropole, en complément des réserves foncières métropolitaines, du Programme Action Foncière et des opérations métropolitaines. Ainsi, pour l'exercice 2015, l'AFLA a procédé à **2 acquisitions** pour environ **1,5 ha** et **5,1 millions €** hors frais.

Les montants indiqués ici correspondent au **prix hors frais** des biens dont l'acquisition a été **décidée** en 2015 et **non les montants réellement payés**.

7. Réserves foncières métropolitaines

→ Acquisitions de réserves foncières

Nantes Métropole a décidé **26** acquisitions en réserves foncières métropolitaines, pour une valeur globale (hors frais) de **13 930 366 €** et une superficie totale d'environ **18,4 hectares**.

- Habitat social 2 acquisitions de terrains bâtis	Pour 2 660 m²	596 818 €	Décidées dans le cadre de la politique foncière et des objectifs du PLH
- Habitat / renouvellement urbain 13 acquisitions dont 10 de terrains bâtis et 3 de terrains nus	Pour 147 907 m²	9 888 940 €	Pour du renouvellement urbain ou des réserves foncières pour de futures ZAC – 74 700 m ² et 6,8 M€ sont destinées à l'île de Nantes
- Développement économique 7 acquisitions dont 2 de terrains nus et 5 de terrains bâtis	Pour 27 678 m²	2 771 808 €	4 acquisitions, pour 18 612 m ² et 2,3 M€ sont destinées à la ZAC Moulin Cassé-Croix Rouge et à l'IRT Jules Verne
- Espaces publics / équipement 2 acquisitions de terrains bâtis	Pour 2 162 m²	450 000 €	1 acquisition, pour 2 124 m ² et 430 000€ est destinée à l'aménagement de la route de Clisson
- ZAD et réserves foncières à long terme 2 acquisitions de terrains bâtis dans 2 ZAD sur 2 communes	Pour 4 178 m²	222 800 €	

→ Cessions de réserves foncières

En 2015, il a été décidé la cession de **3 biens** mis en réserve métropolitaine pour une valeur globale de **1 126 522 €** et une superficie totale de **5 368 m²**.

- Habitat social 3 cessions dont 2 de terrains bâtis et 1 de terrain nu	Pour 5 368 m²	1 126 522 €	Décidées au profit de bailleurs sociaux dans le cadre des objectifs du PLH
--	---------------------------------	--------------------	--

8. Programme Action Foncière pour le compte des communes

→ Acquisitions en PAF

- Aucune acquisition n'est intervenue en 2015 au titre du « PAF communes », à vocation générale, résiduel depuis 2007.

- Nantes Métropole a été sollicitée par six communes au titre du « PAF Habitat » mis en place depuis 2004 dans le cadre de la politique foncière en faveur de l'habitat avec l'acquisition de **9** propriétés bâties et non bâties, pour un montant de **1 156 947 €** hors frais et **4 489 m²**.

→ Cessions en PAF

Aucune cession n'a été décidée en 2015, tant en « PAF communes » à vocation générale qu'en « PAF Habitat ».

9. Opérations métropolitaines

→ Acquisitions opérationnelles

Les acquisitions opérationnelles de la métropole portent sur différents secteurs d'intervention dont les crédits sont gérés par les directions pilotes ou par les pôles de proximité :

Elles totalisent un volume global de **130 acquisitions**, pour **3 886 825 €** et un peu plus de **30 hectares**.

16 acquisitions à hauteur de **1 610 158 €** et un peu plus de **6,9 hectares** relevant de l'action foncière pour des opérations publiques concernant :

- Des opérations de transport (Chronobus C6, Loire à Vélo et liaison route de Clisson et Porte de Saint Sébastien), pour **10 414 m²** et **83 611 €**.
- La réalisation de ZAC du boulevard de La Baule, pour **108 500 €** et **292 m²** cédés par la Ville de Nantes et des particuliers.
- la construction de la Maison Jules Verne, pour **674 m²** et **250 000 €**.
- la reprise d'emprises foncières à l'expiration de la CPA d'un aménageur, pour **13 030 m²** et **1 090 707 €**.
- la régularisation des espaces publics auprès des biens de Nantes Habitat, quartier Broussais, pour **4 293 m²**, à titre gratuit.
- Le GPV Malakoff, pour **1 561 m²**, à titre gratuit.
- La réalisation de places de stationnement et la requalification d'espaces publics, pour **69 m²** et **54 000 €**.
- La préservation d'espaces agricoles pour **27 400 m²** et **12 000 €**.
- La constitution de la forêt urbaine pour **11 340 m²** et **11 340 €**.

Elles relèvent aussi de la direction de l'immobilier pour les besoins logistiques métropolitains. En 2015, **2 acquisitions** ont été décidées pour **973 m²** et **2 114 748 €**, pour la réalisation d'un éco-point et l'acquisition de locaux dans l'ensemble immobilier Médiacampus pour les besoins de Télénantes.

Le reste des acquisitions opérationnelles est traité au niveau des pôles de proximité pour des opérations de voirie, majoritairement et d'assainissement, pour **112 acquisitions**, d'un montant total hors frais de **161 919 €** et un peu plus de **23,36 hectares**.

→ Cessions opérationnelles

Elles totalisent un volume global de **26 cessions**, pour **1 083 215 €** et **33 499 m²**.

Les opérations relevant de l'action foncière sont au nombre de **3**, à hauteur d'un montant de **70 446 €** et **22 329 m²**. Deux de ces cessions sont destinées à la réalisation des ZAC du Boulevard de la Baule, à Saint Herblain et de la ZAC de La Brosse, à Rezé, la dernière pour le Chronobus C6.

La direction de l'immobilier a procédé à la cession d'un bien, boulevard Jules Verne, à Nantes, pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant, entre autre, les futurs locaux du Pôle Erdre et Loire et de Pôle Emploi, pour un montant de **654 200 €** et **2 595 m²**.

Les autres cessions résultent majoritairement d'opérations relevant de la compétence des pôles au titre de délaissés de voirie ou dans le cadre d'opérations de construction immobilière sous maîtrise publique ou privée. Elles représentent **22 cessions** pour un montant total de **358 569 €** et **8 575 m²**.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Accepte le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de Nantes Métropole pour l'année 2015.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

EXPOSE

Le droit de préemption urbain et le droit de préemption en zone d'aménagement différé constituent des outils de maîtrise foncière publique au profit des opérations d'aménagement de la collectivité et à la création de réserves foncières en amont desdites opérations. L'exercice des droits de préemption donne la capacité à la collectivité de se rendre propriétaire d'un immeuble mis en vente.

Le droit de préemption urbain, sur le territoire des communes de la métropole, s'applique sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future, à l'exception des parties de ces zones couvertes par une zone d'aménagement différé. En effet, le droit de préemption d'une zone d'aménagement différé prime sur le droit de préemption urbain.

L'intérêt de la zone d'aménagement différé réside dans le fait qu'un droit de préemption peut être instauré sur toutes les zones du plan local d'urbanisme, donc sur un territoire hors zones urbaines et d'urbanisation future. De plus, la motivation de la décision d'exercer le droit de préemption est simplifiée par la possibilité d'une motivation par référence au dossier de création de la zone d'aménagement différé.

L'article L.213-1 du code de l'urbanisme définit le champ d'application matériel du droit de préemption urbain. Sont ainsi soumises à l'exercice de ce droit les aliénations de tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Ce droit de préemption n'est pas applicable notamment à l'aliénation d'un ou plusieurs lots de copropriété à usage d'habitation et/ou à usage professionnel ; à la cession de parts ou d'actions de sociétés coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation et/ou d'un local professionnel ; et à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement. Par conséquent, en fonction des biens situés à l'intérieur d'une opération d'aménagement, il peut s'avérer nécessaire d'étendre le champ d'application matériel du droit de préemption urbain à ces aliénations, par une délibération motivée. Il s'agit alors d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé.

1) COMMUNES DE BOUAYE, BOUGUENAI, BRAINS, CARQUEFOU, COUERON, LA MONTAGNE, LE PELLERIN, LES SORINIERES, MAUVES-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, SAINT-HERBLAIN, SAINT-LEGER LES VIGNES, SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, THOUARE-SUR-LOIRE – CONFIRMATION OU INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010 dispose que les zones d'aménagement différé créées avant son entrée en vigueur – soit le 6 juin 2010 – prennent fin six ans après cette entrée en vigueur – soit le 6 juin 2016.

Certaines zones d'aménagement différé d'intérêt communautaire et d'autres communales, créées sur le territoire métropolitain avant l'entrée en vigueur de cette loi, sont donc caduques (annexe 1).

Aussi, pour répondre aux objectifs des politiques publiques et mener à bien ces projets d'aménagement, Nantes Métropole doit se doter d'un outil de maîtrise foncière, par le biais du droit de préemption urbain. Il convient de préciser que ce droit de préemption est moins étendu que le droit de préemption des zones d'aménagement différé car il ne porte que sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de confirmer ou d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme des communes de :

- Bouaye,
- Bouguenais,
- Brains,
- Carquefou,
- Couéron,
- La Montagne,
- Le Pellerin,
- Les Sorinières,
- Mauves-sur-Loire,

- Nantes, étant rappelé que sur les secteurs de Pré-Gauchet, de l'île de Nantes, de la ZAC Madeleine Champ de Mars, du secteur sauvegardé est applicable un droit de préemption urbain renforcé tel que résultant de l'application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, et instauré conformément à la délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007,
- Rezé, étant rappelé que sur les secteurs de Pont Rousseau, la Blordière, Hôtel de Ville, la Houssais et le Chemin de la Motte est applicable un droit de préemption urbain renforcé tel que résultant de l'application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, et instauré conformément à la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2010,
- Saint-Jean-de-Boiseau,
- Saint-Herblain,
- Saint-Léger les Vignes,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- Thouaré-sur-Loire.

2) COMMUNES DE BOUGUENAIS, NANTES ET REZE - PIRMIL LES ISLES – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Par délibérations en date des 9 mars 2007 et 24 juin 2013, le Conseil communautaire a confirmé et institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme des communes de Bouguenais, Nantes et Rezé, résultant de la transformation des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols et institué ce même droit sur la partie des zones U et AU nouvellement créées sur laquelle il ne s'appliquait pas.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, tel que résultant de l'application du dernier alinéa de l'article L. 211-4 du code de l'Urbanisme, sur le secteur Pirmil les Isles tel que défini dans le plan annexé à la présente, pour les motifs déterminés ci-après.

Le secteur de Pirmil Saint-Jacques, sur la commune de Nantes, et le secteur des Isles situé majoritairement sur la commune de Rezé et pour partie sur la commune de Bouguenais, forment la rive sud de la Loire dans sa traversée du cœur de l'agglomération nantaise. Ils sont constitués d'une succession de quartiers d'habitat ancien enserrés dans de vastes zones consacrées à l'activité économique et aux infrastructures de déplacements. Leur position stratégique, à la fois au contact de la Loire et de la Sèvre et au contact de l'île de Nantes, leur donne des contraintes fortes mais aussi un potentiel majeur de renouvellement urbain pour conforter et développer le cœur d'agglomération dans toutes ses composantes, à l'égal de la frange sud de l'île de Nantes et du secteur nantais du Bas Chantenay.

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2011, Nantes Métropole a pris en considération le périmètre d'étude « Pirmil Saint-Jacques – Les Isles » sur les communes de Bouguenais, Nantes et Rezé afin de mener les études préalables pour relancer l'aménagement des Isles et engager l'aménagement de Pirmil Saint-Jacques ; et par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2013, Nantes Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Les études préalables menées de 2011 à 2013 ont confirmé le potentiel de développement et précisé les faisabilités urbaine, économique et opérationnelle d'une opération d'aménagement. Le projet urbain s'appuie sur la géographie et l'histoire des lieux : la Loire impose sa présence dans le grand paysage, les villages ont la mémoire des anciennes îles, Pirmil est un quartier tête de pont ouvert sur la confluence de la Sèvre et de la Loire. Le projet urbain poursuit les objectifs suivants :

- mettre en valeur les qualités paysagères des lieux en renforçant la trame verte et en s'appuyant sur la présence de l'eau ;
- préserver le tissu résidentiel existant ;
- préserver les secteurs d'activité dynamiques et à forte concentration d'emplois ;
- conforter les polarités existantes en privilégiant des développements en greffe sur l'existant ;
- réaliser de nouveaux quartiers mixtes pour offrir un bon niveau de services urbains ;
- assurer la desserte des nouveaux quartiers en reliant le territoire aux polarités existantes et aux réseaux structurants de déplacements.

Les capacités constructives identifiées, lors des études préalables sur les sites mutables, sont de l'ordre de 100 000 m² sur le secteur de Pirmil, en continuité sur Saint-Jacques et de l'ordre de 400 000 m² sur le secteur des Isles, en continuité sur Basse Ile et Trentemoult.

Ce projet urbain participe aux objectifs de production de logements déterminés dans le Programme Local de l'Habitat :

- sur le secteur de Pirmil, en raison de la forte maîtrise foncière institutionnelle, dans le quadrilatère défini par la rue Saint-Jacques, la rue Paul Théry, la Sèvre et la Loire ;
- sur le secteur des Isles, suite à l'étude urbaine sur le potentiel de transformation des anciens abattoirs de Nantes et du secteur commercial Atout Sud.

Ces secteurs sont classés en zones UA, UG, 1AUe, UPir, UB, UM, UPc2 et UH du Plan Local d'Urbanisme.

La réalisation des opérations de renouvellement urbain sur les secteurs précédemment déterminés implique nécessairement que la collectivité publique puisse intervenir sur les biens situés sur ces secteurs.

Pour ces raisons, il vous est proposé, en vertu de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, d'instituer le droit de préemption urbain renforcé à l'intérieur d'un périmètre défini au nord par la Loire, à l'est par la rue Saint-Jacques, la rue Frère Louis, la rue Paul Théry et la rue Gabriel Goudy, au sud par la Sèvre et la route de Pornic, et à l'ouest par le giratoire des Couëts, en vue de mobiliser du foncier pour ces opérations de renouvellement urbain nécessitant une maîtrise foncière publique.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Confirme et institue le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme des communes de :

- Bouaye,
- Bouguenais,
- Brains,
- Carquefou,
- Couëron,
- La Montagne,
- Le Pellerin,
- Les Sorinières,
- Mauves-sur-Loire,
- Nantes, excepté sur les secteurs de Pré-Gauchet, de l'île de Nantes, de la ZAC Madeleine Champ de Mars, du secteur sauvegardé où ce droit de préemption urbain est un droit de préemption urbain renforcé tel que résultant de l'application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007,
- Rezé, excepté sur les secteurs de Pont Rousseau, la Blordière, Hôtel de Ville, la Houssais et le Chemin de la Motte où ce droit de préemption urbain est un droit de préemption urbain renforcé tel que résultant de l'application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2010,
- Saint-Jean-de-Boiseau,
- Saint-Herblain,
- Saint-Léger les Vignes,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- Thouaré-sur-Loire.

2 - Institue le droit de préemption urbain renforcé tel que résultant de l'application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur le secteur de « Pirmil Saint-Jacques - Les Isles », tel que défini dans le plan annexé à la présente, au motif que les opérations de renouvellement urbain sur ce secteur nécessitent une maîtrise foncière publique, notamment des biens soumis au régime de la copropriété, sur les cessions de parts ou d'actions de sociétés, caractéristiques des biens situés sur le secteur précédemment déterminé.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Direction Action Foncière

24 - NANTES - 11 ALLEE BACO - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE L'ETAT - DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU GROUPE GAMBETTA LOCATIF EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE RESIDENCE SOCIALE

EXPOSE

Par déclaration reçue en mairie de Nantes le 31 mai 2016, l'État a informé Nantes Métropole de son intention de procéder à l'aliénation d'un immeuble bâti cadastré section EK n°11, d'une superficie de 354 m², situé sur la commune de Nantes, 11 allée Baco, moyennant le prix de 190 000 €.

Cet immeuble est inscrit sur la liste préfectorale des biens cessibles de l'État et de ses opérateurs, pour permettre la production de logements.

Par courrier en date du 22 mars 2016, Nantes Métropole a sollicité du Préfet de la Région Pays de la Loire – Préfet de Loire-Atlantique, conformément à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques, la cession de cet immeuble au profit du GROUPE GAMBETTA LOCATIF, en tant que bailleur social.

Sur ce foncier, ce bailleur réalisera une opération de 45 logements en résidence sociale, en PLAI.

Il est donc proposé de déléguer au GROUPE GAMBETTA LOCATIF le droit de priorité pour l'acquisition de cet immeuble.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Délègue le droit de priorité au GROUPE GAMBETTA LOCATIF pour l'immeuble bâti cadastré section EK n°11, d'une superficie de 354 m², situé sur la commune de Nantes, 11 allée Baco, et ayant fait l'objet de la déclaration présentée par l'État reçue en mairie de Nantes le 31 mai 2016.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

25 – NANTES – STADE LOUIS FONTENEAU A LA BEAUJOIRE - PROGRAMME D'ENTRETIEN DURABLE 2016 - TRANSFERT DU POSTE DE SECURITE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

La première opération de travaux sur le stade Louis Fonteneau à la Beaujoire concerne le transfert du poste de commandement de sécurité (PC).

En effet, la surface disponible ne correspond plus aux besoins inhérents à la surveillance et la sécurité des manifestations sportives accueillies au stade.

Aussi dans le cadre des adaptations du stade aux évolutions fonctionnelles normales des services dédiés à la sécurité des personnes pour ce type d'ouvrage recevant un public nombreux, il est proposé de transférer l'actuel PC.

Ce poste actuellement situé dans l'axe de la ligne médiane de l'aire de jeu sera déplacé côté tribune Erdre dans la diagonale du terrain.

Ce déplacement permettra de passer d'une surface actuelle de 72 m² à 130 m² environ et aux agents de disposer d'une vue directe sur l'espace billetterie afin d'en assurer également la surveillance. D'autre part le local qui héberge l'actuel PC sera réaménagé et rénové .

Un ascenseur desservira le nouveau PC et permettra d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de cette opération est évaluée à 1 083 000 € HT soit 1 300 000 € TTC.

Les services de Nantes Métropole , maître d'oeuvre de l'opération ayant remis le projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Cette consultation comprend 11 lots distincts.

Le montant réservé aux travaux est estimé à 925 000 € HT, soit 1 110 000 € TTC, pour l'ensemble de ces lots.

Conformément aux articles 66 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget l'AP N° 008, opération N°2016-3580 et libellée Stade Beaujoire – HT Aménagements équipements.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 58 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS**

- 1 - Approuve le programme de l'opération de transfert du poste de commandement de sécurité du stade Louis Fonteneau à la Beaujoire, sur la commune de Nantes.
- 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 083 000 € HT, soit 1 300 000 € TTC.
- 3 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.
- 4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer, signer les marchés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du B.A.T.I

26 – INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTE CAMPUS – APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'UNIVERSITE POUR LE PREMIER EQUIPEMENT

EXPOSE

Par délibération en date du 18 octobre 2010, le conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de construction d'un immeuble d'entreprises dédiées aux biotechnologies sur l'île de Nantes, baptisée Bio Ouest Ile de Nantes 2. Le conseil a également décidé l'intégration à ce programme de l'opération « Institut de Recherche en Santé (IRS) Campus », inscrite dans le plan Campus Prometteur conclu entre l'Etat, la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole.

Nantes Métropole assure ainsi, pour le compte de l'Etat, dans le cadre d'une convention spécifique, la maîtrise d'ouvrage de l'opération IRS Campus. Depuis le transfert de propriété à l'État le 27 avril dernier, l'IRS Campus est exploité par l'Université de Nantes. Pour information, l'appellation de l'ensemble immobilier a désormais évolué vers sa dénomination d'usage « IRS 2 – Nantes Biotech ».

Afin d'organiser et optimiser l'acquisition du premier équipement de la partie IRS prévue dans l'enveloppe de l'opération, il vous a été proposé lors d'un précédent conseil de constituer un groupement de commandes avec l'Université. Sur demande de celle-ci, il vous est proposé d'amender ce dispositif et d'approuver une convention, par laquelle Nantes Métropole remboursera à l'Université le premier équipement de l'IRS, à hauteur maximale de 247 860 € TTC. Ce nouveau dispositif permet à l'Université d'utiliser les marchés qu'elle a conclus pour l'ensemble de son patrimoine.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP010 « Enseignement supérieur, recherche, innovation » – opération 2010-3192 « IRS Campus ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve la convention relative au 1^{er} équipement à conclure avec l'Université.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du B.A.T.I

27 – TRANSFERT DU MIN DE NANTES SUR REZE – AUTORISATION A VALE DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE DECAPAGE VRD – CLOTURES ET PORTAILS ET LANCEMENT DES AUTRES MARCHES DE TRAVAUX

EXPOSE

Par délibération du 26 février 2016, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour le transfert du MIN de Nantes sur Rezé.

Afin de respecter le planning de l'opération pour une livraison de l'équipement au dernier trimestre 2018, il a été demandé au maître d'œuvre (EGA) de produire préalablement le dossier de consultation des entreprises (DCE) du lot « Décapage – VRD – Clôtures - Portails » avant celui des autres marchés de cette opération.

Une première consultation concernant ce lot a donc été lancée. Au regard de l'analyse des offres de ce lot qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 9 386 052,45 € HT, soit 11 263 262,94 € TTC.

Il vous est proposé d'autoriser la signature du marché à cette entreprise.

Depuis, le maître d'œuvre a finalisé et remis son DCE pour l'ensemble des lots restants.

Cette consultation comprend neuf lots distincts.

Le montant prévisionnel des travaux est de 64 679 149,00 € HT, soit 77 614 978,80 € TTC pour l'ensemble de ces lots, valeur mai 2016.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatives aux marchés publics, il vous est proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour la passation de ces marchés de travaux.

Les crédits correspondants aux deux consultations sont prévus sur l'AP006 libellée Zone activités économiques opération n°2014-3474 libellée Transfert du MIN.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise la signature du marché relatif au lot « Décapage – VRD – Clôtures - Portails » avec la société COLAS pour un montant de 9 386 052,45 € HT, soit 11 263 262,94 € TTC.

2- Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les autres marchés de travaux de l'opération de transfert du MIN.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du B.A.T.I

28 – ILE DE NANTES – PREPARATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU FUTUR CHU – DEMOLITION DES HANGARS PORTUAIRES – SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION EXPOSE

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la réalisation d'études et de travaux préalables à la préparation de l'assiette foncière du futur CHU à 14 369 150 € HT soit 17 242 980 € TTC ainsi que les diversancements d'appels d'offres ouverts pour les prestations de maîtrise d'œuvre. Le mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SAMOA.

Dès 2015, les diagnostics amiante, plomb et xylophage, préalables à la démolition ont été réalisés. Suite à la demande du CHU de réaliser des sondages sur l'emprise des hangars portuaires pour l'été 2016, il s'est avéré indispensable de démarrer les travaux dès l'été. A cet effet, une consultation en procédure adaptée a été lancée, pour la désignation d'une entreprise à qui seront confiés les travaux de déconstruction, désamiantage et démolition des hangars portuaires.

Au regard de l'analyse des offres, le marché a été attribué après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres à la société SEJOURNE pour un montant de 1 092 807,00 € HT, soit 1 311 368,40 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP033 libellée Projets d'Aménagements Urbains, opération 2015 n° 3592 libellée « Préparation de l'assiette foncière du futur CHU ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 56 VOIX POUR, 27 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

1 - Autorise Monsieur le Directeur de la SAMOA à exercer les missions qui lui sont confiées et à signer le marché de déconstruction, désamiantage, démolition pour un montant de 1 092 807 € HT

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

29 – POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES – ETUDES ET TRAVAUX DE DEPOSE DES VOIES DE SERVICE CREM-CENTRE VOIE ET TRAIN AUTO COUCHETTE – CONVENTION DE FINANCEMENT – APPROBATION

EXPOSE

SNCF - Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, SNCF-Réseaux, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Le conseil communautaire du 17 octobre 2014 a approuvé l'accord-cadre de financement pour la réalisation du projet, qui finalise le coût prévisionnel de l'investissement et le plan de financement prévisionnel global, pour un total établi à 123,05 M € HT aux conditions économiques de janvier 2014 (études, travaux et provisions pour aléas) .

Pour Nantes métropole, ce projet partenarial permet de répondre à trois enjeux majeurs qui justifient la force de son engagement :

- disposer sur le territoire de l'agglomération d'une gare moderne, attractive et confortable pour absorber dans des conditions optimales l'augmentation régulière du nombre d'usagers
- développer les services d'intermodalité au contact de la gare de Nantes conformément aux grandes ambitions inscrites dans le Plan de Déplacements Urbains de la métropole
- contribuer au développement, au sud de la gare, du nouveau quartier du Pré-Gauchet, territoire à fort enjeu en matière de logement et de développement économique, et véritable couture urbaine entre le quartier Malakoff et le centre ville de Nantes.

Pour répondre en particulier à ce troisième enjeu, il convient d'accompagner la SNCF dans la mutation des espaces ferroviaires peu valorisés qui bordent la gare au sud.

Ainsi, des conventions ont été conclues entre les différents partenaires pour permettre la reconstitution de plusieurs équipements de la SNCF dans des secteurs moins urbains du domaine ferroviaire, permettant ainsi la mise en œuvre au plus près de la gare du projet urbain Euronantes-Pré gauchet.

Par ailleurs, la future gare routière et les bâtiments accueillant les fonctions d'intermodalité vont se développer en partie sur le domaine ferroviaire, et vont donc conduire à redessiner les limites de celui-ci.

Les espaces ainsi libérés, qui vont être cédés par la SNCF à Nantes métropole, supportent pour certains des voies ferrées qui seront désaffectées et démolies pour permettre les futurs aménagements et constructions. Ces opérations consistent en le retrait des voies, traverses et ballasts, valorisation de ce qui peut l'être (rails, remblais) et traitement en centre agréé des éventuels éléments pollués (traverses).

Ces démolitions sont à la charge de Nantes Métropole selon l'accord cadre foncier du 17 décembre 2015 conclu entre Nantes Métropole et SNCF réseau.

Nantes Métropole souhaite que ces démolitions soient effectuées par la SNCF avant la cession du terrain, afin de bénéficier de son expertise technique.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver la convention d'études et travaux de dépose des voies de service du CREM- Centre voie et du Train auto Couchette, établie entre Nantes métropole et SNCF-Réseau.

Les engagements financiers qui en découlent, évalués à 354 000 € HT, sont intégrés dans la participation globale de Nantes Métropole au projet partenarial (39M€ au total).

Cette convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus au budget sur l'AP048 libellée Gare de Nantes, opération 2015-3344, libellée CREM Centre voie – Reconstitution travaux.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve la convention de financement des études et travaux de dépose des voies de service CREM – Centre Voie et Train Auto Couchette entre Nantes Métropole et SNCF Réseau ci-jointe,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

30 - NANTES - RESERVE FONCIERE METROPOLITAINE - QUAI PRESIDENT WILSON - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DU GRAND PORT MARITIME NANTES - SAINT-NAZAIRE

EXPOSE

Par délibération n°2016-18 en date du 26 février 2016, Nantes Métropole a décidé de l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré DX102 pour partie, d'une superficie d'environ 62 040 m² (à confirmer par document modificatif du parcellaire cadastral), situé sur la commune de Nantes, Quai Président Wilson, auprès du GRAND PORT MARITIME NANTES – SAINT-NAZAIRE, moyennant le prix de 5 250 000 € net de taxe, dans le cadre de l'opération d'aménagement Île de Nantes.

Or, cette délibération comporte une erreur dans la désignation cadastrale du bien à acquérir. Il y a donc lieu de procéder au retrait de cette délibération, et que le conseil se prononce de nouveau sur l'acquisition de ce bien.

Pour mémoire, il s'agit de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré DX 259 et 260 (parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée DX 102) et DX104, d'une superficie de 61 540 m², situé sur la commune de Nantes, Quai Président Wilson, auprès du GRAND PORT MARITIME NANTES – SAINT-NAZAIRE.

Ce bien est inscrit en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Cette acquisition est nécessaire à l'opération d'aménagement Île de Nantes - sud ouest, notamment pour la réalisation d'espace public et d'aménagement des quais.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 5 250 000 € net de taxe. Ces conditions s'entendent pour une remise en l'état des biens, quais y compris.

Ce montant global est ventilé comme suit :

- 49 957 m² x 100 € le m² (intégrant les surcoûts de démolition et d'aménagement des quais) ;
- 11 547 m² x 22 € le m² (correspondant à des valeurs de foncier en nature de voirie sur Nantes).

Classé dans le domaine public du GRAND PORT MARITIME NANTES – SAINT-NAZAIRE, il a vocation à rester dans le domaine public métropolitain. Son acquisition s'opère donc dans les conditions de l'article L. 3112-1 du code général de propriété des personnes publiques qui permet de céder à l'amiable, sans déclassement au préalable, des biens entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole, acquéreur.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 033 - *Projets d'aménagement urbains*, opération 2015 - N° 3635 , *libellée Réserves Foncières Habitat Renouvellement urbain – Ile de Nantes* .

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 56 VOIX POUR ET 30 CONTRE**

1 – Décide de retirer la délibération N°2016-18 en date du 26 février 2016.

2 - Décide d'acquérir le bien bâti situé sur la commune de Nantes, Quai Président Wilson, cadastré DX 259 et 260 et DX104, d'une superficie de 61 540 m², et appartenant au GRAND PORT MARITIME NANTES – SAINT-NAZAIRE pour un montant de 5 250 000 € net de taxe, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Direction de l'Espace Public

31 - NANTES - TRAVAUX DE REPARATION ET DE RENOVATION DES OUVRAGES D'ART - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Nantes Métropole compte 813 ouvrages d'art dans son patrimoine (ouvrages de franchissements de rivières, de voies ferrées, de routes, passerelles piétons et cycles, passages souterrains, galeries techniques, ouvrages de soutènement et berges, etc), 35 fontaines en service et le miroir d'eau. Ces équipements nécessitent des travaux de réparation et de rénovation afin d'en maintenir le bon fonctionnement.

Le marché en cours pour les travaux de rénovation et de réparation de ce patrimoine prend fin en décembre 2016. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord cadre mono-attributaire qui s'exécutera via des bons de commandes, d'une durée de 4 ans.

Le montant minimum est fixé à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et le montant maximum à 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur :

- l'AP 031 entretien des ouvrages d'art, opérations n° 2016-9741 libellée « rénovation des ouvrages d'art et ponts » et 2016-9742 libellée « rénovation des berges et quais »
- l'opération 1033 libellée « entretien, réparation, maintenance des ouvrages d'art »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réparation et de rénovation des ouvrages d'art.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

32 - MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROCHE A NANTES - DEMOLITION DES OUVRAGES NON REUTILISES - LANCEMENT D'UN MARCHE NEGOCIE

EXPOSE

Aujourd'hui, l'usine de production d'eau potable de la Roche produit en moyenne 40 millions de m³/an pour alimenter les habitants de Nantes Métropole mais également ceux du nord-ouest de la Loire-Atlantique.

L'usine actuelle a fait l'objet d'améliorations successives, depuis 1970, pour répondre aux évolutions réglementaires. Ce processus conduit à la superposition sur le site d'ouvrages d'âges différents. Malgré le soin apporté à leur entretien et à leur maintenance visant à prolonger au maximum leur durée de service, une partie importante des ouvrages et des équipements arrive en fin de vie, à une échéance estimée à 2020.

Par ailleurs, la production d'eau potable doit satisfaire des objectifs répondant à des impératifs de santé publique qui évoluent au fil du temps en fonction des connaissances scientifiques et des exigences sociétales en matière de protection de la santé et de l'environnement.

Dans ce contexte, afin d'assurer la pérennité de l'outil de production d'eau potable, la modernisation de l'usine a été actée par une délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2010.

L'enveloppe financière de cette opération a été fixée à 71 900 000 € HT soit 85 992 400 € TTC (valeur 2013) par délibération du conseil du 14 octobre 2013.

L'opération de modernisation a été découpée en trois lots.

Le premier portait sur la construction d'une filière de traitement de l'eau sur le site existant de 8 000 m³/h comprenant les travaux de process, de génie-civil, de bâtiments, d'électricité, de contrôle commande, et d'hydraulique. La signature de ce marché a été autorisée par délibération le 14 octobre 2013.

Le deuxième lot, objet de la présente délibération, porte sur la démolition des ouvrages non réutilisés. Il s'agit de travaux de dévoiement de réseaux, de démolition des ouvrages et bâtiments, de tri des déchets et d'évacuation en filières adaptées.

Enfin, le troisième lot permettra de traiter les aménagements de surface.

Le maître d'œuvre, le groupement Merlin, Artelia et Forma6 ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de démolition des ouvrages non réutilisés.

Le montant des travaux est estimé à 1 763 000 € HT, soit 2 115 600 € TTC.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en qualité d'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément à l'article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de lancer un marché négocié pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP044 libellée « eau potable » opération n° 2010-3219 libellée « Modernisation de l'usine d'eau potable ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'un marché négocié pour la réalisation de la démolition des ouvrages non réutilisés dans le cadre de l'opération de modernisation de l'usine d'eau potable de la Roche.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice Présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 – ACQUISITION DE CARROSSERIES INDUSTRIELLES POUR CHASSIS D'UN POIDS SUPERIEUR A 3,5 TONNES – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

EXPOSE

Un certain nombre de poids-lourds utilisés par les services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole doivent être renouvelés.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire d'acquérir des carrosseries industrielles pour châssis d'un poids supérieur à 3,5 Tonnes. Nantes Métropole dispose par ailleurs d'un marché, conclu dans le cadre du groupement de commandes constitué avec la Ville de Nantes pour l'acquisition des châssis des véhicules.

Il est donc proposé de lancer deux consultations :

- la première consultation concernera l'acquisition de carrosseries industrielles pour les véhicules assurant l'entretien de la voirie. Cette acquisition sera opérée dans le cadre du groupement de commandes dont Nantes Métropole est désigné coordonnateur.

- la seconde procédure portera sur l'acquisition de carrosseries industrielles destinées aux véhicules assurant la collecte des déchets. Cet achat sera réalisé uniquement par Nantes Métropole.

La nature homogène de ces matériels justifie le recours à un marché global pour chacune de ces consultations.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, renouvelables 3 fois par période d'un an.

Le montant minimum de chaque consultation, pour Nantes Métropole, sera le suivant pour la durée des marchés (période initiale et période de reconduction comprise). Aucun montant maximum n'est prévu.

Consultation	Désignation	Montant minimum du marché en € HT
En groupement de commandes	Acquisition de carrosseries industrielles pour l'entretien de la voirie	1 000 000
Nantes Métropole	Acquisition de carrosseries industrielles pour la collecte des déchets	529 000

Conformément aux articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'appels d'offres ouverts pour l'acquisition de ces matériels.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP038 libellée « Logistique et moyens généraux », opération 2016 n° 9626 libellée « Renouvellement et acquisition de véhicules »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires relatifs à l'acquisition de carrosseries industrielles pour châssis d'un poids supérieur à 3,5 Tonnes, dans les conditions mentionnées ci-dessus,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 – GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES – ACQUISITION ET MAINTENANCE DE COPIEURS BUREAUTIQUES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

La présente consultation porte sur l'acquisition et la maintenance de copieurs bureautiques noir & blanc et couleur pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la ville de Nantes, son CCAS et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM).

Le département des ressources numériques (DRN) de Nantes Métropole gère l'ensemble de ce parc qui représente plus de 500 équipements. Dans l'optique de le faire évoluer, il est nécessaire d'envisager le renouvellement de certaines machines et d'adapter les matériels aux nouveaux usages.

Le marché actuel s'achevant au 31 décembre 2016, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, avec les montants minimum et maximum suivants :

- Nantes Métropole : sans montant minimum ni montant maximum
- Ville de Nantes : sans montant minimum ni montant maximum
- CCAS de Nantes : sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 200 000 € HT
- ESBANM : sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 50 000 € HT.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché. Le montant total des acquisitions de matériels (hors maintenance) est estimé à 700 000 € HT soit 840 000 € TTC.

La durée du marché intègre deux dimensions :

- volet acquisition : à compter de la date de notification du marché et au plus tôt au 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017, reconductible expressément 3 fois par période d'un an chacune
- volet maintenance : elle est prévue sur 5 ans à compter de la date de mise en service de la machine. Elle pourra être reconduite tacitement par période successive d'un an, sans toutefois dépasser une durée maximale globale de 7 ans.

Conformément aux articles 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP40 libellée Systèmes d'informations et communication - opération 2016-3403 libellée « entretien durable patrimoine numérique – spécifique »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3204 libellée « Contrats de services externalisés - Spécifique NM »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à l'acquisition et la maintenance de copieurs bureautiques pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la ville de Nantes, son CCAS et l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM),

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35 – ADHESION DE NANTES METROPOLE A L'ASSOCIATION ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE BRETAGNE/PAYS DE LOIRE

EXPOSE

L'Association Architecture et Maîtres d'ouvrage Bretagne/Pays de Loire (AMO) est née en 1983 à l'échelon national et en 1998 à l'échelon régional.

L'AMO a pour objet de promouvoir la qualité architecturale en soulignant l'importance du rôle respectif du maître d'ouvrage et de l'architecte dans le processus de fabrication de l'architecture et de son insertion urbaine. Elle est composée de maîtres d'ouvrage publics et privés dont investisseurs, aménageurs, des architectes, des partenaires de l'acte de construire, des organismes ayant pour mission la promotion de la qualité architecturale, et des industriels du secteur de la construction.

Le partage des expériences a lieu dans le cadre de visites, conférences et journées nationales qui permettent d'approfondir les enjeux, mesurer les contraintes, options et méthodologies des projets avec d'autres corps de métier, paysagistes, sociologues et, urbanistes.

L'adhésion à l'AMO permettra à Nantes Métropole dans le cadre de sa stratégie patrimoniale ainsi que dans sa politique de développement urbain :

- de mettre en commun des expériences avec les autres collectivités,
- d'accéder à un réseau d'échanges sur les pratiques professionnelles,
- de bénéficier des travaux menés par les membres adhérents.

L'AMO est une association loi 1901 à but non-lucratif. Son fonctionnement est financé par les cotisations des adhérents. Les frais de cotisations sont forfaitaires et s'élèvent à 600 € annuel.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 chapitre 011 opération n° 3223 libellé Gestion administrative de la Direction de l'Immobilier, article 6281.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'Association Architecture et Maîtres d'ouvrage Bretagne/ Pays de Loire,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Projet Métropolitain

36 – POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE – DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DES SUITES OPERATIONNELLES DE LA DEMARCHE « EAU ET PAYSAGES »

EXPOSE

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a été missionné par ses intercommunalités membres pour lancer la démarche « Eau et Paysages » visant à l'aménagement d'espaces publics et paysagers de grande qualité sur six sites remarquables du territoire. À Nantes Métropole, ce sont les coteaux sud de la Loire, 350 hectares entre Le Pellerin, Saint-Jean de Boiseau, La Montagne, Indre et Bouguenais, qui ont été retenus, avec l'ambition de doter la métropole d'une vision à terme pour ce grand espace naturel et agricole. Dans un premier temps, et dans la suite des engagements du Débat Loire, le projet consiste à réaliser deux boucles de promenade d'environ 4km chacune et reliant le coteau à la Loire, l'une sur l'île Bikini (commune de Saint-Jean de Boiseau) et l'autre adossée au château d'Aux et à la chaussée de Robert (communes de La Montagne et d'Indre).

Le Pôle métropolitain était missionné, dans le cadre de son premier programme d'actions et en tant que coordonnateur du groupement de commandes « Eau et Paysages », pour accompagner les collectivités jusqu'au terme d'une phase pré-opérationnelle de définition d'un projet d'aménagement paysager.

Cette phase d'études se conclut aujourd'hui (résultats attendus en septembre 2016 pour le site de Nantes Métropole) et pourra se poursuivre par une phase opérationnelle conduite sous maîtrise d'ouvrage de chaque collectivité compétente sur le territoire qui la concerne.

Conformément à ce qui a été présenté en Comité syndical du Pôle métropolitain le 9 mars 2016, il est proposé que le Pôle métropolitain puisse continuer à intervenir en phase opérationnelle dans la démarche « Eau et Paysages », aux côtés des collectivités concernées pour garantir la cohérence d'ensemble de la démarche. Il est également proposé qu'il poursuive la réflexion amorcée dans le cadre de la démarche sur les connexions cyclables entre les sites, via un projet d'animation d'un éventuel futur itinéraire cyclable nord Loire entre Nantes et Saint-Nazaire.

Le Pôle métropolitain coordonne actuellement la candidature du Pôle et des six EPCI au Plan Loire afin d'obtenir des financements européens pour ces projets.

Pour mémoire, en vertu de l'article L.5731-1 du CGCT, un Pôle métropolitain ne peut intervenir que dans des actions déclarées d'intérêt métropolitain par l'ensemble de ses membres.

Au regard du calendrier lié aux candidatures à des financements européens, il est nécessaire de donner rapidement au pôle métropolitain l'assise juridique pour porter et accompagner ces candidatures, sans pouvoir attendre le vote du nouveau programme d'actions du Pôle métropolitain prévu à l'automne 2016.

Il est donc proposé de voter pour que le Pôle métropolitain puisse :

- intervenir en phase opérationnelle de la démarche Eau et Paysages
- conduire une action visant à l'animation d'un futur itinéraire cyclable Nantes Saint-Nazaire rive nord (expertise paysagère, balisage touristique, scénographie), reliant notamment les sites Eau et Paysages
- rechercher des fonds, accompagner les collectivités pour obtenir des fonds et assurer le suivi des contacts partenariaux noués dans ce cadre.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Déclare d'intérêt métropolitain, au titre du domaine de compétence du Pôle métropolitain « accompagnement opérationnel de projets urbains s'inscrivant dans la stratégie SCOT ou dans la démarche EcoCités » :

- la participation du Pôle métropolitain à la démarche Eau et Paysages en phase opérationnelle,
- le chantier lié à l'animation et la valorisation paysagère des itinéraires cyclables sur le territoire métropolitain, reliant notamment les sites Eau et Paysages,
- la recherche de financements pour la réalisation de ces actions ;

2 - Valide le principe d'une définition d'une participation financière du Pôle métropolitain pour la réalisation de ces actions dans le cadre du vote du budget pluriannuel du futur programme d'actions du Pôle métropolitain ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**37 – EAU - COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR LE BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE -
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE**

EXPOSE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a retenu le principe de la mise en œuvre de procédures réglementaires pour la gestion de l'eau avec la création d'outils de réglementation et de planification : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), documents réglementaires développés à l'intérieur de bassins versants spécifiques, élaborés localement pour définir des règles et des recommandations opérationnelles pour le court et moyen terme.

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application d'un S.A.G.E. une commission locale de l'eau (C.L.E) est créée par le Préfet . Il s'agit d'une instance de concertation et de décision qui réunit l'ensemble des acteurs du territoire du S.A.G.E, qu'ils soient élus, usagers ou représentants des services de l'Etat. Elle constitue un lieu d'échange et d'information permettant de définir collectivement les enjeux et objectifs sur la gestion de l'eau et de prévenir les potentiels conflits d'usages.

Au terme de son mandat de 6 ans, la C.L.E du S.A.G.E de la Sèvre Nantaise va être renouvelée. La composition de la CLE fera l'objet d'un arrêté préfectoral. En conséquence, en tant que membre de cette C.L.E, Nantes Métropole a été invitée par le préfet à désigner un représentant au sein de cet organisme.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Désigne le représentant de Nantes Métropole au sein de la commission locale pour le bassin de la Sèvre Nantaise :

Titulaire :M. Christian COUTURIER

- 2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

38 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE AU SEIN DE L'AURAN

EXPOSE

Par délibérations en date du 25 avril 2014 et 10 avril 2015 Nantes Métropole a désigné ses six représentants au sein de l'Agence d'Etudes Urbaine de la Région Nantaise (AURAN). Il s'agit de :

Pascal PRAS

Jacques GARREAU

Carole GRELAUD

Cécile BIR

Alain VEY

Philippe RIOUX

Cette agence d'urbanisme a, le 21 juin dernier, modifié ses statuts.

L'Assemblée générale et le conseil d'administration sont désormais deux organes distincts.

Au terme de ces nouveaux statuts, Nantes Métropole est représentée :

- à l'Assemblée Générale, par six représentants élus issus de son assemblée délibérante (auparavant les 6 membres n'étaient pas nécessairement membres de l'assemblée délibérante, c'est à ce titre que Mme Grelaud avait été nommée, en remplacement de M. Fougerat)
- au Conseil d'Administration, par sa présidente et par quatre représentants siégeant à l'Assemblée Générale.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation :

- d'un nouveau membre à l'Assemblée Générale, en remplacement de Mme Grelaud qui ne peut plus y siéger
- des quatre représentants de Nantes Métropole au Conseil d'Administration de l'Agence d'Etudes Urbaine de la Région Nantaise parmi les six élus qui siègent à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Désigne pour représenter Nantes Métropole à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Etudes Urbaine de la Région Nantaise :

- M. Michel LUCAS

2 – Désigne pour représenter Nantes Métropole au Conseil d'Administration, de l'Agence d'Etudes Urbaine de la Région Nantaise :

- M. Pascal PRAS
- M. Jacques GARREAU
- Mme Cécile BIR
- M. Alain VEY

3 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources – Contrôle de Gestion

39 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VOYAGE A NANTES - EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT – APPROBATION

EXPOSE

Le Voyage à Nantes, a été créé le 18 janvier 2011, sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL). Ses actionnaires sont Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le Conseil Départemental de Loire Atlantique, la Région des Pays de La Loire, la Ville de St Nazaire et une Assemblée spéciale d'actionnaires minoritaires (Communauté de communes Cœur d'Estuaire, Communauté de communes Loire et Sillon, et Communauté de communes Sud Estuaire).

Le capital de la société est constitué à hauteur de 1 000 000€, correspondant à 50 000 actions pour une valeur nominale de 20,00 €. Il est rappelé qu'en tant que SPL, le Voyage à Nantes ne peut intervenir que pour le compte de ses seuls actionnaires et sur leur seul territoire.

Dans le cadre de la compétence Tourisme de Nantes Métropole, le Voyage à Nantes à travers sa délégation de service public, est l'outil unique de promotion touristique et culturelle du territoire, et a notamment pour but, l'enrichissement de l'offre de la destination nantaise.

La valorisation d'un parcours au sein du Vignoble nantais, est aujourd'hui envisagée, permettant ainsi de mettre en valeur les produits et les savoir-faire locaux, les paysages et les sites remarquables.

Aussi, pour élargir le champ d'intervention de la SPL à ce territoire, est-il proposé de faire évoluer l'actionariat du Voyage à Nantes et d'accueillir, en tant qu'actionnaire, la communauté de communes de la Vallée de Clisson et la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine.

En ce sens, il est proposé la cession par la Ville de Nantes de 250 actions au bénéfice respectif de ces deux structures, soit 500 actions au total représentant 1 % du capital. Cette évolution n'engendrera pas de changement sur le nombre d'administrateurs et droits de vote des autres collectivités actionnaires. En effet, ces deux nouvelles structures seront représentées au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, avec le maintien d'un unique poste d'administrateur.

La nouvelle répartition de l'actionariat du Voyage à Nantes (50 000 actions) serait alors la suivante :

- Nantes Métropole 68.00 %, soit 34 000 actions (10 administrateurs),
- Ville de Nantes 17.00 % (au lieu de 18.00 % actuellement), soit 8 500 actions (2 administrateurs),
- Département 5.00 %, soit 2 500 actions (1 administrateur),

- Région 5.00 %, soit 2 500 actions (1 administrateur),
- Ville de St Nazaire 3.00 %, soit 1 500 actions (1 administrateur),
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires 2.00 % (*au lieu de 1.00 % actuellement*), soit 1 000 actions (1 administrateur),

Ainsi la communauté de communes de la vallée de Clisson achètera 250 actions à la Ville de Nantes au prix unitaire de 20,00€, valeur nominale de l'action, soit une recette de 5 000€ pour la Ville de Nantes.

La communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine, fera de même, en achetant également 250 actions à 20,00€ à la ville de Nantes, pour un montant total de 5 000€.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'évolution de la composition du capital de la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » résultant de la cession, par la Ville de Nantes, de 250 actions à la communauté de communes de la Vallée de Clisson, et de 250 actions à la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine,

2 – Autorise les représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration du Voyage à Nantes à voter l'agrément de cette cession, pour un prix par action à sa valeur nominale, soit 20.00€ ,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources – Contrôle de Gestion

40 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE NANTES METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS - DISPOSITIF DE CONTROLE - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 06/07/2012, le Conseil communautaire a adopté un dispositif de contrôle sur les Sociétés Publiques Locales (SPL) et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement dont Nantes Métropole est actionnaire : Nantes Métropole Aménagement, Le Voyage à Nantes, la SAMOA, la Cité Internationale des Congrès.

La mise en place de ce dispositif qui s'ajoute aux différents contrôles prévus par des dispositions légales permet de qualifier de « in house » ou de « quasi-régie » les relations entre Nantes Métropole et ces entités et, par la suite, de leur confier la réalisation d'opération ou la gestion de service public en leur attribuant directement des marchés publics , des délégations de service public ou des concessions d'aménagement sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les récentes ordonnances du 23 juillet 2015 sur les marchés publics et du 29 janvier 2016 sur les contrats de concession étendent les exclusions du champ d'application de ces ordonnances aux relations internes au secteur public et donnent une nouvelle définition du « in house » ou de la « quasi-régie ».

Jusqu'alors réservé aux sociétés publiques locales dont l'actionariat était strictement public, le bénéfice du dispositif de la quasi-régie a été étendu.

Il peut désormais, dans certaines conditions, concerner des sociétés comportant des participations de capitaux privés à l'instar des sociétés d'économie mixte.

Ainsi, une relation de quasi-régie peut être établie dès lors que le pouvoir adjudicateur exerce sur l'entité concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, que le pourcentage d'activités réalisé pour le compte du ou des pouvoir(s) adjudicateur(s) qui la contrôlent est au minimum de 80 %, que la participation de capitaux privés ne donne pas à ses détenteurs de capacité de contrôle ou de blocage et ne leur permette pas d'exercer une influence décisive sur la société.

En l'état de son actionariat et de son activité, la SEM Nantes Métropole Gestion Équipements (NGE) peut répondre à ces conditions dans le cadre d'un contrôle analogue conjoint avec la Ville de Nantes et être qualifiée d'entité « in house ».

Pour renforcer les moyens de contrôle existants sur cette SEM, il est proposé de mettre en place un dispositif de contrôle similaire à celui qui a été mis en place sur les SPL et les SPLA.

Ce dispositif pour lui être opposable, devra être intégré dans ses propres règles internes d'organisation et de fonctionnement (règlement intérieur).

Au-delà de l'objectif de conformité aux conditions légales, ce mécanisme de contrôle renforcé répond aussi à une finalité opérationnelle.

Il s'agit, en effet, de permettre à celui qui finance en sa qualité d'actionnaire ou qui commande une prestation en sa qualité de « donneur d'ordre » de se donner les moyens d'un suivi rigoureux et complet de l'activité exercée.

Le dispositif proposé, qui figure en annexe, vise donc à maîtriser les décisions ayant des impacts stratégiques pour la SEM, pour la collectivité actionnaire ou pour les usagers, d'optimiser les relations entre la société et la collectivité ainsi que mettre en cohérence l'action de la société avec les politiques publiques de la collectivité.

Ce contrôle analogue doit ainsi pouvoir être exercé par la collectivité en sa double qualité d'actionnaire de la SEM et d'autorité organisatrice, étant bien précisé que ce mécanisme ne saurait avoir ni pour objet ni pour effet de transférer les responsabilités de toute nature de la SEM vers la collectivité.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 55 VOIX POUR, 23 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

M. Pascal BOLO, Mme Catherine CHOQUET, M. Jean-Jacques MOREAU, M. Alain ROBERT, M. Eric BUQUEN, Mme Liliane DELBLOND, M. Philippe RIOUX NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve le dispositif de contrôle sur la SEM Nantes Métropole Gestion Equipements tel que figurant en annexe,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Égalité

41 - SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE - DISSOLUTION ET CONDITIONS DE LIQUIDATION – APPROBATION

EXPOSE

En 1971, les communes de l'agglomération nantaise ont créé le Syndicat mixte pour l'hébergement des gens du voyage (SMHGV) ayant pour vocation unique la construction et la gestion des aires d'accueil. Compte tenu des évolutions successives de l'intercommunalité, la composition du SMHGV s'est progressivement modifiée. Aujourd'hui, le SMHGV est constitué de Nantes Métropole et de 8 communes extérieures : Saint-Julien-de-Concelles, Divatte-sur-Loire, Château-Thébaud, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine, Le Temple-de-Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc.

Ce syndicat gère une offre d'accueil de 18 aires pour une capacité totale de 213 emplacements, soit pour 213 familles de voyageurs. Conformément à l'actuel schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016, 8 aires d'accueil restent à réaliser, ce qui représente une offre de 78 emplacements supplémentaires (dont 7 sur le territoire de Nantes Métropole).

Dans un souci de rationalisation du nombre de structures intercommunales et en raison de la prise de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » devenue obligatoire pour les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral le 7 mars 2016, propose la dissolution du SMHGV.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 40 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Préfet de la Loire-Atlantique souhaite recueillir l'avis de Nantes Métropole sur cette dissolution.

Lors de sa réunion du 8 juin 2016, (sous réserve quorum – sinon, le 22/06/16) le Comité Syndical du SMHGV a approuvé cette dissolution ainsi que les modalités de liquidation proposées.

Modalités de transfert et conditions de dissolution du syndicat

Les éléments de contexte sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération (périmètre du SMHGV, localisation et inventaire des aires en service et en cours de réalisation, intercommunalités concernées par la reprise de la compétence).

Afin d'assurer la continuité du service, la dissolution du SMHGV implique la reprise de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » par chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerné à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les intercommunalités concernées sont :

- Nantes Métropole, qui compte à elle seule sur son territoire 17 aires d'accueil et 1 opération d'investissement en cours de réalisation,
- la Communauté de Communes Loire Divatte, qui compte parmi ses membres, la commune de Saint-Julien-de-Concelles, qui dispose d'une aire d'accueil sur son territoire,
- la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine, qui compte parmi ses membres la commune de Haute-Goulaine qui dispose d'une aire d'accueil commune avec Basse-Goulaine,
- la Communauté de Communes Coeur d'Estuaire, qui compte parmi ses membres la commune de Saint-Etienne-de-Montluc sur laquelle le schéma départemental prescrit la réalisation d'une aire d'accueil.

A titre d'information, toutes ces communautés de communes, sont en cours de fusion, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale. Les nouvelles intercommunalités, opérationnelles au 1^{er} janvier 2017, se substitueront alors aux communautés de communes précitées. Les fusions en cours sont les suivantes :

- Fusion des communautés de communes de Vallet et Loire Divatte
- Fusion des communautés de communes Loire et Sillon et Coeur d'Estuaire
- Fusion des communautés de communes de la vallée de Clisson et Sèvre Maine et Goulaine en vue de former une communauté d'agglomération

Aires d'accueil existantes et en cours de réalisation

Il est proposé un transfert à titre gratuit aux intercommunalités concernées des aires d'accueil existantes et en cours de réalisation avec l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, notamment s'agissant des divers contrats, marchés et conventions s'y rattachant, afin qu'elle puissent exercer pleinement cette compétence.

Il est donc proposé de transférer :

- à Nantes Métropole les aires d'accueil situées sur son territoire.
En ce qui concerne le cas particulier de l'aire d'accueil Basse-Goulaine/Haute-Goulaine et compte tenu de son caractère intercommunal, il est proposé que Nantes Métropole conclut une convention de participation financière avec la communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine (à laquelle se substituera la future communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017).
- à la Communauté de Communes Loire Divatte, l'aire d'accueil de la commune de Saint-Julien-de-Concelles.

Modalités d'apurement des comptes

S'agissant des modalités d'apurement des comptes, celles-ci seront établies ultérieurement. Il est précisé que le SMHGV perdurera pour les besoins de la liquidation et la mise en œuvre des différentes formalités nécessaires jusqu'en 2017, notamment pour l'approbation au cours du second trimestre 2017 du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016.

Enfin, pour mémoire, Nantes Métropole participe pour 1 500 000 € aux frais du Syndicat Mixte (près de 95 % du total des participations communales). La reprise par Nantes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » s'effectue sans incidence financière, la gestion administrative du SMHGV étant déjà assumée par les services métropolitains dans le cadre d'une convention de gestion.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Approuve le principe de la dissolution du SMHGV inscrite au schéma départemental de coopération intercommunale du 7 mars 2016,
- 2 - Approuve le transfert des aires d'accueil existantes et en cours de réalisation aux intercommunalités concernées, à titre gratuit, avec l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, notamment s'agissant des divers contrats, marchés et conventions s'y rattachant
- 3 - Approuve le principe d'une convention de participation financière avec la communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine pour la gestion de l'aire d'accueil de Basse Goulaine / Haute-Goulaine compte tenu de son caractère intercommunal,
- 4 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des ressources humaines

42 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'ANNEXE 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 Budget principal

- 5 créations de postes afin de répondre aux besoins du service :
 - un à la direction énergie environnement et risques pour une durée d'un an en vue de préparer le grand débat sur la transition énergétique
 - un au département des ressources humaines pour permettre à un agent d'assurer un rôle de permanent syndical.
 - un au Planétarium dans le cadre de l'élargissement des jours d'ouverture de la structure au public financé par des recettes supplémentaires liées à une ouverture plus large.
- 2 créations de postes au service commun des sports dans le contexte d'une évolution organisationnelle de la direction avec le renforcement de la cellule événementiel et sport de haut niveau.
- 18 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondants aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 3 transformations de postes donnant lieu à des suppressions visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondants aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé,

1.2 Budget annexe de l'eau

- 2 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondants aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe de l'assainissement

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature des postes aux besoins du service. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.4 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 4 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade de l'agent. Les postes correspondants aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression visant à adapter la nature des postes aux besoins du service. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé,

Au global, le tableau des effectifs présente une augmentation de 26 postes au terme de la présente délibération. Hors transformations de postes, le tableau des effectifs présente une augmentation de 5 postes,

II – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES

La convention et ses annexes approuvées par délibérations des conseils municipal et métropolitain de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole respectivement les 1er et 29 avril 2016 nécessitent d'être actualisées afin de préciser les dispositions financières relatives à la refacturation des coûts de l'ensemble des frais liés aux services communs (coûts salariaux, charges de structures et coûts d'activité liés aux services dont il s'agit). A cet effet, l'annexe 5 de la convention est modifiée et l'annexe 4 est complétée en indiquant la clé de répartition des coûts salariaux des nouveaux services communs (direction de l'action foncière et pôle dialogue citoyen, évaluation et prospective)

D'autre part, compte tenu des évolutions organisationnelles présentées aux derniers comités techniques, il convient également d'actualiser le contenu de la liste des services communs entre Nantes Métropole et la ville de Nantes jointe en annexe 1 de la convention.

La convention de services communs entre la ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en ANNEXE 2 à la présente délibération, intègre ces modifications.

III – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

3.1 Entre Nantes Métropole et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL)

Une convention établie le 1^{er} septembre 2003 entre l'Etat et la Communauté Urbaine de Nantes a défini les conditions d'un partenariat entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL) et Nantes Métropole, en matière de prévention des risques.

En effet, par son champ opérationnel sur le territoire de l'agglomération, l'action de la COPR de Nantes Métropole (Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques) s'inscrit en complémentarité, des actions des services de la DREAL en matière de surveillance des installations industrielles soumises à la législation des installations classées.

Dans ce contexte, la convention de partenariat de 2003 prévoit la mise à disposition d'un agent de Nantes Métropole auprès de la DREAL.

La convention de mise à disposition actuelle arrive à échéance le 30 juin 2016 et il est proposé sa reconduction jusqu'au 30 juin 2017.

L'avenant n°1 ci-joint a pour objet de formaliser le renouvellement de la mise à disposition d'un ingénieur de Nantes Métropole au sein de la DREAL pour une nouvelle période d'un an renouvelable. Il vous est proposé d'en prendre connaissance à l'ANNEXE 3.

3.2 Entre Nantes Métropole et L'Amicale sportive et culturelle des agents des Collectivités de la Métropole Nantaise (ASMN)

Nantes Métropole, ainsi que la Ville de Nantes apportent par voie conventionnelle leur soutien aux activités d'intérêt général mises en œuvre par l'ASMN au bénéfice des agents en activité ou retraités (ainsi que leurs conjoints et enfants) de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes, des autres Communes de l'agglomération, ainsi que des organismes partenaires (SEM, SPL, Associations, ...) dans les domaines du sport et de la culture.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu, notamment, que Nantes Métropole mette un agent à disposition de l'ASMN afin de soutenir les activités de l'association.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de formaliser les modalités de cette mise à disposition de personnel. Il vous est proposé d'en prendre connaissance à l'ANNEXE 4.

3.2 Entre Nantes Métropole et La Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes »

La convention approuvée par délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2015 a défini les modalités de mise à disposition du personnel du Château des Ducs de Bretagne à la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes ». Nantes Métropole et la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » ont souhaité actualiser cette convention afin de préciser les modalités de prise en charge des frais de formation des agents mis à disposition.

Ainsi l'avenant n°1 à la convention en date du 31 décembre 2015 apporte ces précisions. Il vous est demandé d'en prendre connaissance à l'ANNEXE 5.

IV – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA TOURMALINE

L'emploi des personnes handicapées constitue l'un des axes des démarches mixité diversité menées par la ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes métropole. Il figure dans le plan d'actions Ressources Humaines mutualisé et fait l'objet d'une convention de partenariat spécifique signée avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour Nantes Métropole.

Dans ce contexte, Nantes Métropole entend formaliser le partenariat déjà existant avec la Tourmaline afin de renforcer la collaboration de cette institution en matière d'accueil de stagiaires, d'insertion et d'accompagnement des agents en reclassement ou repositionnement.

Le centre « La Tourmaline » a en effet pour mission la prise en charge de travailleurs reconnus en situation de handicap pour les accompagner de façon durable dans leur insertion ou leur réinsertion dans l'emploi.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver et d'autoriser la signature de cette convention jointe à la présente délibération en ANNEXE 6.

V – PRISE EN CHARGE PAR NANTES METROPOLE DES GARANTIES NON INDEMNISEES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PREVOYANCE DE L'AGENT N° 33401

En application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, Nantes Métropole a conclu au 1^{er} janvier 2013 un nouveau contrat groupe avec Collecteam Humanis, afin d'assurer la prise en charge du risque prévoyance de ses agents.

Toutefois, depuis la résiliation du contrat MFP au 31 décembre 2012 et le passage au contrat Collecteam Humanis, des difficultés apparaissent car ni l'ancien, ni le nouvel organisme de prévoyance n'acceptent de prendre en charge les cas de rechute ou le versement des capitaux décès, malgré les mises en demeure effectuées durant cette période.

Consciente des difficultés financières engendrées pour les agents ou leurs ayants-droit par la succession d'assureurs, Nantes Métropole a décidé de verser les sommes dues au titre des indemnités non prises en charge, dans l'attente de la résolution de ce litige.

Afin de récupérer les sommes versées, Nantes Métropole engagera les actions nécessaires à l'encontre des organismes de prévoyance. C'est pourquoi le versement des indemnités sera subordonné à la signature par les agents ou le cas échéant par leur(s) ayant(s)-droit d'un écrit par lequel :

ils autorisent Nantes Métropole à se subroger dans leurs droits,
ils s'engagent à reverser à Nantes Métropole les sommes qu'ils pourraient percevoir des organismes de prévoyance, correspondant en tout ou partie aux indemnités prises en charge par Nantes Métropole,
ils renoncent à poursuivre Nantes Métropole pour les manquements des organismes de prévoyance à leur égard.

Versement d'une compensation aux agents en rechute

Périodes	Nombre de jours de ½ traitement	Montant de la prestation (Montant net de l'IJ × nb jours de ½ traitement)
Du 01/01/2016 au 31/05/2016	150	2871 €
TOTAL		2871 €

Pour les agents en rechute, Nantes Métropole prendra en charge, le cas échéant au-delà des montants ci-dessus précisés, la totalité des indemnités non prises en charges par l'assureur concerné au titre de la période de rechute en cours ou de toute rechute ultérieure, médicalement attestée, liée à la même pathologie.

VI – EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE A

CADRES D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX ET DES INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Les décrets n°2016-200 et 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois respectivement des ingénieurs en chef territoriaux et des ingénieurs territoriaux sont venu abroger le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier des ingénieurs territoriaux. Ainsi, il convient de préciser les montants de régime indemnitaire de grade relatifs à ce cadre d'emplois et définis dans l'annexe 3 de la délibération du 15 juin 2009 relative à la nouvelle architecture du régime indemnitaire. Les adaptations suivantes ne modifient pas les montants attribués aux agents appartenant à ce cadre d'emplois.

Anciens Intitulés grades	Nouveaux intitulés grades (décret 2016-201)	Montant grade	RI
Ingénieur échelon 1	Ingénieur échelon 1	769,67	
Ingénieur échelon 2	Ingénieur échelon 2	780,61	
Ingénieur échelon 3	Ingénieur échelon 3	791,55	
Ingénieur échelon 4	Ingénieur échelon 4	802,29	
Ingénieur échelon 5	Ingénieur échelon 5	813,23	
Ingénieur échelon 6	Ingénieur échelon 6	824,17	
Ingénieur échelon 7	Ingénieur échelon 7	835,13	
Ingénieur échelon 8	Ingénieur échelon 8	845,86	
Ingénieur échelon 9	Ingénieur échelon 9	856,79	
Ingénieur échelon 10	Ingénieur échelon 10	867,73	
-	Ingénieur échelon 11	867,73	
Ingénieur principal	Ingénieur principal	1063,71	
-	Ingénieur hors classe	1063,71	

Anciens Intitulés grades	Nouveaux intitulés grades (décret 2016-200)	Montant grade	RI
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef	1233,77	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	Ingénieur en chef hors classe	1513,22	
-	Ingénieur généraux	*	

* Le régime indemnitaire des ingénieurs généraux sera fixé par assimilation au régime indemnitaire des directeurs généraux de la filière technique conformément à la délibération de juin 2009.

VII – AJUSTEMENT DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Chaque année l'assemblée délibérante doit déterminer les ratios qui encadrent les possibilités d'avancement de grade. Ce ratio fixe le rapport maximum entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables, répondant donc aux conditions statutaires minimales.

Les tableaux ci-dessous reprennent par catégorie et par grade les ratios maximaux retenus pour 2016.

ratios d'avancement 2016

Les ratios maximum d'avancement de grade pour la catégorie A sont les suivants :

Filière administrative	
Attaché principal (inchangé)	92 %
Directeur territorial (inchangé)	55 %
Administrateur hors classe (inchangé)	70 %
Accès échelon spécial administrateur hors classe (inchangé)	30 %
Administrateur général	quota 20 % du cadre d'emplois
Accès échelon spécial administrateur général (inchangé)	30 %
Filière technique	
Ingénieur principal (inchangé)	65 %
Ingénieur hors classe	quota 10 % du cadre d'emplois
Ingénieur en chef	20 %
Ingénieur en chef hors classe	20 %
Accès échelon spécial ingénieur en chef hors classe	100 %
Ingénieur général	quota 20 % du cadre d'emplois
Accès à la classe exceptionnelle d'ingénieur général	30 %
Filière sportive	
Conseiller des APS principal de 2ème classe (inchangé)	100 %
Conseiller des APS principal de 1ère classe (inchangé)	20 %
Filière médico-sociale	
Médecin première classe (inchangé)	20 %
Médecin hors classe (inchangé)	20 %
Psychologue hors classe (inchangé)	20 %
Puéricultrice de classe supérieure (inchangé)	20 %
Puéricultrice hors classe	30 %

Infirmière en soins généraux classe supérieure (inchangé)	20 %
Infirmière en soins généraux hors classe	30 %
Filière culturelle	
Conservateur du patrimoine en chef (inchangé)	20 %
Conservateur de bibliothèques en chef (inchangé)	20 %
Professeur d'enseignement artistique hors classe (inchangé)	20 %
Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique 1ere catégorie (inchangé)	20 %
Filière police municipale	
Directeur principal de police municipale	20 %

Catégorie B

Pour les grades ne faisant pas partie du nouvel espace statutaire (NES) les ratios sont les suivants :

Filière médico-sociale	
Éducateur principal de jeunes enfants	60 %
Assistant socio-éducatif principal	60 %
Infirmière classe supérieure	60%
Technicien para-médicale de classe supérieure	60 %

Catégorie C

Pour la catégorie C les agents nommés sont déterminés par une année cible d'entrée dans le grade. A titre d'information les ratios pour l'année 2016 sont les suivants :

Filière administrative	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	23 %
Filière technique	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1,5 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	40 %
Agent de maîtrise principal	73 %
Filière sportive	
<i>Opérateur des APS principal (VDN)</i>	-
Filière médico-sociale	
<i>ATSEM principal de 2ème classe (VDN)</i>	61 %
<i>ATSEM principal de 1ère classe (VDN)</i>	60 %
<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (VDN)</i>	60 %
<i>Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (VDN)</i>	75 %
Filière culturelle	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	-
<i>Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (VDN)</i>	50 %

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 81 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS

1. approuve l'adaptation du tableau des effectifs (ANNEXE 1),
2. approuve et autorise la signature de la convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (ANNEXE 2),
3. approuve et autorise la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel en entre Nantes Métropole et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (ANNEXE 3),
4. approuve et autorise la signature de la convention de mise à disposition de personnel entre Nantes Métropole et L'Amicale sportive et culturelle des agents des Collectivités de la Métropole Nantaise (ASMN) telle que jointe en ANNEXE 4,
5. approuve et autorise la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel en entre Nantes Métropole et la La Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » (ANNEXE 5),
6. approuve la signature de la convention de partenariat avec la TOURMALINE (ANNEXE 6) ,
7. approuve la prise en charge par Nantes Métropole des garanties non indemnisées dans le cadre des contrats de prévoyance de l'agent n° 33401,
8. approuve les précisions apportées quant au régime indemnitaire de certains cadres d'emploi de la catégorie A,
9. approuve les ratios qui encadrent les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2016,
10. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
11. autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 29 avril 2016	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2016					EMPLOIS AU 28 juin 2016	PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE TRANSFERTS D'EQUIPEMENTS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS				
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION									
Directeur général des Services	1					1		1	
Directeur général adjoint	12					12		12	
Directeur général des Services Techniques	1					1		1	
Sous total (1)	14	0	0	0	0	14	0	14	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateur	29		2			31		31	
Attaché	352		3			355	-1	354	
Rédacteur	289		1			290	-2	288	
Adjoint administratif	561	-1	1			561	-1	560	
Sous total (2)	1231	-1	7	0	0	1237	-4	1233	
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur en chef	42					42		42	
Ingénieur	314		5			319	-1	318	
Technicien	509	-1	6			514	-3	511	
Agent de maîtrise	210		7			217	-5	212	
Adjoint technique	1420	-1	3			1422	-9	1413	
Sous total (3)	2495	-2	21	0	0	2514	-18	2496	
FILIERE MEDICO SOCIALE									
Médecin	5					5		5	
Infirmier	1					1		1	
Psychologue	3					3		3	
Assistant socio-éducatif	5					5		5	
Sous total (4)	14	0	0	0	0	14	0	14	
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Chef de service police municipale	1					1		1	
Agent de police municipale	0					0		0	
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1	
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur du patrimoine	13	-1				12	-1	11	
Attaché de conservation du patrimoine	18					18		18	
Bibliothécaire	1					1		1	
Assistant de conservation	25		2			27		27	
Adjoint du patrimoine	44					44	-2	42	
Sous total (6)	101	-1	2	0	0	102	-3	99	
FILIERE ANIMATION									
Animateur territorial	1					1		1	
Adjoint territorial d'animation	1					1		1	
Sous total (7)	2	0	0	0	0	2	0	2	
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	3858	-4	30	0	0	3884	-25	3859	

43 - FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT A L'USAGE DU PERSONNEL DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

L'attribution de titres restaurant aux salariés permet aux Collectivités de répondre d'une manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration pour leur personnel tout en répondant aux souhaits des salariés quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Nantes Métropole, la ville de Nantes, et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM), le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO), l'Orchestre National des Pays de Loire (ONPL), la ville de Sautron et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la ville de Saint Herblain, la ville de Couëron et son CCAS ont souhaité se regrouper pour gérer ensemble l'achat de titres restaurant pour leurs agents. La ville de Nantes a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché actuel arrive à échéance au mois de décembre 2016. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour la conclusion d'un nouveau marché sans seuil minimum ni maximum pour une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable trois fois un an. Des critères liés à la responsabilité sociale des entreprises ont été intégrés dans le cahier des charges.

Il est précisé que la part annuelle de Nantes Métropole est estimée à 5 249 000 € TTC. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (8,90€ : valeur 2016) multipliée par le nombre de titres commandés. La part de l'employeur sur chacun des titres est de 60 %, le reste étant à la charge de l'agent. Conformément aux articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de lancer à un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces titres.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement par la ville de Nantes d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la gestion des titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes précité,
2. Autorise le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché,
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Finances

44 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

EXPOSE

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2015 dressés par M. le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les comptes administratifs.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 83 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

Après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2015,

Statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

1 - Déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2 - Déclare que le compte de gestion élimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

3 - Déclare que le compte de gestion eau de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4 - Déclare que le compte de gestion assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5 - Déclare que le compte de gestion réseaux de chaleur de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

6 - Déclare que le compte de gestion locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7 - Déclare que le compte de gestion stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2015 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Finances

45 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

EXPOSE

Les comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes vous sont présentés dans les rapports joints.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, et le solde de l'exécution de la section d'investissement.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 57 VOIX POUR ET 27 ABSTENTIONS

Hors la présence de la Présidente de Nantes Métropole qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1 - Approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2015 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	101 690 570,76€
-solde d'exécution (section d'investissement)	-96 334 758,77€

2 - Approuve le compte administratif du budget annexe élimination et traitement des déchets pour l'exercice 2015 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	22 435 535,53€
-solde d'exécution (section d'investissement)	-2 012 731,82€

3 - Approuve le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2015 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	16 082 081,29€
-solde d'exécution (section d'investissement)	-16 515 207,50€

4 - Approuve le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2015 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	7 031 632,99€
-solde d'exécution (section d'investissement)	-4 620 746,92€

5 - Approuve le compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur pour l'exercice 2015, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	-761 425,99€
-solde d'exécution (section d'investissement)	871 240,43€

6 - Approuve le compte administratif du budget annexe locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2015 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	-4 288 897,41€
-solde d'exécution (section d'investissement)	1 004 609,66€

7 - Approuve le compte administratif du budget annexe stationnement pour l'exercice 2015 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2015 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	8 310 269,21€
-solde d'exécution (section d'investissement)	6 520 139,92€

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Finances

46 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURES DES BUDGETS ANNEXES - AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2015 – RACHAT DE VEHICULES DE LA VILLE DE NANTES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

EXPOSE

Cette délibération présente notamment le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2016, le budget supplémentaire pour le budget général (principal et déchets) et les budgets annexes, reprenant les **résultats 2015 constatés, l'ajustement de la DSC et autres évolutions sur les dépenses et les recettes.**

1. Affectation des résultats 2015

L'arrêté des comptes 2015 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement 2015 et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté doit en priorité couvrir le besoin de financement 2015 de la section d'investissement.

Le budget général (principal et déchets), les budgets annexes eau, assainissement et stationnement sont concernés par l'affectation de leur résultat en réserves.

2. Apurement du compte 1069 et reprise du résultat d'investissement 2015

Dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui régit la comptabilité des communes et établissements publics intercommunaux, le compte 1069 (compte non budgétaire), a été exceptionnellement mouvementé, notamment lors de la réforme comptable au 1^{er} janvier 2006.

Il a été utilisé pour le **budget principal**, les **budgets annexes Z.A.C. lotissements et déchets**, dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice, afin d'éviter un accroissement des charges trop important lors de l'application de ces écritures. Ce dispositif a conduit, à l'époque, à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves sans qu'il ait été intégré au budget.

Cette procédure a permis de préserver l'équilibre des budgets de cette année-là, mais la charge réelle de fonctionnement correspondante n'a jamais été réellement financée, alors que les capitaux propres de Nantes Métropole étaient effectivement minorés.

Aujourd'hui, dans le cadre de la fiabilisation des comptes locaux, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) demandent l'apurement de ce compte 1069, qui nuit à la transparence de la situation budgétaire et comptable des collectivités. Il convient, en principe, d'apurer ce compte par une écriture semi-budgétaire qui consiste à émettre un mandat budgétaire par l'ordonnateur au compte 1068, en contrepartie duquel, le comptable soldera le compte 1069 ouvert dans ses livres.

Depuis le passage en M57 des Métropoles, ce compte 1069 n'existe plus. Les sommes ont été automatiquement basculées sur le compte 1068 dans les livres du Trésorier, en venant le minorer de - 4 759 543,38 € pour le budget principal et de -8 918,29 € pour le budget annexe déchets (les budgets annexes ZAC et lotissements ont été clôturés respectivement en 2006 et 2013, les comptes 1069 ont été basculés dans les livres du budget principal).

Il convient donc, lors de ce budget supplémentaire, de reprendre le résultat d'investissement 2015 :

	résultat 2015	compte 1069	résultat 2015	définitif
- Section d'investissement du budget principal :	-96 334 758,77€	-4 759 543,38€ =	-101 094 302,15 €	
- Section d'investissement du budget déchets :	-2 012 731,82€	-8 918,29€ =	-2 021 650,11 €	

3. Budget supplémentaire

Budget principal

Les recettes de fonctionnement sont inscrites en hausse de +8M€ (hors reprise des excédents), et concernent un ajustement de fiscalité et de dotations d'Etat pour +6,7M€, le droit d'entrée pour le bail des panneaux photovoltaïques à la Haluchère pour 0,15 M€. Elles intègrent également le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe des déchets pour 16,8 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement varient de +1,9M€ (hors inscriptions d'écritures entre le budget principal et les budgets annexes réseaux de chaleur et locaux industriels et commerciaux), et concernent essentiellement l'ajustement de reversements (FPIC) et de la dotation de solidarité communautaire pour 0,7M€, l'entretien de voies et mobiliers urbains pour 0,25M€, des ajustements de subventions pour 0,5M€ et le lancement des engagements liés au grand Débat sur la Loire pour 0,17M€.

Le principe de versement de la contribution au budget annexe locaux industriels et commerciaux est proposé pour l'exercice 2016, soit 6,9M€ (inscriptions au BP et au BS 2016).

Les crédits de paiement en investissement sont ajustés de +12,2M€. Cette évolution est liée notamment à l'avancement de crédits pour les travaux de la nouvelle école des beaux arts ESBANM (+4,5M€), à l'acquisition du terrain pour le centre technique pour les bus CETEX (+7,3M€), et aux réserves foncières métropoliaines et PAF Habitat (+2,8M€).

L'état des AP/CP présenté en annexe intègre des ouvertures ou ajustements d'AP pour 26,75M€. Cette augmentation comprend notamment le projet de rénovation du tramway Commerce-Médiathèque pour 10M€, l'acquisition du CETEX pour 8,8M€, et un ajustement à hauteur de 9,6M€ pour permettre le lancement de nouveaux projets d'aménagement des espaces publics.

Budgets annexes

Pour chacun des budgets annexes eau, assainissement, réseaux de chaleur, locaux industriels et commerciaux, déchets et stationnement, le budget supplémentaire prévoit la reprise des résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes eau, assainissement et déchets sont ajustées au vu des estimations découlant des charges des premiers mois de l'année, compensées par l'inscription de recettes complémentaires.

Les modifications de crédits sur les budgets annexes n'impactent pas les équilibres.

4. Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes

La participation aux frais d'administration générale de Nantes Métropole des budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et Stationnement a été posée dans la délibération du 24 juin 2013. Ces coûts sont calculés en fonction des prestations effectuées et selon des clés de répartition identiques.

Le principe de la revalorisation annuelle de ces charges de structure a été reconduit jusqu'en 2016. Ainsi, cette facturation sera augmentée en 2016 de l'indice de prix des dépenses communales (panier du maire), soit +1,1% sur un an (dernier indice connu T2 2015) (annexe 1).

5. Transfert de véhicules de la Ville de Nantes

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil métropolitain a approuvé la convention relative aux services communs conclue avec la ville de Nantes.

L'article 2 de cette convention précise que cette mise en commun inclut les moyens matériels et les prestations de toute nature rattachés au service mis en commun.

Il convient donc, dans ce cadre, d'intégrer les véhicules de la ville de Nantes affectés aux services mis en commun suivants :

Direction de la Tranquillité publique : direction, Réglementation et gestion de l'espace public, Réglementation du commerce et stationnement
Direction des Sports : direction, services gérant le palais des sports de Beaulieu et le stade Pierre Quinon
Direction générale à la culture : direction, musée des Arts, muséum d'histoire naturelle et planétarium
Direction du Patrimoine et de l'Archéologie : service Patrimoine et Archéologie, Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine.

Il est proposé de racheter 25 véhicules à leur valeur nette comptable pour un montant total de 116 690,93 €.

La dépense correspondante est inscrite en décision modificative intégrée au BS 2016.

Le tableau détaillé de ces transferts figure en annexe de la délibération.

6. Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux termes du pacte financier approuvé le 15 décembre 2014, les crédits inscrits au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2016 sont ajustés de +151 011 € pour atteindre un montant de 32 313 129 €.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 58 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS

1. Pour le budget principal :

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2015 au financement de la section d'investissement, pour le **budget principal**

En réserves au compte 1068 pour : **101 690 570,76€**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget principal** joint à la délibération.
Autorise la reprise du déficit d'investissement 2015 pour le montant de -101 094 302,15€, corrigé de -4 759 543,38€ du compte 1069 soldé par le trésorier.

Approuve le versement au budget annexe locaux industriels et commerciaux la contribution inscrite, dans la limite de 6 909 119,69€.

Approuve le mode de calcul d'évolution pour 2016 des charges dites de structure facturées aux budgets annexes eau, assainissement, déchets et stationnement selon le tableau joint en annexe 1 de cette délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget principal** selon l'état joint en annexe.

Approuve l'acquisition de 25 véhicules (partiellement ou totalement amortis) à la Ville de Nantes, pour leur valeur nette comptable soit 116 690,93€, selon les tableaux joints en annexe 2 de cette délibération.

2. Pour le budget annexe élimination et traitement des déchets :

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2015 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe élimination et traitement des déchets**

En réserves au compte 1068 pour : **2 021 650,11€**

Approuve le versement d'une partie du résultat de fonctionnement au budget principal dans la limite de **16 790 385,42€**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe élimination et traitement des déchets** joint à la présente délibération.

Autorise la reprise du déficit d'investissement 2015 pour le montant de -2 021 650,11, corrigé de -8 918,29€ du compte 1069 soldé par le trésorier,

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe.

3. Pour le budget annexe eau :

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2015 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe eau**

En réserves au compte 1068 pour : **16 082 081,29€**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe eau** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe.

4. **Pour le budget annexe assainissement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2015 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe assainissement**
En réserves au compte 1068 pour : **7 031 632,99€**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe assainissement** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe.

5. **Pour le budget annexe réseaux de chaleur :**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe réseaux de chaleur** joint à la présente délibération.

6. **Pour le budget annexe locaux industriels et commerciaux :**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe.

7. **Pour le budget annexe stationnement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2015 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe stationnement**
En réserves au compte 1068 pour : **8 310 269,21€**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe stationnement** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe.

8. Approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2016 à 32 313 129 €.

9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

47 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Nantes Métropole soutient depuis sa création la Fondation **d'Institut d'Etudes Avancées de Nantes**. Les Instituts d'Études Avancées sont des lieux d'innovation intellectuelle qui misent sur la liberté et la créativité des chercheurs. Venus de tous pays et de toutes disciplines, ces chercheurs résidents se trouvent ainsi temporairement libérés de leurs obligations professionnelles habituelles, et libres de mener les recherches fondamentales auxquelles ils souhaitent se consacrer à temps plein. La particularité de l'IEA de Nantes est de tisser des relations d'un type nouveau entre les chercheurs du "nord" et du "sud", en s'ouvrant largement à ces derniers. Est ainsi promue une réelle diversité d'approche des problèmes qui se posent aujourd'hui à tous dans le contexte de la mondialisation. Pour l'année 2016, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **450 000 €** (cf convention en annexe 1). Par ailleurs, Nantes Métropole met à disposition de l'IEA des locaux dont elle est propriétaire situés Allée Jacques Berque, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue pour la période 2009-2028. Pour l'année 2016, la valorisation de cette subvention en nature est estimée à la somme de **740 454 €**.

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015, Nantes Métropole s'est engagée à soutenir **l'Université de Nantes** dans le cadre du schéma de développement universitaire Campus Nantes. Le soutien apporté par Nantes Métropole vise à financer un programme d'actions annuel. Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **512 500 €** (cf convention en annexe 2).

A la faveur d'un appel à projet international lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs. Il vous est proposé d'approuver également le soutien à un 5ème projet, dénommé ODE (Optical Diagnostic for Energy) portant sur les nouvelles technologies de diagnostics optiques, qui est subventionné à hauteur de 100 000 € sur 2 ans dont **33 000 €** pour l'année 2016, versés à **l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 3).

L'IRT Jules Verne est un projet métropolitain structurant qui vise à créer un vaste campus de recherche, d'innovation et de formation autour du manufacturing. A ce titre, Nantes Métropole s'est engagée à participer au financement d'opérations de Recherche/Développement et d'opérations immobilières. La fondation IRT Jules Verne a sollicité le soutien financier des collectivités pour la mise en place d'une plateforme d'équipements dédiée aux composites, qui vient enrichir un projet de Recherche/Développement dénommé FIBIAS. Il vous est proposé d'accorder à la **Fondation IRT Jules Verne** une subvention d'investissement de **381 500 €** (cf convention en annexe 4).

Conformément à ses statuts, le syndicat mixte **Audencia – Ecole de Management** est notamment en charge de la gestion des bâtiments mis à disposition de l'école. Lors du comité syndical du 10 mai 2016, les membres du syndicat, composé de la CCI Nantes St-Nazaire, du Département de Loire-Atlantique et de Nantes Métropole, ont approuvé un programme de travaux de grosses réparations et gros entretiens urgents, dont le coût s'élève à la somme de 3 190 200 € TTC, à répartir entre les 3 membres. Il convient donc d'approuver la subvention d'investissement correspondant à la quote-part de Nantes Métropole dont le montant s'élève à **1 063 400 €** (cf convention en annexe 5).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Issue de la fusion de Nantes Métropole Développement et de l'Agence au Développement International, **l'Agence Nantes St Nazaire Développement** a élaboré un plan de progrès traduisant l'ambition du territoire de Nantes St Nazaire. Les réflexions menées conduisent à renforcer ses moyens, afin de lui permettre de mener à bien sa nouvelle feuille de route. Ainsi, il vous est proposé d'accorder, en complément de l'acompte de 1 410 000 € attribué en début d'année, une subvention de **1 277 680 €** (cf avenant joint en annexe 6). Par ailleurs, Nantes Métropole met à disposition de l'agence Nantes St Nazaire Développement des locaux dont elle est propriétaire situés au Champ de Mars, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue pour la période 2009-2017. Pour l'année 2016, la valorisation de cette subvention en nature est estimée à la somme de **165 083 €**.

EMPLOI / INNOVATION SOCIALE

Le Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 a accordé à la **Maison de l'Emploi** une subvention de 1 919 250 € à titre d'acompte sur la subvention 2016, dans l'attente de la finalisation de son plan d'actions annuel, dont le périmètre dépendait des financements alloués par l'État. Le budget 2016 et le plan d'action étant stabilisés, il convient de voter le solde de la subvention de fonctionnement à verser, soit la somme de **639 750 €** (cf avenant en annexe 7).

SPORT DE HAUT NIVEAU

Nantes Métropole, lors du Conseil du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence « politique de soutien au sport de haut niveau » concourant au rayonnement et à l'attractivité du territoire. La Métropole a retenu les clubs qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

- les clubs dits « professionnels » évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et les clubs « amateurs » métropolitains qui évoluent au 1^{er} échelon national dans une discipline attractive de haut niveau
- les clubs accueillant des athlètes qualifiés de « sportifs de haut niveau » par le ministère des sports.

Dans ce cadre, notamment conformément au 1^{er} critère cité ci-dessus, il est proposé d'attribuer pour la première partie de la saison 2016-2017, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 180 750 €**, au **Nantes Loire Atlantique Handball (NLAH)** (cf convention en annexe 8)
- 302 250 €**, au **Nantes Rezé Basket (NRB)** (cf convention annexe 9)
- 176 250 €**, au **Volley Ball Nantes (VBN)** (cf convention en annexe 10)
- 318 500 €**, à **L'Hermine de Nantes Atlantique** (cf convention en annexe 11)
- 279 750 €** à **l'ASB Rezé section Nantes Rezé Métropole Volley** (cf convention en annexe 12)
- 470 000 €**, à la **SASU HBC Nantes** dans le cadre des Missions d'Intérêt Général (cf convention en annexe 13)

MOBILITES

Afin de développer l'usage des TER dans le périmètre de l'agglomération pour des déplacements urbains, le Conseil Régional Pays de la Loire et Nantes Métropole ont mis en œuvre en janvier 2000 une intégration tarifaire TAN - TER, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU). Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau TER à l'intérieur du PTU nantais. La fréquentation du dispositif montre un véritable succès, passant de 400 voyages/jour en 2000 à plus de 5000 en 2014. En 2014, un nouvel axe Nantes-La Chapelle sur Erdre (lié à l'ouverture de la ligne Nantes-Châteaubriant) est venu s'ajouter au 4 qui existaient jusqu'à présent.

Nantes Métropole verse chaque année à la Région une compensation correspondant au manque à gagner de la SNCF pour les trajets effectués sur son réseau. Cette compensation évolue chaque année en fonction du nombre de voyages réalisés avec un titre TAN sur le réseau SNCF intra-PTU. Pour la calculer, des comptages sont effectués en octobre-novembre de chaque année. Sur la base des fréquentations relevées en 2015, le montant de la compensation à verser au Conseil Régional Pays de la Loire cette année est de 1 495 739,45€ conformément à la convention 2014/2016. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 495 739,45 €** au **Conseil Régional des Pays de la Loire**.

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, en particulier le long de l'Estuaire de la Loire, la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la CARENE et le Département de Loire-Atlantique ont mis en place le titre Métrocéane, qui permet avec un seul titre d'emprunter tous les transports collectifs sur l'ensemble du périmètre (TER, cars LILA, STRAN et TAN). Les partenaires, dont la SEMITAN, se partagent les recettes issues de la vente des titres Métrocéane. Les coûts de fonctionnement de ce dispositif sont également répartis entre les partenaires au pro-rata des recettes perçues. Ils se montent à 22 611,67 € pour 2015 et 4 884,66 € sont à la charge de Nantes Métropole. Ces coûts couvrent l'administration du dispositif qui est assurée par la SNCF (vente des titres, formation des personnels, fourniture des éléments d'évaluation financière et qualitative). Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **4 884,66 €** au **Conseil Régional des Pays de la Loire** conformément au protocole signé sur le sujet.

GRANDS PROJETS METROPOLITAINS

Fort du succès de la deuxième édition qui a mobilisé 98 400 participants, 27 nationalités, 103 événements et 87 acteurs, Nantes Métropole lance la troisième édition de la Digital Week qui se tiendra du 15 au 25 septembre 2016. Ce sera un des moments forts de 2016 dédié à la valorisation de tous les acteurs numériques du grand ouest et son action sur la transition numérique de toute la société. Cet événement, structurant et fédérateur pour le territoire, s'inscrit dans la stratégie de la smart city à la nantaise qui promeut la ville des intelligences mises en réseaux où l'innovation est partout, pour tous et par tous. A ce titre, Nantes Métropole souhaite attribuer une subvention de fonctionnement de **150 000 €** à la **Cité des Congrès de Nantes** pour cette manifestation (cf convention en annexe 14).

AFFAIRES GENERALES

Le **Comité des Œuvres Sociales (COS)** de Nantes, créé en 1955 à la demande des personnels et des organisations syndicales, a pour objet de fournir une aide matérielle et morale, d'organiser des actions ou de proposer des prestations, dans le domaine du social, des loisirs et de la culture, aux agents (ou leurs ayants droits) des Collectivités et Établissements signataires de la convention. Il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle destinée à l'organisation de festivités pour le 60ème anniversaire du COS, répartie entre les partenaires, au prorata de leur masse salariale du CA 2014. Ainsi, la participation pour Nantes Métropole s'élève à **6 686 €** (cf avenant en annexe 15).

L'association **AURAN** bénéficie d'une mise à disposition de locaux pour les bureaux qu'elle occupe au sein du bâtiment Champ de Mars. Conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition en vigueur pour la période 2013-2017, la subvention en nature correspond à la somme de **192 529 €** au titre de l'année 2016.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Pour la subvention attribuée à la Fondation d'Institut d'Etudes Avancées de Nantes: Mme Johanna ROLLAND ne prend pas part au vote

Pour la subvention attribuée à l'AURAN : Mme Cécile BIR, M. Jacques GARREAU, M. Pascal PRAS, M. Philippe RIOUX, M. Alain VEY, Mme Marie-Annick BENATRE, M. Pascal BOLO, M. Marc RENEAUME, M. Alain ROBERT, Mme Johanna ROLLAND ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à la Cité des Congrès de Nantes : Mme Rachel BOCHER, M. Pierre-Yves LEBRUN, Mme Jeanne SOTTER, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Laure BESLIER, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Alain VEY ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à L'Agence Nantes St-Nazaire Développement : M. Jean-Guy ALIX, M. Pascal BOLO, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, M. Jean-Paul HUARD, M. Erwan HUCHET, M. Benjamin MORIVAL, M. Pascal PRAS, Mme Johanna ROLLAND, M. Fabrice ROUSSEL, M. Robin SALECROIX, M. Philippe SEILLIER, M. André SOBZAK ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à la Maison de l'Emploi : M. Pascal BOLO, M. Jean-Guy ALIX, Mme Marie-Cécile GESSANT, Mme Stéphanie HOUEL ne prennent pas part au vote

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.

- IEA : 1 convention
- Université de Nantes : 2 conventions
- IRT Jules Verne : 1 convention
- Audencia-Ecole de Management : 1 convention
- Nantes Saint-Nazaire Développement : 1 avenant
- Maison de l'Emploi : 1 avenant
- NLAH : 1 convention
- NRB : 1 convention
- VBN : 1 convention
- Hermine Nantes Atlantique : 1 convention
- NRMV : 1 convention
- HBCN : 1 convention
- Cité des Congrès : 1 convention
- COS : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et avenants.

Direction générale du secrétariat général

48 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU, A LA PRESIDENTE ET AUX VICE-PRESIDENTS - AJUSTEMENTS

EXPOSE

Par délibération du 16 avril 2014, le conseil communautaire a délégué au bureau, à la Présidente et aux Vice-présidents, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie de ses attributions. Depuis cette 1ère délibération, le conseil métropolitain a attribué de nouvelles délégations par 23 délibérations successives afin de compléter la délégation initiale, pour notamment, mettre en œuvre la nouvelle compétence relative à la politique de soutien au sport de haut niveau ou limiter les délais de mise en œuvre opérationnelle de certaines démarches ou opérations.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte l'abrogation du code des marchés publics et l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il serait en outre utile de compléter les délégations sur trois points particuliers susceptibles de faciliter l'avancement de certains projets ou d'assouplir certaines procédures administratives, en accordant à la Présidente délégation pour :

- Conclure des conventions de superposition d'affectation du domaine public.
- Conclure les concessions à long terme dans les parcs publics de stationnement prévues à l'article L151-33 du code de l'urbanisme
- Approuver les règlements des concours organisés par Nantes Métropole (à l'exception des concours relevant de la commande publique)

Afin de pouvoir disposer d'un document unique de référence il est proposé au conseil de délibérer sur l'ensemble des délégations accordées par le conseil métropolitain, à l'exclusion des délégations consenties pour la durée d'un exercice budgétaire

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

I – DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

- 1 Décide en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Bureau les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire

CONVENTIONS

- 1.1 Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la résiliation de toute convention et avenant(s), dont les engagements financiers globaux à la charge de Nantes Métropole sont supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs ou égaux à 300 000 € HT (y compris avenant(s) faisant franchir le seuil de 300 000 € HT).

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s), les conventions visées aux articles 1.15, 1.18 de la présente délégation et les conventions conclues dans le cadre des délégations consenties à la Présidente et aux Vice-Présidents.

- 1.2 Prendre toute décision de passation d'avenant aux conventions, conclues dans le cadre des délégations consenties à la Présidente et aux Vice-présidents ayant pour effet de faire franchir le seuil de 90 000 € HT, sans pour autant dépasser celui de 300 000 € HT.

ACQUISITIONS – CESSIONS - ALIGNEMENT

- 1.3 Réaliser toute acquisition immobilière dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 75 000 € HT et inférieur ou égal à 5 M€ HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération y afférentes.
- 1.4 Fixer les indemnités allouées dans le cadre des acquisitions visées à l'article 1.3.
- 1.5 Réaliser toute cession immobilière ou tout apport en nature dont le montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est supérieur à 75 000 € HT et inférieur ou égal à 5 M€ HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération y afférentes.
- 1.6 Mettre en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public dans les conditions prévues à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.
- 1.7 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention, conclue dans le cadre des autorisations prévues au Code de l'Urbanisme, prévoyant la rétrocession des voies et espaces communs.
- 1.8 Approuver les plans d'alignement après enquête publique.
- 1.9 Autoriser les transferts de gestion prévus au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques entre une personne publique et Nantes Métropole et autoriser la signature des conventions correspondantes.

BAUX

- 1.10 Conclure ou résilier tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public.
- 1.11 Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur à 200 000 € HT et, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

FINANCES

- 1.12 Conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers.
- 1.13 Accorder après enquête et justifications, toute remise gracieuse de dette sur des créances de Nantes Métropole, autre que celle déléguée à la Présidente et aux Vice-présidents.
- 1.14 Admettre en non valeur ou émettre un avis sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables.
- 1.15 Attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les subventions aux tiers d'un montant annuel (année civile) inférieur ou égal à 300 000 € par bénéficiaire, à l'exception des acomptes et à l'exclusion des subventions accordées dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente ; autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes et des avenants s'y rapportant.

ENQUETES PUBLIQUES

- 1.16 Solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence de la Présidente en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants.
- 1.17 Se prononcer par une déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de travaux d'aménagements ou ouvrages, sauf lorsque celle-ci emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ; se prononcer sur une éventuelle prorogation de cette déclaration de projet.

HABITAT

➤ Prendre toute décision

- au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale,
 - au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social ou tous travaux de réhabilitation de logements privés, parties communes, diagnostics,
 - d'un montant global par opération supérieur à 200 000 € HT,
- et approuver simultanément la(les) convention(s) de versement correspondante(s) et leur(s) avenant(s) et autoriser sa (leur) signature sous réserve des délégations consenties à la Présidente et aux Vice-présidents.

DIVERS

- 1.19 Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des élus métropolitains, réalisés dans le cadre des articles L 5215-16 et L 2123-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 1.20 Approuver les adaptations des circuits de transport scolaire, le règlement intérieur des transports scolaires et ses modifications.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRES

Les délégations ci-dessous sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

- Lorsque les seuils utilisés correspondent à ceux fixés par décret, pris en référence aux directives européennes, ils seront automatiquement actualisés à la date d'entrée en vigueur de toute modification ultérieure.

- Le terme « stratégie d'achat » recouvre la détermination de l'allotissement, le choix du type de marché ou accord-cadre, la procédure ainsi que la forme de prix.

- En cas de groupement de commandes, seule la part de Nantes Métropole en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte au regard des montants identifiés.

1,21 Fournitures et services :

1.21.1 Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article 21 du décret relatif aux marchés publics et relative à des fournitures et services récurrents, dont le montant total estimé est supérieur ou égal à 1 M€HT et inférieur à 2,5 M€ HT, sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions comprises :

- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres

Les fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire du marché avec des usagers de manière physique ou par une facturation relèvent du paragraphe 1.21.2.

1.21.2 Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article 21 du décret relatif aux marchés publics et relative à des fournitures et services ponctuels ou des fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire avec les usagers soit de manière physique, soit par voie de facturation, dont le montant total estimé est supérieur ou égal à 209 000 €HT et inférieur à 2,5 M€ HT, sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions comprises :

- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants

Approuver, jusqu'à la signature des marchés de fournitures et services concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses pour les procédures visées aux points 1.21.1 et 1.21.2, dès lors que les conséquences financières sont supérieures à 5 % au regard de l'estimation initiale.

Si cet ajustement entraîne, pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 2,5 M€ HT, les décisions à prendre relèvent de la compétence du Conseil.

Les dispositions prévues aux points 1.21.1, 1.21.2 et 1.21.3 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure de fournitures et services passée en application des articles 14 et 15 et 17 à 20 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui concernent des catégories de marchés publics non soumis aux règles de passation prévues par ladite ordonnance.

1,22 Travaux :

1.22.1 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure ou égale à 209 000 €HT et inférieure à 2,5 M€ HT :

- le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est supérieur ou égal à 209 000 €HT
- les études de projet
- le lancement des consultations de travaux
- l'attribution, le cas échéant, des marchés ou accords-cadres correspondants
- l'autorisation de leur signature

1.22.2 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux d'entretien, de maintenance ou de rénovation dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure ou égale à 209 000 €HT et inférieure à 2,5 M€ HT :

- la description du besoin et l'enveloppe affectée aux travaux
- les demandes de subvention (le cas échéant)

- le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est supérieur ou égal à 209 000 €HT
- les études de projet
- le lancement des consultations de travaux
- l'attribution, le cas échéant, des marchés ou accords-cadres correspondants
- l'autorisation de leur signature

1.22.3 Approuver jusqu'à la signature des marchés de travaux concernés, tout ajustement d'un programme ou d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une enveloppe financière prévisionnelle d'une opération de travaux dès lors que les conséquences financières sont supérieures à 5 % au regard de l'enveloppe initiale.

Si cet ajustement entraîne, pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 2,5 M€ HT, les décisions à prendre relèvent de la compétence du Conseil.

1.22.4 Les dispositions prévues aux points 1.22.1, 1.22.2 et 1.22.3 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure liée à une opération de travaux passée en application des articles 14 et 15 et 17 à 20 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui concernent des catégories de marchés publics non soumis aux règles de passation prévues par ladite ordonnance .

1.23 Marchés subséquents à des accords-cadres :

1.23.1 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux – hors travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation - dont le montant total estimé est supérieur ou égal à 209 000 €HT et inférieur à 2,5 M€ HT relevant d'un accord-cadre de travaux :

- le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- les études de projet
- le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est supérieur ou égal à 209 000 €HT
- le lancement des consultations du (ou des) marché(s) subséquent(s)
- leur attribution, le cas échéant
- l'autorisation de signature des marchés subséquents

1.23.2 Approuver pour toute procédure de consultation de fournitures et services dont le montant total estimé est supérieur ou égal à 1 M€ HT et inférieur à 2,5 M€ HT sur toute la durée du (ou des) marché(s) subséquent(s), reconductions comprises et relevant d'un accord-cadre de fournitures et services :

- le lancement de la consultation de marchés subséquents
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'attribution des marchés subséquents (le cas échéant)
- l'autorisation de leur signature

1.23.3 Approuver, jusqu'à la signature des marchés subséquents, tout ajustement d'un programme ou d'un besoin, de la stratégie d'achat ou de l'enveloppe financière prévisionnelle dès lors que les conséquences financières sont supérieures à 5 % au regard de l'estimation ou l'enveloppe initiale.

Si cet ajustement entraîne, pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 2,5 M€ HT, les décisions à prendre relèvent de la compétence du Conseil.

1.23.4 Les dispositions prévues aux points 1.23.1, 1.23.2 et 1.23.3 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure liée à une opération de travaux ou à des fournitures et services passée en application des articles 14 et 15 et 17 à 20 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui concernent des catégories de marchés publics non soumis aux règles de passation prévues par ladite ordonnance .

1.24 Protocole transactionnel :

Approuver et autoriser la signature de tout protocole transactionnel dont les engagements financiers à la charge de Nantes Métropole sont compris entre 209 000 €HT et 2,5 M€ HT.

II – DELEGATIONS DU CONSEIL A LA PRESIDENTE ET AUX VICE PRESIDENTS

- 2 Déléguer à Mme. la Présidente les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONVENTIONS

- 2.1 Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
- conclus sans effet financier direct ou indirect pour Nantes Métropole.
 - ou
 - ayant pour objet la perception par Nantes Métropole d'une recette.
 - ou
 - dont les engagements financiers directs ou indirects pour Nantes Métropole en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.
 - ou
 - ayant pour objet l'entretien, la gestion, l'exploitation de l'espace public entre Nantes Métropole et un autre propriétaire du domaine public.
 - ou
 - ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).
- 2.2 Approuver tous avenants aux conventions y compris aux conventions de subventions aux tiers, quelle que soit l'assemblée ou l'autorité qui les a approuvées, dès lors qu'ils sont sans effet financier, direct ou indirect, à la charge de Nantes Métropole.

Les articles 2.1 et 2.2 ne s'appliquent pas aux conventions de délégation de service public et à leurs avenants.

ACQUISITIONS, CESSIONS, CLASSEMENT, DECLASSEMENT

- 2.3 Réaliser toute acquisition immobilière soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes lorsque son montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 75 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération y afférentes.
- 2.4 Fixer les indemnités allouées dans le cadre des acquisitions visées à l'article 2.3.
- 2.5 Prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.
- 2.6 Réaliser toute cession immobilière ou tout apport en nature lorsque son montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 75 000 € HT, hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération y afférentes.
- 2.7 Prononcer le déclassement de tout bien immobilier.
- 2.8 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 2.9 Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.
- 2.10 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour objet le portage financier et la gestion des immeubles dans le cadre du programme d'action foncière ou de fixer les modalités financières de sortie du programme d'action foncière.

- 2.11 Réitérer le transfert de propriété, par acte authentique, des parcelles supportant des équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage à Nantes métropole, dans le cadre d'une opération d'aménagement.

BAUX

- 2.12 Conclure ou résilier en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 200 000 € HT et, approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires.
- 2.13 Conclure ou résilier les conventions de superposition d'affectation du domaine public et d'éventuels avenants en application des articles L2123-7 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques
- 2.14 Conclure ou résilier les concessions à long terme dans les parcs publics de stationnement prévues à l'article L151-33 du code de l'urbanisme

FINANCES

- 2.15 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.
- 2.16 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole.
- 2.17 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- 2.18 Procéder au remboursement des frais engagés par les agents de Nantes Métropole, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions.
- 2.19 Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues.
- 2.20 Décider des remises gracieuses pour fuite d'eau potable d'un montant inférieur ou égal à 5000 € TTC par contrat d'abonnement, selon les critères définis par le règlement du service de distribution d'eau potable.
- 2.21 Solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.
- 2.22 Attribuer dans les conditions définies par le délibération N°2014-74 du conseil communautaire du 27 juin 2014 et la délibération du conseil métropolitain du N° 2016-03 du 26 février 2016, les subventions pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo familial et vélo cargo et signer les conventions correspondantes
- 2.23 Signer les conventions de partenariat avec les communes ayant pour objet la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco-mobilité scolaire, prévues par la délibération N°2016-03 du 26 février 2016
- 2.24 Attribuer dans les conditions prévues par la délibération du conseil métropolitain N° 2016 -06 du 26 février 2016 les aides financières pour l'achat d'équipements et pour le soutien des projets innovants dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du projet « zéro déchet, zéro gaspillage » et la signature des conventions correspondantes.

- 2.25 Attribuer, dans les conditions définies par délibération n°2010-107 du Conseil communautaire du 25 juin 2010, les subventions pour l'achat d'un composteur ou lombri-composteur.
- 2.26 Attribuer, dans les conditions définies par la délibération n°2016-38 du Conseil métropolitain du 29 avril 2016, les aides financières pour la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2, par un système plus sobre en CO2, et les subventions pour l'installation d'un chauffe eau ou chauffage solaire.
- 2.27 Attribuer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-179 du conseil métropolitain du 15 décembre 2015, les aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement individuelles.
- 2.28 Approuver et signer les conventions ayant pour objet des apports en compte courant d'associés de SAEM, SPLA et SPL dont Nantes Métropole est actionnaire.
- 2.29 Prendre en charge les amendes pour infraction au Code de la Route dès lors que l'infraction est commise avec un véhicule appartenant à Nantes Métropole et que le conducteur n'a pu être identifié.
- 2.30 Engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par Nantes Métropole à ses créanciers mais imputables au comptable public.
- 2.31 Attribuer dans les conditions définies par la délibération du conseil métropolitain N°2015-189 du 15 décembre 2015, les subventions aux clubs accueillant des sportifs de haut niveau.
- 2.32 Signer les protocoles d'indemnisation avec les opérateurs du MIN, quelque soit leur montant, dans le cadre du transfert du MIN.

URBANISME et FONCIER

- 2.33 Exercer les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.
Cet exercice pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier :
aux communes membres de Nantes Métropole
à la SPL Nantes Métropole Aménagement
à la SAEM Loire Océan Développement
à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement
à la SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique
à la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA
à NANTES MÉTROPOLE HABITAT
au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire en ce qui concerne le secteur du bas Chantenay à Nantes dont le périmètre a été défini par délibération n° 2009-101 du 23 octobre 2009.
à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique
au département de Loire Atlantique
- 2.34 Demander à l'Agence Foncière de Loire Atlantique l'acquisition et le portage d'un bien immobilier et signer les conventions de portage afférentes.
- 2.35 Autoriser l'AFLA, à rétrocéder par substitution, les biens objets d'une convention de portage aux organismes désignés par Nantes Métropole, dans les conditions prévues par les conventions de portage et signer les avenants aux conventions en découlant.
- 2.36 Solliciter le Préfet afin qu'il mette en œuvre la procédure de prolongation de déclaration d'utilité publique ou qu'il prenne acte de la délégation par Nantes Métropole, de sa qualité d'autorité expropriante.

- 2.37 Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par Nantes Métropole et conclure la (les) convention(s) correspondante(s).
- 2.38 Fixer dans le cadre de la participation pour voies et réseaux, définie par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2001, le périmètre et le coût des travaux de réalisation de la voie et des réseaux, mise à la charge des propriétaires fonciers, et signer les conventions correspondantes.
- 2.39 Conclure conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 2009-136 du 11 décembre 2009, toute convention et avenants éventuels de Projet Urbain Partenarial (PUP) et autoriser leur signature.
- 2.40 Approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes.
- 2.41 Signer les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Nantes Métropole est Maître d'ouvrage.
- 2.42 Désigner le(s) représentant(s) de Nantes Métropole dans les commissions d'appel d'offres des SAEM, SPL, SPLA chargées des opérations d'aménagement.
- 2.43 Approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.
- 2.44 Appliquer la procédure prévue aux articles L171-2 à L171-11 et L173-1 du code de la voirie routière pour les ancrages, en façades d'immeubles, nécessaires à la réalisation de ligne de tramway.

HABITAT

- 2.45 Prendre toute décision
soit au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, annuler ou clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale,
soit au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social ou tous travaux de réhabilitation de logements privés, parties communes, diagnostics,

et

d'un montant global par opération inférieure ou égal à 200 000 € HT,
d'un montant global par opération supérieure à 200 000 € HT relevant de la programmation de l'année N mais présentée postérieurement à la tenue du dernier Bureau de l'année N, visé à l'article 1.18,

et approuver simultanément la (les) convention(s) de versement correspondante(s) et leur(s) avenant(s), et autoriser sa (leur) signature.
- 2.46 Approuver et signer les avenants dits « de fin de gestion » aux conventions conclues avec l'Etat et l'ANAH en matière de délégation des aides à la pierre qui arrêtent en fin d'année, pour l'année en cours, le montant des dotations financières définitives et les objectifs quantitatifs.
- 2.47 Attribuer dans les conditions définies par la délibération N°2015-93 du conseil métropolitain du 29 juin 2015, les subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés, signer les conventions correspondantes et adapter si besoin les règlements des trois dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés.
- 2.48 Attribuer dans les conditions prévues par la délibération 2016-40 du 29 avril 2016 les aides financières aux propriétaires bailleurs privés ayant conclu un mandat de gestion locative sociale.
- 2.49 Arrêter la composition de la conférence intercommunale du logement.

- 2.50 Approuver les modalités d'associations des acteurs intervenant dans la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs.

FRAIS DE DEPLACEMENT

- 2.51 Prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à Nantes Métropole, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de Nantes Métropole sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- 2.52 Prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de Nantes Métropole en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :
- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnant un (des) élu(s) métropolitain(s).
 - Déplacements temporaires en métropole des agents missionnés pour représenter Nantes Métropole lors d'événements ou de manifestations à caractère particulier.

DIVERS

- 2.53 Intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle.
- 2.54 Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2.55 Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération.
- 2.56 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières métropolitains.
- 2.57 Solliciter les autorisations de défrichement prévues au Code Forestier.
- 2.58 Prendre toute décision relative à l'attribution des mandats spéciaux aux élus métropolitains.
- 2.59 Attribuer le label autopartage
- 2.60 Approuver les règlements de concours à l'exception des concours relevant de la commande publique.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRES

Les délégations ci-dessous sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

- Lorsque les seuils utilisés correspondent à ceux fixés par décret, pris en référence aux directives européennes, ils seront automatiquement actualisés à la date d'entrée en vigueur de toute modification ultérieure.

- Le terme « stratégie d'achat » recouvre la détermination de l'allotissement, le choix du type de marché ou accord cadre, la procédure ainsi que la forme de prix.

- le terme « actes modificatifs des obligations contractuelles » recouvre les avenants, les décisions de poursuivre ainsi que les marchés de prestations identiques.

- En cas de groupement de commandes, seule la part de Nantes Métropole en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte au regard des montants identifiés.

2.61 Fournitures et services :

2.61.1 Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article 21 du décret relatif aux marchés publics et relative à des fournitures et services récurrents, dont le montant total estimé est inférieur à 1 M€ HT, sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions comprises :

- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'attribution et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres
- toute autre décision se rapportant à ces procédures

Les fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire du marché avec des usagers de manière physique ou par une facturation relèvent du paragraphe 2.61.2.

2.61.2 Approuver pour toute procédure de consultation, déterminée conformément aux dispositions de l'article 21 du décret relatif aux marchés publics et relative à des fournitures et services ponctuels ou des fournitures et services récurrents mettant en relation le titulaire avec les usagers soit de manière physique, soit par voie de facturation, dont le montant total estimé est inférieur à 209 000 € HT, sur toute la durée du (ou des) contrat(s), reconductions comprises :

- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'attribution et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants
- toute autre décision se rapportant à ces procédures

2.61.3 Prendre toute décision, jusqu'à la signature des marchés concernés, relative à l'ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses :

- Pour les procédures relevant des paragraphes 2.61.1 et 2.61.2 ci-dessus dès lors que les conséquences financières n'entraînent pas pour la procédure le franchissement des seuils mentionnés respectivement aux points 2.61.1 et 2.61.2. Le dépassement de ces seuils implique que les décisions relèvent de la compétence du Bureau.
- Pour les procédures relevant de la compétence du Bureau, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et n'entraînent pas pour la procédure le franchissement du seuil de 2,5 M€ HT.
- Pour les procédures relevant de la compétence du Conseil, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et dans la limite de 209 000 € HT.

2.61.4 Les dispositions prévues aux points 2.61.1, 2.61.2 et 2.61.3 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure de fournitures et services passée en application des articles 14 et 15 et 17 à 20 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui concernent des catégories de marchés publics non soumis aux règles de passation prévues par ladite ordonnance.

2.62 Travaux :

2.62.1 Approuver simultanément ou non pour toute opération de travaux traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 209 000 €HT :

- le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant)
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre
- Les études de projet
- le lancement des consultations de travaux

- l'attribution et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants
- toute autre décision se rapportant à ces procédures

2.62.2 Prendre toute décision, jusqu'à la signature des marchés de travaux concernés, relative à l'ajustement du programme, de la stratégie d'achat ou d'une enveloppe financière :

- Pour les opérations relevant du paragraphe 2.62.1 ci-dessus dès lors que les conséquences financières n'entraînent pas pour l'opération le franchissement du seuil de 209 000 € HT. Le dépassement de ce seuil implique que les décisions relèvent de la compétence du Bureau.
- Pour les opérations relevant de la compétence du Bureau, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et n'entraînent pas pour l'opération le franchissement du seuil de 2,5 M€ HT.
- Pour les opérations relevant de la compétence du Conseil, dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et dans la limite de 1 M€ HT.

2.62.3 Les dispositions prévues aux points 2.62.1 et 2.62.2 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure liée à une opération de travaux passée en application des articles 14 et 15 et 17 à 20 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui concernent des catégories de marchés publics non soumis aux règles de passation prévues par ladite ordonnance .

2.63 Marchés subséquents à un accord-cadre :

2.63.1 Prendre toute décision relative aux marchés subséquents

- est
- a) de travaux, hors travaux d'entretien, de maintenance et de rénovation, dont le montant inférieur à 209 000 € HT
 - b) relatifs aux travaux d'entretien, de maintenance ou de rénovation quel que soit leur montant
 - c) de fournitures et services dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur
- à 1 M€ HT sur toute sa durée, reconductions comprises

et notamment :

- l'approbation du programme et de l'enveloppe financière (le cas échéant)
- le lancement de la consultation
- la stratégie d'achat
- les demandes de subvention (le cas échéant)
- l'attribution des marchés subséquents (le cas échéant)
- l'autorisation de leur signature

2.63.2 Prendre toute décision, jusqu'à la signature des marchés concernés, relative à l'ajustement du programme, de la stratégie d'achat ou d'une enveloppe financière :

- Pour les travaux relevant du paragraphe 2.63.1 - a) ci-dessus : dès lors que les conséquences financières n'entraînent pas pour ces travaux le franchissement du seuil de 209 000 € HT. Le dépassement de ce seuil implique que les décisions relèvent de la compétence du Bureau.
- Pour les travaux relevant du paragraphe 2.63.1 - b) : sans limitation hormis celle des crédits budgétaires inscrits au budget.
- Pour les fournitures et services relevant du paragraphe 2.63.1 - c) ci-dessus : dès lors que les conséquences financières n'entraînent pas pour ces marchés le franchissement du seuil de 1 M€ HT. Le dépassement de ce seuil implique que les décisions relèvent de la compétence du Bureau.
- Pour les marchés subséquents relevant de la compétence du Bureau : dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et n'entraînent pas pour l'opération de travaux ou la procédure de fournitures et services le franchissement du seuil de 2,5 M€ HT.
- Pour les opérations de travaux relevant de la compétence du Conseil : dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et dans la limite de 1 M€ HT.
- Pour les procédures de fournitures et services de la compétence du Conseil : dès lors que les conséquences financières sont inférieures à 5 % au regard de l'estimation initiale et dans la limite de 209 000 € HT.

2.63.3 Les dispositions prévues aux points 2.63.1 et 2.63.2 s'appliquent dans les mêmes termes à toute procédure liée à une opération de travaux ou à des fournitures et services passée en

application des articles 14 et 15 et 17 à 20 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui concernent des catégories de marchés publics non soumis aux règles de passation prévues par ladite ordonnance .

2.64 Actes modificatifs des obligations contractuelles :

2.64.1 Prendre toute décision relative aux modifications contractuelles définies par les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, le cas échéant après avis de la commission d'appel d'offres.

2.64.2 Prendre toute décision de poursuivre, dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée, ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 CCAG Travaux, lorsque son montant initial est atteint.

2.64.3 Prendre toute décision relative aux modifications de programme et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de travaux lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux points 2.64.1, 2.64.2. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises qu'après le vote des crédits budgétaires adéquats.

2.64.4 Prendre toute décision relative aux modifications de besoin et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de fournitures et services lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux points 2.64.1, 2.64.2. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises qu'après le vote des crédits budgétaires adéquats.

2.65 Groupement de commandes :

Prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels.

2.66 Protocole transactionnel :

Prendre toute décision relative à la passation, la signature et l'exécution de tout protocole transactionnel conclu sans effet financier pour Nantes Métropole ou ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers pour Nantes Métropole sont inférieurs à 209 000 € HT.

2.67 Cas particuliers :

2.67.1 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse en application de l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (diverses situations d'urgence impérieuse) quel que soit leur montant.

2.67.2 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité, soit auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature, quel que soit leur montant.

2.67.3 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance d'entreprise en raison notamment d'un redressement ou liquidation judiciaire.

2.67.4 Déclarer sans suite toute procédure de consultation.

2.67.5 Lancer, attribuer et signer le cas échéant tous les marchés de services nécessaires à l'élaboration du PLUm, quel que soit le montant de ces marchés.

2.68 Autres actes :

- 2.68.1 Prendre tout acte en matière d'exécution des marchés publics et accords-cadres et notamment les bons de commande, la reconduction ou la non reconduction, la résiliation, l'admission, l'ajournement, le rejet des prestations, la réfaction de prix, la mise en demeure ou l'application de pénalités.
- 2.68.2 Approuver les avant-projets en matière de travaux toutes opérations confondues.
- 3 Décide que Mme. la Présidente de Nantes Métropole pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs Vice-présidents et membres du Bureau, et le cas échéant à des agents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- 4 Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises en application de la présente délibération,
- 5 Autorise Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Finances

49 - ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2015 - AGENCE FRANCE LOCALE – MODIFICATION DE L'ACTE DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS

EXPOSE

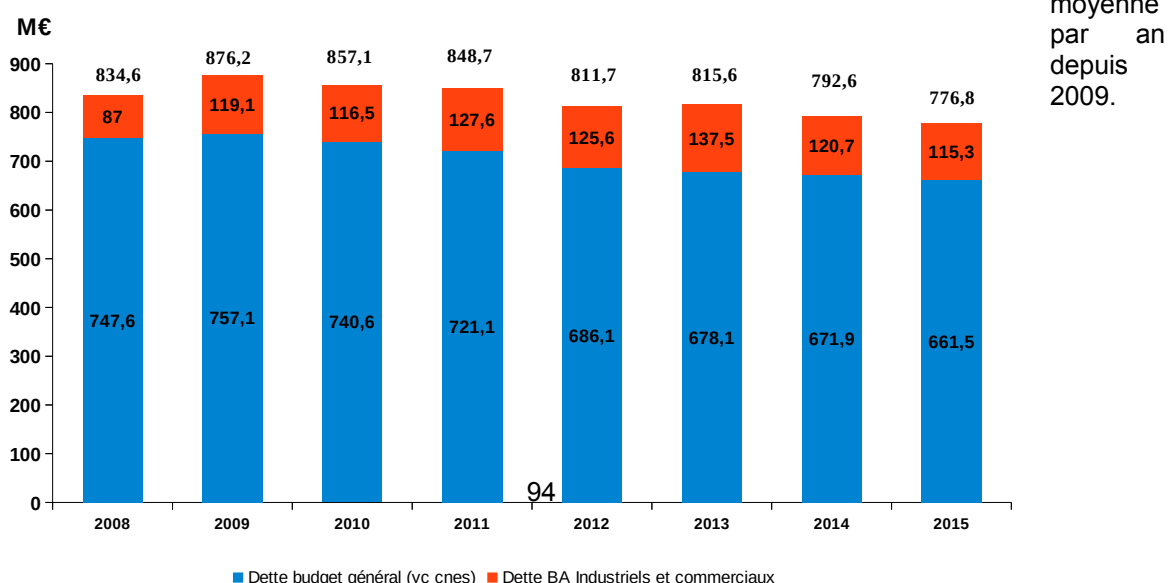
I - LA STRATEGIE DE DETTE 2015 ET L'ÉTAT DE LA DETTE AU 31/12/2015

L'année 2015 n'a pas été marquée par les tensions sur le financement local par emprunt rencontrées les années précédentes. La Banque postale, qui a poursuivi sa montée en puissance sur ce secteur, et les enveloppes spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations (plan de 20 milliards d'euros jusqu'en 2017) y ont notamment contribué. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance de l'investissement mis en place par le Gouvernement, la Caisse des Dépôts a aussi distribué aux collectivités des prêts à taux zéro de préfinancement du FCTVA 2015 sur 2 ans (10,6 M€ pour Nantes Métropole). L'Agence France Locale a également démarré ses premiers prêts dès avril 2015 et Nantes Métropole figurait parmi ses 3 premiers clients. L'arrivée de nouveaux acteurs a renforcé la concurrence en termes de volumes distribués et d'incitation à la poursuite de la baisse des marges bancaires. Ainsi, les taux d'intérêts sont restés faibles, et les marges bancaires s'établissaient aux environs de 0,70% à 0,80% fin 2015 (contre encore 1% en début d'année 2015).

Depuis 2011, Nantes Métropole a maintenu une dette équilibrée, dont l'encours est considéré comme non risqué. La dette reste saine et le restera sur le moyen terme.

Les caractéristiques de la dette fin 2015

Globalement, la **dette de Nantes Métropole est saine et équilibrée**. L'encours total s'élevait à **776,8 M€ au 31/12/2015**, tous budgets confondus, soit un nouveau désendettement de 15,8 M€ en 2015, après 23 M€ en 2014, et de près de 100 M€ depuis 2009.



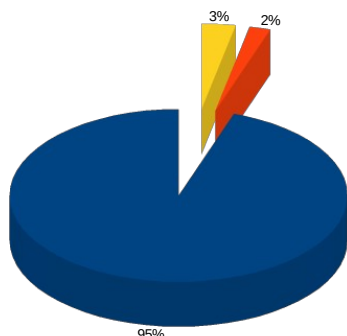
Budget par budget, la répartition des encours est la suivante :

- Budget général : 661,5 M€, dont 9,1 M€ de dette transférée (49,8% à taux fixe, 50,2% à taux variable) ;
- Budget de l'Eau : 68,8 M€ (69% fixe - 31% variable) ;
- Budget de l'Assainissement : 38,6 M€ (92% fixe - 8% variable) ;
- Budget du Stationnement : 7,2 M€ (40% fixe - 60% variable) ;
- Budget des Locaux industriels et commerciaux : 0,8 M€ (100% fixe).

L'encours est réparti à hauteur de **47% d'emprunts à taux variables** et à **53% d'emprunts à taux fixes**, comprenant 5,2% de taux structurés : 2 emprunts à barrière éloignée sur Euribor (15,6 M€) et 1 emprunt sur la pente des taux 5 ans/30 ans (25 M€).

97% de l'encours ne comprend aucun risque. L'emprunt sur la pente (3% de l'encours) pourrait éventuellement en comporter à l'avenir, mais aucune anticipation défavorable n'est prévue actuellement avant 2022. Les solutions de sécurisation proposées jusqu'à présent se sont toujours avérées d'un coût total largement supérieur aux flux anticipés à ce jour sur cet emprunt.

Répartition de la dette selon les risques au 31/12/2015
(Charte GISSLER)

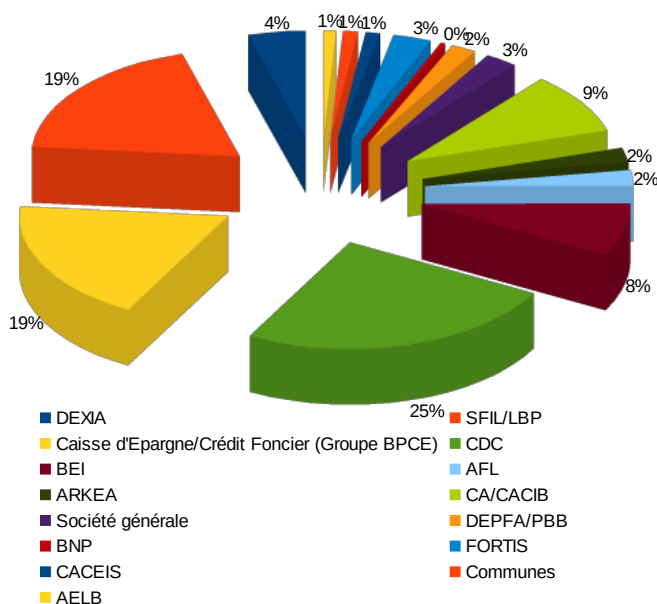


La dette est assez largement répartie entre les

- 1A – Taux fixes et révisables en euros
- 1B – Taux fixes à barrière sur indices euros (euribor)
- 3 E – Taux fixes à barrière sur écart d'indices en euros, multiplicateur jusqu'à 5 (pente)

différents groupes bancaires, pour conserver à la collectivité une certaine indépendance vis-à-vis des prêteurs. Les principaux sont la CDC (25%), le groupe Caisse d'épargne-Crédit foncier (18,5%), la SFIL/CFFL (reprise de la majorité de l'encours Dexia) : 19%, la BEI (8%) et le Crédit agricole (9%).

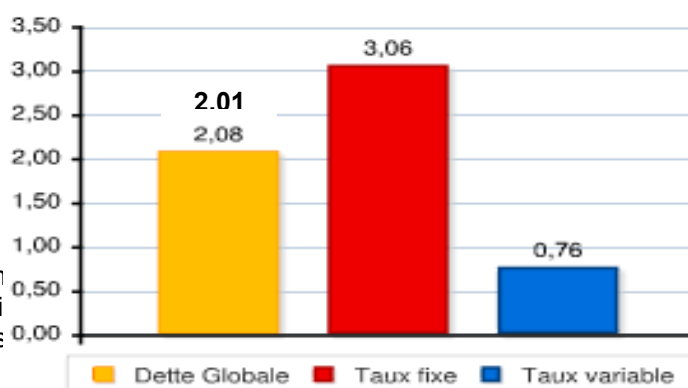
Répartition de la dette entre les prêteurs au 31/12/2015



Son taux moyen (coût de la dette) reste faible fin 2015, à 2,01% (en légère diminution par rapport à 2014).

- ✓ 3,06% pour les emprunts à taux fixe (classiques et structurés),
- ✓ 0,76% pour les encours indexés à taux variables (monétaires et Livret A).

Coût de la dette (en %)



Ce coût faible sera n la politique monétai conserve néanmoins de ces taux.

ts restant très bas, liés à enne. Nantes Métropole rait induire une évolution

Par ailleurs, une gestion optimale de la trésorerie a permis de limiter les intérêts à régler sur les emprunts utilisés dans le cadre de la gestion de trésorerie (économie de 27,5 K€ en 2015).

En 2015, une répartition équilibrée des emprunts nouveaux a été retenue

Dans le cadre de la gestion active de la dette, Nantes Métropole a poursuivi en 2015 la sécurisation du risque de taux avec 73% d'emprunts contractés lors des consultations à taux fixes (35 M€), afin de bénéficier du niveau historiquement bas des taux longs du printemps 2015, et a contracté un emprunt à taux variable pour profiter du niveau très faible des taux courts (emprunt de 12,8 M€ avec une indexation sur Euribor 3 mois, soit un taux à payer inférieur à 1% marge comprise).

Les objectifs retenus en matière de gestion de dette

Les objectifs de gestion de la dette s'inscrivent dans la droite ligne de ceux préconisés les années précédentes : les options proposées restant d'actualité.

Il conviendra de capter les meilleures conditions de financement possibles à taux fixe, comme à taux variable, et de maintenir une répartition équilibrée de la dette nouvelle, afin de limiter l'évolution future des frais financiers.

La stratégie s'inscrit alors dans un maintien d'une répartition équilibrée entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable, dans le double souci de répartition du risque de variation de taux et d'optimisation des intérêts à régler.

Une diversification des prêteurs continuera à être recherchée, selon les conditions financières proposées à chaque consultation. La répartition équilibrée entre les prêteurs doit être assurée pour conserver une indépendance vis-à-vis des partenaires bancaires.

Dès 2014, Nantes Métropole a participé à la **création de l'Agence France Locale** qui constitue une source de diversification supplémentaire des modes de financements. Un premier emprunt (20 M€) a été levé en avril 2015 auprès de ce partenaire, puis un second (25 M€) a été mobilisé début 2016.

Pour maintenir un taux moyen de la dette qui restera faible, Nantes Métropole doit privilégier pour ses emprunts nouveaux des taux qui lui permettront de rester dans une tendance similaire. En conséquence, et dans le contexte actuel de taux bas, la collectivité oriente ses nouveaux emprunts équitablement entre les taux fixes, à un bas niveau historique, et des taux variables dont les niveaux sont extrêmement faibles (taux négatifs sur la plupart des maturités).

Nantes Métropole peut aussi avoir recours à des contrats de couverture (swaps, caps...) pour réduire les risques financiers découlant de l'encours de dette : en améliorant la couverture du risque financier en cas d'opportunité, pour réduire le risque d'une majoration trop forte du coût de la dette, et se protéger si nécessaire contre un risque de remontée des taux d'intérêts, pas anticipé actuellement avant plusieurs années. Aucune opération de couverture n'a été réalisée l'an passé, les conditions de marché ne le justifiant pas.

II – MODIFICATION DE L'ACTE DE GARANTIE DE L' AGENCE FRANCE LOCALE

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Nantes Métropole est membre de l'Agence France Locale, suite à sa délibération d'adhésion du 13 décembre 2013 aux termes de laquelle elle en est devenue actionnaire. Cette décision est apparue nécessaire dans une perspective de diversification des sources de financement et d'appel à un financement désintermédié, par la mobilisation d'emprunts obligataires, en vue de bénéficier de prêts à des taux et des conditions intéressantes.

Le Groupe Agence France Locale a été institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales. Il est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

Par dérogation aux articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale, dans la limite de leur encours de dette auprès de la filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi par le membre d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL.

Le pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale a été modifié en mars 2016, pour donner suite à sa dernière assemblée générale. Celui-ci comprend notamment un nouveau dispositif d'octroi de garantie donnée aux créanciers, à hauteur des prêts contractés par la collectivité auprès de cet organisme, qui doit alors être approuvé.

En effet, afin de poursuivre son développement et de permettre le lancement d'une offre de ligne de trésorerie, il apparaît nécessaire de réviser le modèle de garantie, document de référence décrivant les mécanismes encadrant la garantie des membres de l'Agence France Locale, car les lignes de trésorerie, sont, par nature, exclues du périmètre des engagements de garantie délivrés par les collectivités locales au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie

L'objet est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires), le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à ce membre qui n'ont pas été totalement amortis. Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie, objet de la présente délibération, et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Il vous est demandé d'approuver les modifications proposées dans ce document décrivant le mécanisme de garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur, et d'autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué aux finances à signer tous les actes et documents nécessaires à cette révision.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 58 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS

1 - Prend acte de la gestion de la dette réalisée au cours de l'exercice 2015 et des objectifs retenus pour sa gestion active de l'encours.

2 - Décide que la garantie de Nantes Métropole est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que Nantes Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par Nantes Métropole pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la garantie est appelée, Nantes Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par Nantes Métropole au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué aux finances, pendant l'année 2016, à signer, pour chaque nouvel emprunt contracté auprès de l'Agence France Locale, les engagements de garantie autonome à première demande pris par Nantes Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles figurant en annexe.

4 - Donne délégation à Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué aux finances pour signer toute éventuelle modification ultérieure de l'acte de garantie demandée par l'Agence France Locale.

5 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué aux finances à accomplir toutes les formalités nécessaires, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

50 – DIVERSES DISPOSITIONS FISCALES

EXPOSE

- **Taxe d'habitation – majoration de l'abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides**

Le 25 juin 2010, le conseil communautaire de Nantes Métropole a décidé d'instituer un abattement de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides à hauteur de 10 %. Cette quotité correspondait à l'époque au maximum autorisé par l'article 1411 du Code Général des Impôts.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est possible de majorer cet abattement en le portant à 20 % de la valeur locative moyenne de taxe d'habitation. 1 100 personnes seraient concernées par cette majoration sur le territoire de Nantes Métropole.

Cet abattement s'applique à l'habitation principale de ces personnes mais également aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont les conditions mentionnées ci-dessus.

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - suppression des zonages**

Lorsqu'elle a institué, par délibération du 12 octobre 2001, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des communes membres, Nantes Métropole a repris les zonages infra-communaux existants sur Nantes, Saint-Herblain et Vertou, qui appliquaient deux taux sur leur territoire.

Nantes Métropole a décidé, à partir de 2005, de faire converger les taux de TEOM existants sur son territoire sur une période de 10 ans.

Alors que le taux unique est atteint depuis 2014, les 27 zones de TEOM communales et infracommunales perdurent mais ne sont plus justifiées. C'est pourquoi nous vous proposons de les supprimer.

- **Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménages dans le périmètre du MIN en 2017**

Compte-tenu des spécificités du Marché d'Intérêt National (MIN), les locaux situés dans son périmètre ont été exonérés, en 2016, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, la collecte des ordures ménagères, le nettoyage et le transport des débris sont assurés sans intervention des services métropolitains. Le coût de cette prestation est intégré dans le montant de la redevance payée par les entreprises concessionnaires de la SEMMINN qui utilisent les locaux loués sur le MIN.

Pour ces raisons, il est proposé de reconduire, en 2017, l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial situés dans le périmètre du MIN.

Le coût estimé de cette exonération est proche de 106 000 €.

La liste des locaux exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2017 figure en annexe.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide de modifier l'abattement spécial à la base de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides en fixant la quotité à 20 % de la valeur locative moyenne de Nantes Métropole
2. Décide de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les zones communales et infra-communales de TEOM sur le territoire de Nantes Métropole.
3. Décide d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 les établissements situés dans le périmètre du MIN et figurant sur la liste ci-annexée
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des finances

51 – EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS METROPOLITAINS – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS – TARIFS – DISPOSITIONS DIVERSES

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a reconnu plusieurs équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitains.

Pour un certain nombre d'entre eux, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de la grille tarifaire :

EQUIPEMENTS CULTURELS

Pass Nantes :

Par délibération du 15 décembre 2015, la convention avec le "Voyage à Nantes" a été renouvelée, proposant le Pass Nantes, forfait touristique qui donne accès aux musées et au planétarium à titre gratuit aux détenteurs du Pass.

Le Centre d'interprétation et d'animation du Patrimoine, dénommé "le Chronographe" ouvrant ses portes au public en septembre 2016, il est souhaitable qu'il intègre ce dispositif, et que ce Pass puisse être proposé à ses visiteurs.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention avec le Voyage à Nantes qui définit les conditions de ce partenariat.

Musée Jules Verne :

A l'occasion de l'ouverture d'une exposition qui aura lieu cet été au Musée Jules Verne, le Musée souhaite vendre un livre intitulé « L'invention des mondes » constituant une rétrospective du travail d'Eric Fonteneau sur le thème de l'imaginaire géographique depuis les années 1980 et publié par Art 3 Plessis Editions.

Il vous est proposé de vendre cet ouvrage au prix de 29 €.

Par ailleurs, le Musée souhaite vendre les articles suivants :

- Micro puzzle selon les illustrations du musée Jules Verne : 5 €
- Cadre de 6 magnets à partir des illustrations du Musée Jules Verne : 5 €
- Guirlande couleur : 5 €
- Marque page avec impression du logo Musée Jules Verne : 2,50€

Il vous est proposé d'approuver ces différents tarifs.

Muséum d'Histoire Naturelle :

A l'occasion de l'ouverture de l'exposition "les 6 éléments", le Muséum souhaite vendre un catalogue autour de cette exposition. Il vous est proposé de vendre cet ouvrage au prix de 15 € l'unité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

En complément des tarifs métropolitains sportifs votés en décembre dernier, il y a lieu d'inscrire les tarifs appliqués aux organismes de formation qui utilisent le Palais des Sports de Beaulieu. Ces tarifs sont strictement identiques à ceux des usagers des équipements nantais pour des raisons de continuité d'une année sur l'autre.

Organismes de formation, Université, Grandes Écoles, SDIS, Gendarmerie...

	Tarifs au 1/01/2016
Location grandes salles (supérieurs à 40X20m)	15,00 € de l'heure
Location petites salles ou salles spécialisées	9,00 € de l'heure

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant que la surface d'accueil disponible est devenue très insuffisante sur les Cours Saint-Pierre et Saint-André pour accueillir les caravanes et les métiers forains à l'occasion des fêtes foraines de printemps et d'été, il est proposé de créer un tarif spécifique, pour tout stationnement de véhicule forain (caravane, camion,...) non prévu dans le contrat d'engagement, soit :

- tarif stationnement non prévu dans le contrat : 28,50 € (m2 /foire).

TRANSFERT DES GRANDS EQUIPEMENTS A NANTES METROPOLE :

La Ville de Nantes a continué en 2016 à prendre en charge l'entretien de locaux mutualisés de la direction Culture.

Il convient donc pour Nantes Métropole de rembourser à la Ville de Nantes les dépenses correspondantes soit 12 501,07 € pour 2016. Le nouveau marché sera conclu directement par Nantes Métropole. Les montants correspondants de recettes et de dépenses ont été respectivement prévus aux budgets primitifs 2016 de la Ville et de Nantes Métropole.

Par ailleurs, suite au transfert de la Patinoire du Petit port au 1^{er} janvier 2015, la gestion de celle-ci s'est poursuivie dans le cadre de la convention de délégation de service public confiée à Nantes Métropole Gestion Equipements. Une convention de gestion entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes a été conclue en 2015 afin de définir les modalités de gestion entre les deux collectivités.

Il est ainsi proposé de reconduire les dispositions de la convention de gestion mise en place en 2015. De plus, la présente convention, ci-annexée, prévoit les modalités de remboursement de Nantes métropole à la Ville de Nantes concernant les travaux d'aménagement des espaces "patinoire", inclus dans le programme de travaux plus global prévu au centre de loisirs du Petit Port.

GESTION DE LA MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS :

La gestion para-hôtelière de la Maison des Chercheurs a été confiée, dans le cadre d'un marché, à la société Appart City. Elle est destinée à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers ou français extérieurs à l'agglomération venant pour des durées variables à Nantes.

Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient des prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs étrangers à Nantes. Cette association constitue un guichet unique d'accueil pour tous les chercheurs étrangers arrivant dans l'agglomération nantaise.

Les tarifs avaient été fixés par le conseil métropolitain du 29 juin 2015, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Il convient donc d'adopter de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2016 pour l'année universitaire 2016-2017.

Il est proposé de maintenir le montant des loyers de l'année précédente en raison de l'évolution des indices révision des loyers (IRL) de l'INSEE du 1^{er} trimestre 2016, qui s'établit à + 0,06 % et de l'indice des prix pour les services para hôteliers qui est stable.

Les dispositions tarifaires correspondantes sont détaillées en annexe.

Le prestataire gèrera pour le compte de Nantes Métropole l'ensemble des mouvements financiers en tant que régisseur de recettes pour les loyers et prestations et régisseur d'avances pour la caution. Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe 04 Locaux industriels et commerciaux de l'opération 2877.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention avec le Voyage à Nantes portant intégration du Centre d'interprétation et d'animation du Patrimoine, dénommé "le Chronographe" au dispositif Pass Nantes,
2. Approuve les ajustements tarifaires du Musée Jules Verne et du Muséum d'Histoire Naturelle, détaillés dans l'exposé ci-avant,
3. Approuve les compléments apportés à la grille tarifaire d'utilisation du Palais des Sports de Beaulieu, détaillés dans l'exposé ci-avant,
4. Approuve la création d'un tarif spécifique pour tout stationnement de véhicule forain (caravane, camion,..) non prévu dans le contrat d'engagement (stationnement non autorisé) : 28,50 € (m2 /foire)
5. Approuve le principe du remboursement par Nantes Métropole à la Ville de Nantes des dépenses liées à l'entretien ménager de la direction générale à la Culture installée 1 rue Affre à Nantes pour l'année 2016,
6. Approuve la Convention de gestion et de subvention pour réalisation de travaux de la Patinoire du Centre de loisirs du Petit Port avec la Ville de Nantes ci-annexée
7. Approuve les tarifs des loyers et services proposés aux chercheurs étrangers ou aux personnes résidant au sein de la Maison des chercheurs étrangers, applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 tels que annexés à la présente délibération
8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n° 1 et la convention afférents.

52 - OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT - COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2015 - AVENANTS AUX CONCESSIONS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2015 relatifs aux différentes opérations d'habitat transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2016.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement des Ormeaux à Bouaye pour l'exercice 2015

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Ormeaux a été confié, après délibération du conseil municipal de Bouaye le 27 mars 1996, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°5 au 31 décembre 2017. Ce dernier permet également une révision de la rémunération de l'aménageur.

Cette ZAC, d'une superficie de 40 ha, est destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics dont un lycée. Le programme initial de 300 logements a été modifié pour atteindre environ 470 logements.

Fin 2015, la commercialisation des « Jardins de Gaïa », dernière tranche de la ZAC se poursuit avec une recette de 230 000€.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement des Courtils à Brains pour l'exercice 2015 – Avenant n°2 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC des Courtils a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2011, à Nantes Métropole Aménagement (NMA), pour une durée de huit ans.

La ZAC, d'une superficie de 6,5 ha, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit environ 128 logements et une résidence pour personnes âgées.

Dans le cadre de l'élaboration des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, et notamment le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau, 3,29 hectares ont été caractérisés zones humides au sein du périmètre de la ZAC, soit 50 % de la superficie totale.

Au vu de la difficulté de trouver un compromis entre la protection totale ou partielle de cet ensemble de zones humides et la réalisation de cette opération d'aménagement, et dans l'attente de la définition d'une stratégie en matière de zones humides, il est proposé, par avenant n°2 ci-annexé, de suspendre l'exécution de certaines missions de l'aménageur prévues jusqu'au 31 décembre 2018 ; et de procéder au versement d'une avance au profit de ce dernier, d'un montant de 753 000€.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre et intègre le versement d'une avance de Nantes Métropole de 753 000€ en 2016.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Fleuriaye 2 à Carquefou pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC de la Fleuriaye 2 a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA), pour une durée de dix ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 37 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, soit environ 600 à 650 logements et environ 5 000 m² de surface de plancher à vocation tertiaire.

Durant l'année 2015, ont notamment eu lieu :

- le démarrage des travaux de construction des projets immobiliers sur la tranche 1 ;
- la cession foncière des lots 4A et 4B et de la tranche 1 auprès de Bouygues ;
- le lancement des études d'avant-projet sur la tranche 2.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Verger à Carquefou pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC du Verger a été confié, par délibération du conseil communautaire du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de dix ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 4,6 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, soit 160 logements, et environ 1 500 m² de surface de plancher d'activités.

Durant l'année 2015, ont notamment eu lieu :

- le déroulement des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC et à la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée ; l'aménageur a également poursuivi les négociations dans une démarche amiable avec les différents propriétaires ;
- la poursuite des études techniques avec la réalisation et la validation des études Projet.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

5 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Moulin Boisseau à Carquefou pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC du Moulin Boisseau a été confié, par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2013, à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA). Le traité de concession arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Cette ZAC, d'une superficie de 11,5 ha, est destinée à accueillir de l'habitat sur 57 000 m² environ de surface plancher, soit 750 à 800 logements, environ 6 000 m² de surface plancher à vocation tertiaire, quelques commerces de proximité et un pôle de loisirs.

L'année 2015 a été consacrée à la réalisation et à la validation des études avant-projet de l'opération.

Nantes Métropole contribue au financement des travaux d'aménagement de la rue du Moulin Boisseau à hauteur de 398 000 € HT soit 478 000€ TTC.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans autre participation du concédant.

6 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Ouest Centre Ville à Couëron pour l'exercice 2015 – Avenant n° 2 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC ouest centre ville a été confié à Loire Océan Développement (LOD) par délibération du conseil municipal de Couëron le 30 mars 2005. Nantes Métropole a prolongé le contrat jusqu'en 2022 en 2013.

Sur une surface de 70 hectares, 56 sont destinés au développement d'habitat diversifié articulé autour d'une coulée verte de 8 hectares et des espaces publics de circulation. L'opération vise à terme l'édification de 1745 logements, un groupe scolaire et un pôle de commerces de proximité. Elle comprend 7 phases dont 5 sont déjà habitées. La maîtrise foncière est totale.

Durant l'année 2015 les différentes phases de travaux ont avancé comme suit :

- Phases 1 et 2 : (166 et 191 logements habités) : l'acte de rétrocession des voiries à Nantes Métropole est en cours de signature.
- Phase 3 (189 logements partiellement habités) : la livraison des aménagements définitifs de la voie Maisonneuve et des îlots de logements d'Harmonie Habitat et du Groupe Launay est intervenue en complément de ceux déjà livrés par Ataraxia et MFLA en 2013-2014. Seul l'îlot 3.3 d'Harmonie Habitat est suspendu en raison de malfaçons.
- Phase 6 (198 logements prévus) : les chantiers des îlots Vilogia, Harmonie-Habitat, Aiguillon Construction Nexity-GFI se sont poursuivis avec des livraisons prévues en 2016 et 2017. La commercialisation des maisons groupées de Loticap est engagée.
- Phase 5 : (57 logements partiellement habités) : 40 lots individuels mis en commercialisation ont été réservés. Les remises d'ouvrage des espaces publics à Nantes Métropole sont engagées.
- Phase 7 (269 logements prévus) : les travaux de viabilisation provisoire ont été engagés en mai 2015. La mise en commercialisation de 32 lots individuels a été engagée à l'automne.

A partir de 2016, la consultation des promoteurs de la phase 7 va s'engager. Il restera à développer, la phase 4 (10 hectares – 590 logements) et la phase 1 bis qui vise la reconversion de la cité Bel Air, après démolition des immeubles par Harmonie Habitat.

La commune a initié le concours d'architectes pour la construction d'un groupe scolaire de 9 classes situé au cœur de l'opération. Le travail de conception s'est déroulé en 2015 avec le dépôt de permis au printemps 2016. L'équipement doit ouvrir pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le coût global de l'opération est de 49,4 M€ dont 37,4 M€ sont engagés. L'opération d'aménagement concourt au financement des travaux du groupe scolaire communal à hauteur de 2 M€ HT.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant au titre des équipements publics à hauteur de 1,2 M€ HT, soit 1,44 M€ TTC restant à verser par Nantes Métropole.

Un avenant n°2, ci-annexé, fixe le montant de la participation du concédant au titre des équipements publics évoquée ci-dessus et l'échéancier de versement.

7- Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Métairie à Couëron pour l'exercice 2015 – Avenant n°2 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC de la Métairie a été confié à LOD par délibération du conseil municipal de Couëron le 30 mars 2005. Nantes Métropole a prolongé le contrat jusqu'à 2020 en 2013.

Située à proximité du bourg de la Chabossière en limite du lac de Beaulieu, cette opération est destinée au développement d'habitat diversifié accompagné d'espaces verts paysagers. L'opération vise à terme l'édification d'environ 625 logements. Elle comprend 4 phases dont 2 sont déjà habitées. La maîtrise foncière est totale.

Durant l'année 2015 sont intervenues les étapes suivantes :

- Phases 1 et 2 (162 et 75 logements habités) : les voiries, espaces verts et aires de jeux sont achevés. La finalisation des remises d'ouvrage est en cours. Reste l'îlot 2.1 développé par Ataraxia (23 maison groupés) en cours de chantier, qui sera livré au second semestre 2016.
- Phase 3 (163 logements prévus) : l'aménagement des voiries provisoire s'est effectué début 2015. Les chantiers des îlots confiés à Vilogia, Bouwfonds Maignan et Harmonie Habitat sont engagés pour des livraisons prévues à partir de fin 2016 et en 2017

Le dernier marché de travaux (rue de la Salle, phases 3 et 4) a été passé en 2013. La réalisation des travaux de la rue de la Salle a été engagée en 2015 et ceux-ci se sont terminés début 2016.

L'année 2016 doit permettre de mener la consultation promoteurs de la phase 4 (224 logements), de désigner les bailleurs et d'engager la consultation des bailleurs-gestionnaires pour la réalisation d'une résidence senior d'environ 60 logements. Les travaux de voiries provisoires de la phase 4 seront réalisés en 2017.

Le coût global de l'opération est de 17 M€ dont 15,8 M€ sont engagés.

Le résultat de cette opération étant excédentaire, l'avenant n°2 ci-annexé, prévoit le versement d'un acompte sur boni d'un montant de 1,2M€ et en détermine l'échéancier de versement.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 affiche un excédent de résultat de 1,2M€ neutralisé par deux versements d'acomptes sur boni à hauteur de 0,4M€ en 2018 et 0,8M€ en 2019.

8 - Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement des Perrières à la Chapelle-sur-Erdre pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC des Perrières a été confié, après délibération du conseil municipal de la Chapelle-sur-Erdre en date du 26 janvier 1998, à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). L'avenant n°3 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC, d'une superficie de 54 ha, destinée à accueillir principalement de l'habitat, prévoit à terme environ 1 300 logements.

Fin 2015, la commercialisation de l'îlot 8A, avec une programmation de 50 logements sociaux et d'une crèche a été réalisée pour un montant de 780 287€.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

9 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de la Gaudinière à la Montagne pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC de la Gaudinière a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement (NMA), pour une durée de six ans. Un avenant n°2 a prorogé la concession jusqu'au 31 décembre 2022.

La ZAC, d'une superficie de 6 ha, est destinée à accueillir principalement de l'habitat. La programmation prévisionnelle est d'environ 175 logements.

En 2015, les études techniques destinées à l'élaboration des dossiers administratifs se sont poursuivies.

Nantes Métropole participe à hauteur de 113 000 € HT aux travaux d'aménagement de l'allée du Château d'Aux.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans autre participation du concédant.

10 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de l'opération Le Chêne Vert au Pellerin pour l'exercice 2015 – Avenant n° 4 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC du Chêne vert a été confié, après délibération du conseil municipal du Pellerin en date du 30 décembre 1995, à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). Cette concession d'aménagement, prorogée à deux reprises, a pour échéance le 10 septembre 2019.

La ZAC, d'une superficie de 10 ha, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, avec une seconde tranche opérationnelle comptant environ 130 à 140 logements.

L'année 2015 a été marquée par l'impossibilité de commercialiser le dernier îlot de la ZAC, Il est donc proposé de clore la concession entre la SELA et Nantes Métropole.

Ainsi, il est proposé un avenant n°4 ci-annexé pour d'une part mettre un terme à la concession entre la SELA et Nantes Métropole au 31 décembre 2016 et d'autre part, d'ajuster la participation du concédant à 1 534 059€ HT dont 1 058 954€ HT soit 1 270 744,80€ TTC restant à verser en 2016.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant d'un montant de 1 534 456€ HT dont 1 059 351€ HT soit 1 271 221€ TTC restant à verser en 2016.

11 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement les Vignes aux Sorinières pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC des Vignes a été confié, après délibération du conseil municipal des Sorinières en date du 25 juin 2010, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°5 au 31 décembre 2021.

La ZAC, d'une superficie de 44 ha, est destinée à accueillir un programme d'environ 700 logements.

En 2015, l'aménageur a poursuivi les travaux de viabilisation ainsi que la commercialisation de la tranche 5 engagée fin 2014. L'aménageur a également poursuivi les négociations dans une démarche amiable avec les différents propriétaires des tranches 2 et 4, les deux dernières tranches opérationnelles de la ZAC.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2015.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

12 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Coeur de Ville aux Sorinières pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC Coeur de Ville a été confié, par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), avec une échéance du traité de concession au 31 décembre 2022.

Cette ZAC de renouvellement urbain, d'une superficie de 1,96 ha, est destinée à accueillir environ 15 500 m² de surface de plancher dont 13 000 m² pour de l'habitat et 2 500 m² pour des commerces de proximité et une moyenne surface alimentaire. Les aménagements comprendront la réalisation d'une place et d'un mail publics.

L'année 2015 a été consacrée à la réalisation des études avant-projet de l'opération.

Le premier bilan au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 4 721 000 € dont 947 000 € d'apports en nature. La participation du concédant au titre des équipements publics est de 3 774 000 € HT soit 4 528 000 € TTC restant à verser.

13 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Centre - Bourg et Pontereau - Piletière à Mauves sur- Loire pour l'exercice 2015 – Avenant 4 à ladite concession

L'aménagement des ZAC Centre-Bourg et Pontereau-Piletière a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (L.O.D.). Le terme de cette concession, mutualisée entre les deux opérations, a été reporté à fin 2024, par l'avenant n°3 approuvé par le conseil métropolitain de décembre 2015.

D'une superficie totale d'environ 1,5 ha, la ZAC du Centre-Bourg est destinée à accueillir au contact immédiat du centre-bourg ancien environ 80 logements, dont 40 % de logements sociaux et 30 % de logements à prix abordable.

L'année 2015 a vu la poursuite des acquisitions foncières à l'amiable et le transfert de la propriété des parcelles concernées par la procédure d'expropriation. La phase judiciaire de cette procédure courra jusqu'à la fin de l'année 2016.

Pour une maîtrise foncière totale du site, l'avenant n°4, ci-annexé, a pour objet d'autoriser l'apport en nature des foncières propriétés de Nantes Métropole au concessionnaire et d'ajuster en conséquence le montant de la participation du concédant.

L'année 2016 verra également la désignation, après consultation, des opérateurs immobiliers pour l'ensemble des lots destinés à accueillir des logements collectifs.

La ZAC Pontereau-Piletière permettra quant à elle la réalisation sur 14 ha d'environ 220 logements, dont 10 % de logements sociaux et 20 % de logements abordables.

En 2015, l'aménageur a poursuivi les études opérationnelles, notamment celles relatives à la définition des mesures compensatoires pour destruction de zones humides. Ces études se poursuivent en 2016 avec l'élaboration des études de projet urbain et des dossiers réglementaires environnementaux et de maîtrise foncière.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant d'un montant de 452 080€ HT dont 85 080€ d'apport en nature, 367 000€ HT soit 440 400€ TTC au titre des équipements publics dont 160 000€ soit 192 000€ TTC pour la réalisation d'un giratoire.

14 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Bottière-Chénaie à Nantes pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC Bottière-Chénaie a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 27 septembre 2002, à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 et réajusté la rémunération de l'aménageur.

La ZAC Bottière-Chénaie propose sur une superficie de 35 ha, un programme diversifié de 2 400 logements, dont 40% de logements libres, 30% de logements en accession abordable et 30% de logements locatifs sociaux.

Elle prévoit par ailleurs la constitution d'un pôle urbain comprenant des commerces et des équipements publics qui se développent à l'intersection de la route de Sainte-Luce et du mail Haroun Tazieff. Un parc de 5 ha agrémente l'opération.

Les équipements programmés ont été livrés ; ils comprennent une médiathèque, un groupe scolaire intégrant un Centre de Loisirs Sans Hébergement, une crèche et un gymnase.

Le parc des Gohards est également achevé ainsi que le réaménagement de la rue de la Basse-Chénaie.

Fin 2015, 1714 logements ont été livrés et 183 logements sont en chantier. Un programme mixte comprenant la 2ème tranche du pôle commercial (1 supermarché et 4 cellules commerciales) des logements et des bureaux est à l'étude.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 7,096 M€ dont 2,467 M€ d'apports en nature. La participation du concédant au titre des équipements publics est de 4,629 M€ HT soit 5,555 M€ TTC dont 116K€ HT soit 139,2K€ TTC restant à verser.

15 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Erdre-Porterie à Nantes pour l'exercice 2015 – Avenant n°11 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC Erdre-Porterie a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes, le 17 octobre 2003, à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC propose, sur une superficie de 57 ha, un programme diversifié de 2 500 logements dont 35% de logements libres, 40% de logements en accession abordable et 25% de logements locatifs sociaux, un renforcement de l'offre commerciale en continuité du bourg de Saint-Joseph-de-Porterie, des activités Route de Carquefou et un gymnase. Le Conseil Général a décidé l'implantation d'un collège sur le Bourg Nord, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2017-2018.

Au 31 mars 2016, 1184 logements ont déjà été livrés et 198 logements sont en chantier sur les secteurs du Bourg Ouest, du Champ de Tir et du Bourg Nord ; 559 logements sont à l'étude ou en cours de commercialisation. La crèche Hansel et Gretel et le gymnase Jean Vincent ont été livrés. Un collège est en cours de construction.

L'avenant n°11, ci-annexé, diminue la participation du concédant en la ramenant à 5 647 187€ HT dont 1 797 187€ d'apport en nature , établit l'échéancier de versement de la participation pour équipements publics fixée à 3 850 000€ HT soit 4 620 000€ TTC et cèle l'échéancier de prise en compte de la rémunération opérationnelle de l'aménageur pour un montant inchangé.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 5 647 000€ HT dont 1 797 000€ d'apports en nature et 3 850 000€ HT soit 4 620 000€ TTC au titre des équipements publics restant à verser à compter de 2017.

16 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Champ de manoeuvre à Nantes pour l'exercice 2015

La création de la ZAC Champ de Manoeuvre et l'attribution du contrat de concession à Nantes Métropole Aménagement ont été approuvés au Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

Ce nouveau quartier du Champ de Manoeuvre répond aux objectifs de développement de la Métropole et de diversification de l'offre en logements neufs inscrite au PLH.

Le parti d'aménagement retenu propose, sur les 50 ha à aménager, un programme équilibré entre habitat et espaces naturels :

- 27 ha seront aménagés et destinés aux îlots bâtis, aux voies et espaces publics,
- 23 ha seront dédiés aux espaces naturels majeurs qui seront conservés et restaurés lors de la mise en œuvre du projet (zones humides, boisements de qualité...).

L'aménagement du Champ de Manoeuvre doit permettre la réalisation du programme prévisionnel suivant :

- la construction d'environ 1800 logements (25 % de logements sociaux, 30 % de logements abordables et 45 de logements en accession libre),
- la réalisation de nouveaux équipements publics complémentaires au quartier, un groupe scolaire, un multi-accueil et un centre de loisirs,
- l'implantation de quelques commerces et services d'hyper proximité.

Le projet urbain de Champ de Manoeuvre a fait l'objet d'une démarche spécifique de concertation engagée par la Ville et Nantes Métropole, en complément de la concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC. La concertation va se poursuivre avant le début des travaux et tout au long du projet.

Des premiers travaux de défrichement ont été réalisés en novembre 2015 sur le site afin de faciliter la mise en œuvre du diagnostic d'archéologie préventive.

La consultation de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle a été lancée en novembre 2015, sur des missions de conception urbaine, coordination urbaine et architecturale des constructions et de maîtrise d'œuvre des espaces publics. Le choix de la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre sera fait courant 2016.

Les premiers travaux de viabilisation du site sont prévus en 2018/2019 et les premières livraisons de logements à compter de 2020/2021.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 5 770 000€ exclusivement constituée d'apports en nature.

17 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Madeleine Champ de Mars à Nantes pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 15 décembre 1995, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). L'échéance de la concession d'aménagement est fixée au 31 décembre 2018.

La ZAC de la Madeleine Champ de Mars a pour objectif de mettre en œuvre sur le quartier, en mutation depuis les années 80, l'opération permettant d'une part de relier la Cité des Congrès au centre ville et à organiser la restructuration des îlots environnants (LU, Magellan...), et d'autre part, de réhabiliter le quartier ancien en préservant sa mixité urbaine. La ZAC s'étend sur une superficie de 50 ha dont 30 ha d'îlots bâtis.

L'année 2015 a été marquée notamment par la poursuite du chantier de construction du siège du Crédit Mutuel de Loire Atlantique Centre Ouest. Le promoteur Giboire associé aux architectes Barré-Lambot a déposé en décembre 2015 le permis de construire pour la réalisation d'une opération de logements et locaux commerciaux sur l'îlot Saverne. Les études de reconfiguration de l'îlot Fleurus se poursuivent : études de faisabilité technique du redressement de la rue Fleurus (circulation) et décomposition en 2 îlots situés de part et d'autre de la nouvelle rue. Les négociations foncières avec les chantiers Magellan se poursuivent sur la base d'une indemnisation de cessation d'activité, l'entreprise renonçant à un transfert. Les négociations foncières pour le réaménagement des Venelles se poursuivent.

Une étude de programmation – faisabilité est engagée sur le site Delrue propriété de la Ville de Nantes.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 14,745 M€ HT entièrement versée avant le transfert de l'opération à Nantes Métropole.

18 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Centre à Nantes pour l'exercice 2015 - Avenant n°6 à la dite convention

L'aménagement de la ZAC Malakoff Centre a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2007. Un avenant n°3 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette opération d'aménagement a vocation à participer au désenclavement de la ZUS (Zone Urbaine Sensible) de Malakoff située dans le périmètre du Grand Projet de Ville par le renouvellement et la réhabilitation du parc de logements, l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements, ainsi que la création d'un pôle commercial conçu pour répondre aux besoins du grand quartier Malakoff et Pré-Gauchet.

Le programme prévisionnel des constructions prévoit sur la ZAC Malakoff Centre :

- 10 000 m² de bureaux (dont le siège de Nantes Habitat) ;
- 150 logements en accession libre et abordable ;
- 160 chambres en résidence étudiante ;
- 3170 m² de commerces dans un pôle commercial en cœur de quartier (une moyenne surface alimentaire – Intermarché – accompagnée par 9 cellules commerciales) .

L'année 2015 a été marquée pour les commerces et services par :

- l'installation de l'agence postale au rez de chaussée du Sémaphore en janvier 2015 ;
- la démolition de l'ancien centre commercial en avril 2015 ;
- la livraison complète du bâtiment Europa (Lamotte/Topos) réalisée au printemps 2015 qui finalise l'ensemble des interventions menées à Malakoff amont. Répondant aux objectifs de mixité fonctionnelle du quartier, cette opération accueille la direction départementale et l'agence locale de Pôle Emploi. Sa livraison complète y autorisera le transfert de la maison de l'emploi et d'autres activités tertiaires (SS2I, médecine du travail...) sur 5000 m² de surface plancher ;
- l'inauguration du siège de Nantes Habitat et installation de 250 salariés dans les nouveaux locaux à l'été 2015 ;
- l'installation d'un marché le jeudi Place Rosa Parks en septembre 2015 ;
- la commercialisation de deux nouvelles cellules commerciales avec l'installation d'une boulangerie et d'une pizzeria-rôtisserie.

État d'avancement des îlots

L'îlot MC5 a été attribué au groupement GHT/Colboc. Le suivi architectural et urbain d'un programme de 50 logements en accession abordable dont la livraison est prévue en 2019 s'est poursuivi.

L'îlot MA11 dont la livraison est prévue en 2019 a été attribué au groupement Architectes Hardel & Le Bihan - Promoteur Linkcity.

Sont également prévus 3800 m² de surface plancher de bureaux, 1400 m² de logements en accession et 200 m² d'activités en rez de chaussée.

L'îlot MA13 dont la livraison est prévue en 2019 a été attribué au groupement Architectes : Bourbouze & Graindorge- Promoteur Linkcity. Il prévoit 4300 m² de résidence étudiante comprenant 150 chambres).

L'évolution des espaces publics

Des travaux portant sur le secteur nord de Malakoff aval pour finaliser la requalification de ce secteur et livrer les stationnements au nord et à l'ouest du linéaire Tchecoslovaquie ont été engagés à l'été 2015, ils seront livrés à l'été 2016.

Des ajustements de l'aménagement de la place Rosa Parks ont été faits : élargissement de l'accès au parking, création de places supplémentaires boulevard de Berlin et jalonnement commercial

Pour permettre la connexion du quartier au chronobus C3, l'implantation d'un nouveau P+R a été ouvert à l'été 2015 sur le secteur de la Prairie de Mauves (en face de la mosquée boulevard de Seattle), à l'entrée Est de Nantes. Il comprend 204 places dont 5 places pour les personnes à mobilité réduite et 6 abris vélos.

Les espaces publics de la rue d'Angleterre (esplanade et aire de jeux pour enfants) ont été réceptionnés fin 2015.

Un avenant n°5 a précisé les modalités de la prise en charge des travaux d'aménagement des abords du boulevard de Sarrebruck au droit des îlots MC5 et MC8 par le bilan de la ZAC Malakoff Centre, avec une rémunération de l'aménageur de 36 000 € en 2016 et de 36 000 € en 2017.

L'avenant n°6, ci-annexé, proroge la durée de la convention jusqu'au 31/12/2020 et met à jour le calendrier des participations dont celles en apport en nature .

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant à la baisse par rapport au précédent bilan, soit un montant de 8 074 000€ HT, dont 171 000€ d'apport en nature et 7 903 000€ HT de participation pour équipements publics dont 213 000€ HT soit 255600€ TTC restant à verser en 2017

19 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement du Pré Gauchet à Nantes pour l'exercice 2015 – Avenant 11 à ladite convention

- ZAC du Pré Gauchet :

L'aménagement de la ZAC du Pré Gauchet a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2003. Un avenant n°8 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

A travers cette opération de renouvellement urbain, Nantes Métropole accompagne la création du quartier du Pré Gauchet sur un territoire de 34 hectares situé entre la gare de Nantes et la Loire. La ZAC du Pré Gauchet devrait développer de nouvelles constructibilités aux fonctions diversifiées à hauteur de 271 300 m² de surfaces plancher à horizon 2020.

La phase 1, réalisée de 2006 à 2011, et la phase 2, en cours, ont permis de construire 1 176 logements, 100 000 m² de surfaces à vocation économique (bureaux, commerces, services) et 30 000 m² d'équipements (piscine, collège, gymnase, parking public). La phase 3 est en cours d'études pour des travaux prévus de 2016 à 2020. La phase 4, au contact de la gare, mobilisera des emprises encore occupées par des fonctions liées à la gare.

L'année 2015 a notamment vu la livraison des îlots 3A, 3B et 1A2 représentant 281 logements et 1 850 m² d'activités, et le lancement de l'îlot 5B intégrant un parking public de 500 places dans un ensemble immobilier mixte de 4 500 m² de logements et 2 500 m² d'activités.

L'année 2016 verra notamment la livraison des opérations 8A1 (un parking public de 500 places dans un ensemble immobilier mixte de 8 800 m² de bureaux et 800 m² d'activités), 1C (151 logements et 1 200 m² d'activités) et 9 (86 logements et 300 m² d'activités), le début des travaux de l'îlot 6 (95 logements et 500 m² d'activités) et de l'îlot 1E (134 logements, 3 600 m² de bureaux et 1 200 m² d'activités), et la préparation de la phase 3 qui viendra achever d'ici 2020 l'aménagement du grand îlot délimité par le mail Pablo Picasso et le boulevard de Berlin.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre et intègre une participation financière de Nantes Métropole de 7,206 M€ HT, dont 0,484 M€ d'apport en nature, correspondant au terrain d'assiette de l'actuel parking de surface "Gare Sud 3". Hors apport en nature, la participation a été entièrement versée depuis 2012.

- Pôle d'échange multimodal de la gare de Nantes :

Nantes Métropole a initié avec l'Etat, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique des études pré-opérationnelles pour le réaménagement de la gare et de ses abords. Pour la réalisation de ce projet, le conseil métropolitain a approuvé un accord-cadre de financement avec les différents partenaires le 17 octobre 2014 et les conditions de mutation du foncier ont été formalisées par les accords cadres fonciers, avec SNCF et gare et connexions approuvés au conseil métropolitain du 19 octobre 2015.

Afin d'assurer la cohérence avec les aménagements programmés dans la ZAC du Pré-Gauchet, Nantes Métropole a décidé de confier à Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre de la convention publique d'aménagement Pré Gauchet « Euronantes », la réalisation des espaces publics Sud du pôle d'échange multimodal de la gare de Nantes, ainsi que les acquisitions foncières et les aménagements nécessaires au développement du secteur situé entre les voies ferrées et la ZAC du Pré-Gauchet.

L'avenant n°11 proposé à votre approbation précise les modalités de réalisation et de financement de cet aménagement complémentaire de la ZAC du Pré-Gauchet, et prolonge en conséquence la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025.

La participation financière de Nantes Métropole au coût de l'opération est ainsi fixée à 9,120 M€ HT, versée en contrepartie d'équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine de Nantes Métropole. Ces remises d'ouvrage ouvrent droit au bénéfice du FCTVA. La participation de Nantes Métropole est partiellement couverte par des participations des partenaires du projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Nantes, dans les conditions prévues à l'accord cadre de financement approuvé au Conseil métropolitain du 14 octobre 2014.

20 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement portant Opération de Restauration Immobilière (ORI) Décréd Bouffay à Nantes pour l'exercice 2015

Une opération de restauration immobilière (ORI) porte sur 15 immeubles particulièrement dégradés pour lesquels le dispositif incitatif de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le quartier Décréd/Bouffay à Nantes est apparu insuffisant.

Les travaux de restauration de ces immeubles ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 juillet 2011.

La mise en œuvre de l'ORI a été confiée, par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement (NMA) par concession d'aménagement en date du 26 avril 2012. Le terme de cette concession d'aménagement est fixé au 31 décembre 2019.

L'ORI est l'outil opérationnel complémentaire du dispositif OPAH-PIG Décréd - Bouffay mis en place pour obliger les copropriétaires à rénover des copropriétés dégradées.

Les assemblées générales de copropriétaires des 15 immeubles fléchés ont voté un programme de restauration. Les travaux ont été réalisés sur 11 immeubles et sont en cours de réalisation sur 4 immeubles.

A ce jour, ce dispositif coercitif doublé du volet incitatif du programme d'intérêt général n'a pas nécessité l'activation de la phase expropriation de la déclaration d'utilité publique en vigueur jusqu'en juillet 2016.

Un avenant n°1 a diminué la participation de Nantes Métropole de 800 000€ et a modifié l'échéancier prévisionnel de versement.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 1 000 000€ nets de taxes dont 850 000€ nets de taxes restants à verser.

21 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement la Jaguère à Rezé pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC de la Jaguère à Rezé a été confié, par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de 9 ans. Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°3 au 31 décembre 2020.

Sur une superficie de 17 ha, elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (environ 856 logements diversifiés).

En 2015, les constructions des îlots de la tranche 1 s'est poursuivie et les premiers logements ont été livrés. La commercialisation des lots de la tranche 2 s'est poursuivie.

Fin 2015, 44% des dépenses étaient engagées sur un montant de 19 324 813 € HT et 26 % des cessions foncières réalisées.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant d'un montant de 788 212 € sous forme d'apports en nature entièrement réalisés.

22 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain pour l'exercice 2015 – Avenant 2 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC du boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain a été confié, par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2013, à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour une durée de 12 ans.

Sur une surface de 21,7 ha, la ZAC prévoit d'accueillir des logements, un pôle santé et des activités de services et bureaux. L'opération vise à reconfigurer cette entrée de ville et l'axe primaire du boulevard de la Baule en un boulevard paysager et apaisé, doté d'une ligne chronobus (C3) en site propre, à ouvrir les rives à l'urbanisation pour mieux relier les quartiers nord et sud situés aux abords.

Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil métropolitain du 6 février 2015.

Le programme des équipements publics a été stabilisé. Nantes Métropole participe à hauteur de 4,205 M€ aux équipements d'envergure métropolitaine (chronobus, voirie et réseau de chauffage urbain). L'avis favorable préalable de la commune de Saint-Herblain sur ces éléments a été délivré fin 2014 par le conseil municipal. La ville récupérera notamment un square public et des espaces verts communaux. Le programme des constructions est fixé à 120 000m² de surface plancher dont environ 850 à 900 logements (57 000m² de SP), 25 000m² pour le pôle santé et 33 000m² de services et bureaux, complétée par une marge d'ajustement (5000m²).

L'ensemble du projet a été présenté en avril 2015 à la population. A cette séance d'information publique annuelle s'ajoute la publication de deux lettres de projet semestrielles, des réunions de secteurs en tant que de besoin et la mise en place à la demande de la commune d'ateliers de consultation des riverains durant la phase opérationnelle d'aménagement des îlots. Une lettre d'information sur les travaux est également diffusée régulièrement depuis 2016. Les riverains et associations sont sollicités à trois étapes : avant la consultation des promoteurs, à l'issue de la sélection de l'architecte sur esquisse et avant le dépôt du permis de construire. Dans ce dispositif d'échanges avec les habitants, le promoteur prend petit à petit le relais de l'aménageur et des collectivités publiques.

Les travaux démarrés en 2014-2015 (terrassement préalables à l'insertion des deux canalisations de transit d'eau potable Nantes-Saint-Nazaire , préparation de la pose du réseau de chauffage urbain) sous le boulevard vont s'intensifier en 2016 et 2017 afin de permettre la livraison des espaces publics des tronçons central et ouest du boulevard pour accompagner l'ouverture du pôle santé fin 2017 et la mise en service de la ligne C3 prolongée depuis son terminus actuel vers la zone d'activité Armor Zénith, en septembre 2018.

Le coût d'opération prévisionnel est porté à fin 2015 à 30,176 millions d'euros HT contre 32,575 M€ fin 2014.

L'appel d'offres des travaux d'espaces publics du tronçon ouest et central a été lancé en 2015. Le regroupement de ces deux tronçons en un seul marché a permis une économie d'échelle conséquente. Ajouté au contexte économique, c'est une offre mieux-disante par rapport aux estimations prévisionnelles de 1,6M€ qui a été retenue. Par ailleurs la renégociation des conditions d'un prêt permet également une économie de frais financiers de 0,4M€.

La consultation des promoteurs de l'îlot 9 en vue de la construction d'environ 160 logements a été réalisée et la société Bouygues, associée au bailleur La Nantaise d'Habitation a été retenue. L'année 2015 a permis l'élaboration du dossier de dépôt du permis de construire et sa présentation aux habitants ainsi que l'acquisition des terrains privés de l'îlot 9 (ex: cabinet médical). La parcelle CA51 (ex ville de Nantes) d'une valeur de 107 000€ a été ajoutée, par l'avenant n°1, à l'apport en nature initialement prévu. L'instruction du permis se déroulera en 2016. C'est un projet livrable fin 2018.

Sur l'îlot 12, la promesse de vente a été signée avec Védici et le permis de construire (tranche 1) du pôle santé délivré en juillet 2015 après plusieurs séances d'échanges avec les riverains. Celui-ci ayant fait l'objet d'un recours contentieux, la signature de l'acte et le démarrage des travaux sont reportés sur 2016. En 2015, ont été lancées les consultations pour la sélection des promoteurs des îlots 5 et 6.1 et 6.2 et les réunions de consultation des riverains avec visite de terrain. Les bailleurs sociaux Nantes Métropole Habitat, Harmonie Habitat et Habitat 44 ont été positionnés sur ces îlots. Sur l'îlot 11 c'est Atlantique Habitation et la coopérative GHT qui réaliseront des logements sociaux et abordables et leurs sièges sociaux respectifs.

L'avenant n°2, ci-annexé, supprime le versement de la participation pour équipements publics prévue en 2017 pour 2 000 000€ HT soit 2 400 000€ TTC.

Le bilan au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation financière ramenée à 3 875 940€ HT dont 1 355 940€ d'apport en nature et 2 520 000€ HT, soit 3 024 000€ TTC de participation pour équipements publics restant à verser.

23 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain pour l'exercice 2015 – Avenant n°5 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC de la Pelousière a été confié, après délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 2 octobre 2003, à Loire Océan Développement (LOD) pour une durée de 12 ans.

La ZAC, d'une superficie de 22 ha, est destinée à accueillir de l'habitat soit environ 780 logements ainsi qu'un groupe scolaire, un centre d'accueil de loisirs et une crèche.

L'ensemble de ces équipements ainsi que les quelques 560 logements des premières tranches, ont été réalisés. Les cinq lots de la dernière tranche, portant sur environ 225 logements ont été attribués.

Sur l'année 2015, les travaux d'aménagement de la nouvelle rue des Marais ont été réalisés, permettant d'engager les travaux de construction pour les dernières opérations. Les opérations de remise d'ouvrage et de transfert foncier ont été poursuivies.

Fin 2015, 91 % des dépenses étaient réalisées ainsi que 74% des recettes.

L'avenant n°3, approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013 est venu proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018. Celui-ci modifie également l'échéancier de versement de la participation du concédant et fixe la rémunération de liquidation de l'opération à un montant forfaitaire de 180 000 €.

L'avenant n°4 a reporté le versement du solde de cette participation de 2015 à 2017. L'avenant n°5 ci-annexé supprime la participation restant à verser.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipements publics de 405 000 € HT soit 484 380€ TTC entièrement versée.

24 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement des Indulgences à Sainte-Luce-sur-Loire pour l'exercice 2015

L'aménagement de la ZAC des Indulgences a été confié, par délibération du Conseil municipal de Sainte-Luce-sur-Loire en date du 20 mai 1992, à la SEM LUCE. Par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2001, ce traité de concession a été transféré à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA), aujourd'hui Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA).

Le terme de la concession d'aménagement a été fixé, par avenant n°4 approuvé au conseil métropolitain du 29 avril 2016, au 31 décembre 2020.

La ZAC des Indulgences, d'une superficie d'environ 4,8 ha, est destinée à accueillir environ 480 logements et 4 000 m² de cellules commerciales et de services.

A fin 2015, 350 logements sont déjà réalisés tandis que deux îlots, appelés Coty et Luciole, restent à aménager. Afin de conforter leur programmation et intégrer leur conception dans l'environnement immédiat, une étude urbaine a été engagée pour définir un plan d'aménagement d'ensemble et des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères .

Les conclusions permettront à partir de 2016 d'achever la commercialisation puis l'aménagement de cette ZAC. Le bilan financier de l'opération sera ajusté en conséquence.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 724 203€ HT dont 690 000€ HT soit 828 000€ TTC restant à verser.

25 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Saule-Blanc à Thouaré-sur-Loire pour l'exercice 2014 – Avenant n°4 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié, par délibération du conseil municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 6 mars 2006, au groupe Brémond. Par avenant n°1, le contrat a été transféré à la SARL Le Saule Blanc. La durée de la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n° 3, en vue de permettre le bon accomplissement des opérations préalables à la clôture de la concession, notamment l'aboutissement des remises d'ouvrages et des régularisations foncières, ainsi que l'établissement du bilan de clôture.

La ZAC du Saule Blanc, d'une superficie de 2,2 ha, est principalement destinée à accueillir de l'habitat. Cette opération est en voie d'achèvement et a permis l'accueil d'environ 334 logements.

Un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement est proposé en vue de modifier à la participation du concédant au bilan de l'opération et de fixer l'échéancier de versement de cette participation. Cet avenant prévoit le versement par Nantes Métropole dans le courant de l'année 2017 d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant de 86 000€ HT, soit 103 200€ TTC, compte tenu des travaux complémentaires réalisés dans le cadre de cette ZAC à l'occasion de la mise en service de la ligne C7 du Chronobus.

Le bilan actualisé au 31/12/2015, intégrant une participation du concédant pour équipements publics de 86 000€ HT soit 1032000€ TTC, affiche un déficit de 98 000€.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la SPL Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :

- Les Ormeaux à Bouaye ;
- Les Courtils à Brains ;
- La Gaudinière à la Montagne ;
- Les Vignes aux Sorinières ;
- Bottière-Chénaie à Nantes ;
- Erdre-Porterie à Nantes ;
- Champ de manœuvre à Nantes ;
- Madeleine Champs de Mars à Nantes ;
- Malakoff centre à Nantes ;
- Pré Gauchet à Nantes ;

2 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2015 de la SPL Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour l'Opération de Restauration Immobilière Decré – Bouffay à Nantes ;

3 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activités pour l'exercice 2015 de la Société d'Équipement de Loire-Atlantique à Nantes Métropole pour les opérations de ZAC suivantes :

La Fleuriaye 2 à Carquefou ;
Les Perrières à la Chapelle-sur-Erdre ;
Le Chêne vert au Pellerin ;
Les Indulgences à Sainte-Luce-Sur-Loire ;

4 - Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la société Loire Océan Développement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :

Le Verger à Carquefou ;
Ouest Centre Ville à Couëron ;
La Métairie à Couëron ;
Centre - Bourg et Pontereau - Piletière à Mauves-sur-Loire ;
La Jaguère à Rezé ;
La Pelousière à Saint-Herblain ;

5 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2015 de la société Loire Océan Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations suivantes :

Moulin Boisseau à Carquefou ;
Coeur de Ville aux Sorinières ;
Boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain ;

6 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2015 de la SARL « Le Saule Blanc » ARDISSA pour l'opération le Saule Blanc à Thouaré-sur-Loire ;

Les comptes-rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département du Développement Urbain.

7 - Approuve les avenants ci-annexés aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement :

- Les Courtils à Brains, avenant n°2 ;
- Erdre Porterie à Nantes, avenant n°11 ;
- Malakoff Centre à Nantes, avenant n°6 ;
- Pré Gauchet à Nantes, avenant n°11 ;

8 - Approuve l'avenant n°4, ci-annexé, à la concession d'aménagement « Le Chêne vert » au Pellerin portée par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique ;

9 - Approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par Loire Océan Développement :

- Ouest Centre Ville à Couëron, avenant n°2 ;
- Métairie à Couëron, avenant n°2 ;
- Centre - Bourg et Pontereau - Piletière à Mauves-sur-Loire, avenant n°4 ;
- La Pelousière à Saint-Herblain, avenant n°4 ;

10 - Approuve l'avenant n°2 à la concession d'aménagement « Boulevard de la Baule » portée par Loire Océan Métropole Aménagement ;

11 - Approuve l'avenant n°4 à la concession d'aménagement « Le Saule Blanc » à Thouaré-Sur-Loire portée par la SARL « Le Saule Blanc » ARDISSA.

12 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice- Président délégué ou Madame la Membre du bureau déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

53 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES METROPOLITAINS – COMPTES-RENDUS D'ACTIVITES 2015 – AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activités au titre de l'année 2015 relatifs aux différentes opérations à vocation économique transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2016.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement LES COTEAUX DE GRANDLIEU à Bouaye pour l'exercice 2015 – Avenant n° 6 à la dite convention

La ZAC des Coteaux de Grandlieu à Bouaye a été créée en 1992 et a été confiée à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) par convention publique d'aménagement en date du 26 octobre 1992, reprise par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 13 novembre 1997. L'échéance de la convention après avenant n°5 a été fixée au 30/06/2016.

La ZAC compte une surface totale de 25 ha et une surface commercialisable de 17,5 ha orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères (PME – PMI).

En 2015, une cession de 2 075 m² a été réalisée pour une recette de 71 000 €HT (entreprise de prêt à porter). Il reste 2,8 ha à commercialiser. Les travaux d'aménagement réalisés pour un montant de 3 467 € concernent des aménagements paysagers, d'entretien de terrain et des concessions de réseaux. Les remises d'ouvrages et rétrocessions ont été poursuivies.

En 2016, 2 cessions de 2957m² au total sont prévues.

Il est proposé de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020. Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°6 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 présente un résultat cumulé prévisionnel déficitaire de 82 871€

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement MOULIN CASSE à Bouguenais / CROIX ROUGE à Bouguenais/Saint-Aignan de Grandlieu pour l'exercice 2015 – Avenant n° 8 à la dite concession

La ZAC multi-sites Moulin Cassé/Croix Rouge sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu a été créée en octobre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Loire Océan Développement en date du 9 février 2009.

Elle représente une surface totale de 64 ha, destinée à accueillir principalement des activités liées aux matériaux composites et à l'aéronautique, permettant ainsi le renforcement du pôle économique existant autour du domaine d'activités aéroportuaires D2A et du site Airbus. Elle accueillera également les équipements programmés dans le cadre de l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne.

L'année 2015 se caractérise d'une part par la poursuite de la viabilisation de l'ensemble de l'opération d'aménagement et d'autre part, par deux cessions, pour un montant total de 410 354€.

Afin de pouvoir poursuivre la commercialisation, notamment en lien avec l'IRT Jules Verne, la concession d'aménagement, arrivant à échéance fin 2018, il est proposé de proroger la durée de celle ci jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autre part, par avenant n°8 sera stipulée une diminution de la participation de la collectivité, d'un montant de 83 333€HT, soit 100 000€TTC.

Le budget actualisé au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant pour équipements publics de 416 667€ HT entièrement versée.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement LA HAUTE FORET à Carquefou / MAISON NEUVE 2 à Sainte Luce sur Loire pour l'exercice 2015

La ZAC Haute Forêt à Carquefou a été créée le 23 juin 2006. Elle compte une surface totale de 100 ha, dont 58 ha cessibles, compris entre l'autoroute A 811 et la RD 723, destinée à accueillir principalement des activités logistiques.

La ZAC Maison Neuve 2, d'une superficie globale de 49 ha, a été créée par le conseil communautaire du 15 avril 2005 et s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le site de la Haute Forêt. Il a donc été retenu le principe d'une affectation des terrains au profit des PME/PMI, artisanat et services aux entreprises sur le secteur Est, 20 ha cessibles d'une part, et des activités industrielles, logistiques sur le secteur Ouest, 14 ha cessibles d'autre part.

Les deux ZAC font l'objet d'une concession unique d'aménagement avec la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 4 juillet 2005. L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2020.

Concernant la ZAC Haute Forêt, les travaux de viabilisation de la rue Syrma ont été finalisés en 2015 avec une participation financière de l'opération au giratoire Vega/Syrma de 44 470 € HT. Il n'y a pas eu de cession de lots en 2015. Des contacts sont engagés avec des prospects pour une concrétisation attendue en 2016, avec un prévisionnel de recettes de cession de 1 826 000 € HT.

Pour la ZAC Maison Neuve 2, en 2015, les travaux de viabilisation ont été achevés et 29 000 m² ont été cédés à quatre entreprises pour un montant de 1 585 000 € HT. Deux promesses de vente ont été signées pour une implantation en 2016 et 2017.

Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2015 présente un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 705 806€ avec une participation du concédant pour équipements publics d'un montant de 2 500 000€ HT soit 2 990 000€ TTC entièrement versée à ce jour.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement LES HAUTS DE COUERON 3 à Couëron pour l'exercice 2015 – Avenant n° 6 à la dite concession

La ZAC des Hauts de Couëron 3 a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME-PMI et d'activités logistiques sur les trois secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles). Son aménagement a été confié à la SEM Loire Océan Développement. L'échéance de la concession est fixée au 30 avril 2018 par avenant n°5.

En 2015 les travaux de la tranche conditionnelle 1 (secteur central) ont été réalisés exceptés les espaces verts.

Des études ont été réalisées pour un montant de 49 862 €. Une étude de comptage d'amphibiens a été provisionnée pour 2016 et 2017.

La commercialisation du secteur central en 2015 s'est poursuivie avec la vente de 3 parcelles (514 850 €HT au total) ainsi que sur le secteur sud est (776 573 €HT).

Les remises d'ouvrages ont été engagées pour les secteurs sud est, central et nord.

En 2016, la programmation des travaux de viabilisation du secteur central (tranche conditionnelle) permettra d'envisager la commercialisation des terrains destinés à l'accueil de PME/PMI et de services et le démarrage des premières constructions.

Afin de finaliser les cessions, il est proposé de proroger de 3 ans supplémentaires la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2021 et de lisser la rémunération de l'aménageur.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°6 ci-annexé à la présente délibération.

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

5 – Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement CHANTRERIE 1 à Nantes pour l'exercice 2015

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention à Nantes Métropole Aménagement en 1995, cette convention faisant suite à la précédente, conclue avec la Société d'Économie Mixte Atlanpôle Développement.

La ZAC de la Chantrerie 1, d'une surface de 65 ha, s'inscrit dans la vallée de l'Erdre et accueille principalement des entreprises de haute technologie et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

L'arrivée du Chronobus et du Hub Créatic en 2013/2014 ont eu un effet de levier sur l'attractivité du site et l'étude réalisée en 2014 a permis de dégager un positionnement économique autour de la transition énergétique et numérique mais aussi de pointer la nécessité de réaliser des produits tertiaires de petites et moyennes surfaces afin de garantir le parcours résidentiel des entreprises in situ.

Ainsi, trois nouvelles entreprises vont s'implanter d'ici 2017/2019 sur les derniers terrains disponibles de la ZAC, représentant une surface de plancher de l'ordre 20 000m², soit près de 1 700 salariés supplémentaires à terme. Deux secteurs (ex-site MHS et ex-site SCE) représentant une dizaine d'hectares sont également disponibles, leur renouvellement s'effectuera dans le cadre d'opérations négociées assorties d'une Orientation d'Aménagement (OA).

Le plan d'actions défini dans le cadre de l'étude économique a démarré en 2015, en concertation avec les acteurs du site, sur les questions de stationnement et de mobilité. Plus, globalement les questions de circulation et de déplacement feront l'objet d'une étude en 2016.-

En 2015, les deux tranches fermes de l'Axe Bretagne ont été réalisées.

Au vu de ces évolutions, la collectivité travaille également à la redéfinition d'un Plan Guide de la ZAC plus adapté aux modes de développement économique et aux modes de vie et d'habiter des différents usagers du site, pour la fin de l'année 2016.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 8 472 000 € dont 261 200 € HT d'apports en nature.

La participation du concédant au titre des équipements publics est de 4 176 000 € HT dont 862 000 € HT soit 1 034 400 € TTC restant à verser en 2016.

6- Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement ILE GLORINETTE – HOTEL DIEU à Nantes pour l'exercice 2015

La Ville de Nantes a créé la ZAC Ile Gloriette Hôtel Dieu en 1993 et en a confié la réalisation à Nantes Métropole Aménagement en 1995 par convention publique d'aménagement. L'échéance de la convention après avenant n°11 a été fixée au 30 juin 2016.

Cette opération de réaménagement et de revitalisation dans le centre de Nantes a été initiée sur la base d'un projet de diversité de programmes, dont ceux répondant aux besoins de développement du CHU.

Il a été depuis décidé d'y reconstruire la Faculté de Médecine et de Pharmacie, ainsi que la Bibliothèque universitaire du pôle de santé, programme qui couvre la majeure partie des emprises disponibles et qui est complété par la réalisation d'un programme immobilier comprenant 7286 m² Shon de logements et 806 m² de commerces et de bureaux en rez-de-chaussée, livrés début 2013. L'année 2015 a permis d'engager les remises d'ouvrages et les rétrocessions foncières entre l'Université et Nantes Métropole.

L'avenant n° 11 du 15/01/2016 a également annulé la participation de 124 000 € prévue en 2015.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre, avec des participations de Nantes Métropole entièrement versées.

7- Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement MONTPLAISIR à Nantes pour l'exercice 2015

La ZAC Montplaisir à Nantes a été créée en 1988 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 29 juin 1989. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2016 par avenant n°8.

Elle compte une surface de 20 ha auxquels s'ajoutent 3 ha compris dans le périmètre d'extension du secteur de la Janvraie, orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères.

Au cours de l'année 2015, la commercialisation et les travaux de viabilisation se sont achevés. Un lot a été vendu sur le parc Janvraie pour un montant de 114 200 €HT (2284m²). Il ne reste qu'un lot à commercialiser sur le secteur Montplaisir.

Les remises d'ouvrages ont été finalisées sur le secteur Montplaisir : 21 840 m² ont ainsi été transférés à Nantes Métropole. L'opération pourra ainsi être clôturée fin 2016.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 présente un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 363 512€ sans participation de Nantes Métropole.

8- Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Ilôt Neptune à Nantes pour l'exercice 2015 – Avenant n° 10 à ladite concession.

Par concession d'aménagement en date du 12 janvier 2004, Nantes Métropole a confié à Nantes Métropole Aménagement les études et la réalisation des opérations et actions concourant à l'opération d'aménagement du site Neptune à Nantes. Cette opération de renouvellement urbain avait pour objet de transformer l'ilôt Neptune en un outil de revitalisation du centre ville en offrant de nouvelles activités commerciales tout en améliorant les capacités d'accès et de stationnement.

L'opération est achevée et les remises d'ouvrages finalisées depuis la fin de l'année 2015.

Un avenant n°10 ci-annexé arrête le montant des dépenses et des recettes de l'opération en incluant sur l'année 2015 un montant de 10 000€ HT de rémunération de clôture au bénéfice de l'aménageur.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 présente un résultat cumulé excédentaire de 94 677,33€ , avec une participation du concédant de 3 970 K€ dont 1 200K€ d'apport en nature.

9- Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement ERDRE ACTIVE MALABRY à La Chapelle sur Erdre pour l'exercice 2015

La ZAC Erdre Active - Malabry à La Chapelle sur Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par la Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA) par avenant en date du 28 juin 1996. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2016 par avenant n°6.

Au cours de l'année 2015, les procédures relatives aux remises d'ouvrages et actes de rétrocessions foncières ont été poursuivies. Une reprise des trottoirs pour permettre l'accessibilité sera faite en 2016.

En raison de la conjoncture économique, aucune cession n'a été réalisée. Il reste de nouveau 10 796 m² de foncier à commercialiser.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 présente un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 265 984 € sans participation du concédant.

10 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement METAIRIE ROUGE à La Chapelle sur Erdre pour l'exercice 2015

La ZAC Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre a été créée en 2013 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) en date du 20 décembre 2013.

Elle compte une surface totale de 18,6 hectares et une surface commercialisable de 13 ha dédiée principalement à l'accueil d'activités artisanales et de services aux entreprises.

Au cours de l'année 2015, les études techniques destinées à l'élaboration des dossiers administratifs ont été élaborées.

Le budget actualisé au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre avec une participation prévisionnelle du concédant de 900K€ HT restant à verser.

11 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement MONTAGNE PLUS à La Montagne pour l'exercice 2015

La ZAC Montagne Plus à La Montagne a été créée en 1992 et a été confiée à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 janvier 1993.

Elle compte une surface totale de 38 hectares, orientée principalement vers l'accueil d'activités commerciales et industrielles légères ou de PME/PMI.

Au cours de l'année 2015, le dossier réglementaire « Loi sur l'Eau », comprenant la déclaration de l'existant pour le secteur déjà viabilisé et le nouveau dossier pour le secteur Sud/Ouest, destiné à l'accueil de PME/PMI et de services, a été instruit.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 présente un résultat cumulé déficitaire prévisionnel de 124 414 € sans participation de Nantes Métropole.

12 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement LA BREHANNERIE 2 au Pellerin pour l'exercice 2015

Le conseil communautaire du 15 octobre 2004 a approuvé les orientations générales d'aménagement d'extension du site de la Bréhannerie qui est assuré par Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2020 par avenant n°4.

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

Au cours de l'année 2015, une cession de 1347 m² pour la construction d'une station lavage a été réalisée pour un montant de 24 246 €HT.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant, de 1 272 000€ HT soit 1 523 932 € TTC identique à celle du dernier bilan approuvé. La participation financière du concédant pour 2015 s'élève à 105 600 € TTC et a été versée. Le versement d'une participation de 252 000 € TTC est prévu en 2016.

13 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement BOIS CESBRON à Orvault pour l'exercice 2015

La ZAC du Bois Cesbron a été créée en 2000 à l'initiative de la Ville d'Orvault. Elle se décompose en trois secteurs destinés à recevoir, sur 15 ha, d'une part des activités mixtes et tertiaires, d'autre part, des équipements publics dont un espace « rencontre » baptisé « Odyssée » réalisé par la Ville.

Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 27 mai 2003.

En 2015, une seule cession a été réalisée pour la construction d'un restaurant sur l'ilot B. Une consultation de promoteurs a été lancée par le propriétaire privé de la dernière emprise cessible de l'ilot A pour la réalisation d'un village artisanal.

Les études sur l'aménagement de l'ilot C pour l'implantation du centre technique du pôle Erdre et Cens et d'une aire d'accueil des gens du voyage se sont poursuivies. Des travaux de finition de voirie et d'espaces verts ont été réalisés.

Fin 2015, les dépenses sont réalisées à hauteur de 81 % et les cessions à hauteur de 77 %.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 présente un résultat cumulé excédentaire prévisionnel de 56K€ avec une participation du concédant de 700K€ dont 159K€ d'apport en nature et 541K€ HT de participation au titre des équipements publics. Ce montant de participation de 541K€ HT tient compte d'un remboursement par Nantes Métropole Aménagement d'un montant de 250K€ HT soit 300K€ TTC en 2015 et 250K€ soit 300K€ TTC en 2017.

14 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement ORVAULT GRAND VAL à Orvault pour l'exercice 2015

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004, et son aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement.

Le programme prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire d'une capacité estimée à 17.000 m² SHON et un établissement pénitentiaire pour mineurs sur environ 2 ha réalisés en 2007.

En raison du contexte économique et de l'absence de prospects sur la première tranche, immeuble de 3 000 m² shon livré et partiellement occupé, le promoteur souhaite se désister pour les deux dernières tranches.

En outre, une réflexion sur la vocation de ce site et éventuellement sur sa réorientation sera à engager en concordance avec l'élaboration du PLU métropolitain.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

15- Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement CENTRE INDUSTRIEL à Saint-Herblain pour l'exercice 2015 – Avenant n°13 à la dite convention

Le Centre Industriel de Saint-Herblain, dont le périmètre correspond aux trois premières tranches de l'ancienne Zone Industrielle Légère d'une superficie d'environ 200 ha, fait l'objet d'une action de requalification sous la forme d'une convention publique d'aménagement confiée à la SEM Loire Océan Développement en date du 4 avril 1995. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2026 par avenant n°3.

Cette action porte principalement sur la recomposition des espaces et la remise à niveau du bâti en vue du maintien, de l'extension ou de l'implantation d'activités économiques sur le site principalement constitué d'établissements industriels et de PME – PMI.

Dans ce cadre d'intervention, différentes opérations de reconversion de friches industrielles ont été entreprises à l'initiative de la Ville de Saint-Herblain et sous la conduite de Loire Océan Développement :

- réhabilitation des anciens locaux Atlas Copco boulevard Marcel Paul (opération Charron 1996) ;
- rénovation et extension des anciens locaux Chantelle rue du Chêne Lassé (opération Goiot 1998) ;
- construction d'un immeuble d'activités sur l'ancien site Frigécrème (opération Marcel Paul 2000) ;
- acquisition d'un foncier en vue de sa mise à disposition d'entreprises (opération Chêne Lassé 2001) ;
- transformation d'un ancien bâtiment industriel en hôtel d'entreprises biotechnologiques rue du Moulin de la Rousselière (opération Bio Ouest 2001) ;
- réalisation d'un lotissement dédié à l'accueil d'activités de biotechnologies rue des Piliers de la Chauvinière (opération Chauvinière 2004).

Cette opération rencontre de multiples difficultés.

Un nouveau bail concernant le bâtiment principal de 6 000 m² et la fonderie d'une surface de 1 980 m² a été signé avec la société Goiot Systems. Compte tenu des difficultés financières du locataire, un plan d'apurement des loyers a été mis en place et le bâtiment de la métallerie est laissé gracieusement à sa disposition (créance de l'aménageur de 332 000 € TTC) .

Un prospect pour la métallerie et un projet de reprise de l'entreprise sont par ailleurs en cours.

Au sein de l'immeuble Bio Ouest, un locataire est parti en juillet 2015 sans avoir réglé l'intégralité des charges et un autre partira fin 2016. Les prospects ayant visité les locaux n'ont pas manifesté d'intérêt.

Un troisième locataire en situation d'impayés libérera les locaux en juillet 2016 suite à une procédure de recouvrement de créance.

La configuration de l'ancien local Filavie ne permet pas son découpage.

Le bilan global de l'opération au 31 décembre 2015 présente un résultat prévisionnel cumulé déficitaire à hauteur de 467 478€ HT à l'échéance de la concession (2026). Ce résultat intègre le versement d'une participation d'équilibre d'un montant de 300 000 € TTC sur 2016.

Cette disposition fait l'objet d'un avenant n° 13 ci-annexé à la présente délibération.

16 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement LA LORIE à Saint-Herblain pour l'exercice 2015

La ZAC de la Lorie à Saint-Herblain a été créée en 1991 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement confiée à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 20 décembre 1991. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2016 par avenant n°6.

Elle compte une surface totale de 71 ha et une surface commercialisable de 58 ha développée en deux tranches opérationnelles orientées vers l'accueil d'activités logistiques et de PME-PMI.

Au titre de l'année 2015, des études de reprise du dossier loi sur l'eau et une note hydraulique ont été réalisées pour un montant de 11 900 €. Elles concernent les travaux de renaturation du ruisseau de l'Orevière : confortement du lit du ruisseau, réfection de passerelles, renforcement de clôtures agricoles et busage des fossés pour un montant de 326 423 € HT ;

- des aménagements sécurisés de la rue Bobby Sands ;
- des cessions de 22 323 m² pour un montant global de 1 090 386 €.

Sont prévus en 2016 : des travaux de dépollution et d'espaces verts autour du bassin d'orages , d'aménagement paysager près du ruisseau de l'Orevière ; la reprise du réseau d'assainissement, la poursuite de la sécurisation de la rue Bobby Sands ainsi que des compléments de signalétique.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 s'affiche à l'équilibre avec une participation du concédant au titre des équipements publics de 239 413€ HT soit 286 338€ TTC entièrement versée. Aucune autre participation n'est prévue.

17 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement AR MOR – ZENITH à Saint-Herblain pour l'exercice 2015 – Avenant n° 9 à la dite convention

La ZAC d'Ar Mor Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. L'échéance de la concession a été fixée par l'avenant n°7 au 31/12/2019.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100.000 m² SHON en accompagnement de l'implantation du « Zénith de Nantes Métropole ».

Au cours de l'année 2015, des cessions de 13 445m² de bureaux ont été réalisées pour un montant de 3 638 000 € HT. Afin de ne pas fragiliser le marché du tertiaire, les futures commercialisations sont programmées pour 2018 et 2019.

Des travaux de réseaux souples ont été réalisés en 2015. En 2016 ce seront les abords de l'îlot Pierre Promotion et la réalisation d'un cheminement piéton derrière l'îlot 3.1 qui seront concernés.

Les remises d'ouvrages ont déjà été faites sur 2 des 5 îlots (Zénith et îlot 5), elles seront achevées en 2016 pour les 3 derniers îlots.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 présente un résultat cumulé excédentaire prévisionnel d'un montant de 716 283€

Au regard de la situation financière de l'opération, il est proposé de diminuer de 500 000 € HT, soit 600 000€ TTC le montant de la participation d'ores et déjà versée. Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n° 9 ci-annexé.

Loire Océan Développement effectuera ce remboursement en 2016. Le montant de la participation versée par le concédant au titre des équipements publics est ainsi ajusté à hauteur de 1 164 883 € HT.

18 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement LE LANDAS à Saint-Jean de Boiseau pour l'exercice 2015

Le lotissement communal du Landas à Saint Jean de Boiseau, a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 hectares et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes-Paimboeuf). Sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint-Jean de Boiseau, a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2020 par avenant n°7.

La commercialisation de cette zone est très difficile. Une étude sur le devenir des zones du sud ouest de la métropole est menée par la direction du développement économique.

Il reste à finaliser les remises d'ouvrages, notamment le bassin d'orages entre l'aménageur et Nantes Métropole au cours de l'année 2016.

Ce bilan actualisé au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre et intègre une participation financière de Nantes Métropole de 643 K€ HT, dont 317 K€ d'apport en nature et une participation au titre des équipements publics d'un montant de 325 752€ HT soit 389 600€ TTC entièrement versée.

19 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement OCEANE SUD / LE TAILLIS aux Sorinières pour l'exercice 2015 – Avenant n° 8 à la dite convention

Conçue en complémentarité avec le site de la Brosse afin de constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis, la ZAC du Taillis a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et son aménagement confié à Loire Océan Développement. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2016 par avenant n°7.

Ce parc d'activités d'une emprise globale de 40 ha dont 33 ha cessibles est destiné à l'accueil de PME/PMI et d'activités artisanales sur différents espaces inscrits en continuité sud de la commune des Sorinières.

Aucune cession n'a été actée en 2015. Il reste 4 lots à commercialiser qui représentent au total 2,8 ha.

Dans ce contexte, il est proposé de proroger la durée de la concession jusqu'au 31/12/2017 avec lissage de la rémunération de l'aménageur. Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°8 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre avec une participation pour équilibre de 218 000 € dont 35 000 € restant à verser en 2017.

20 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement OCEANE NORD à Rezé / Les Sorinières pour l'exercice 2015 - Avenant n° 6 à la dite convention

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 12 novembre 2004.

La ZAC couvre un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie d'environ 165 ha, dont 85 ha cessibles. L'essentiel va se déployer en articulation avec le nouvel axe de contournement du centre ville des Sorinières, en direction du site d'Océane Sud développé sur le secteur du Taillis en partie sud de la commune.

En 2015 les procédures foncières et réglementaires se sont poursuivies : enquête parcellaire, acquisitions foncières, diagnostic archéologique, mais aussi demande de dérogation au titre des espèces protégées pour accueillir les premières implantations sur le pôle agro alimentaire et le MIN à l'horizon mi 2018. Les premiers travaux de compensation ont été réalisés.

Le projet du MIN a progressé avec l'élaboration du permis de construire, de l'étude d'impact et la concertation avec les riverains. Le permis de construire devrait être déposé en 2016 et les premiers travaux débuter cette même année. Les négociations avec les entreprises pour l'arrivée sur le MIN ou sur le pôle agro alimentaire se sont poursuivies en 2015. Diverses cessions ont été réalisées.

Au regard de la situation financière de l'opération, il est proposé de diminuer le montant de la participation à verser par le concédant et de la porter à 6 100 000 € HT contre 7 300 000 € HT initialement. Cette baisse de participation pour Nantes Métropole se traduit par la suppression du versement du solde initialement prévu en 2016, à hauteur de 1 200 000 € HT. Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 6 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant au titre des équipements publics d'un montant de 6 100K€ HT entièrement versée.

S'agissant de la cession du MIN, le versement de la première avance de 2 000 000 € HT a été réalisée sur l'exercice 2015, le versement d'une seconde avance de 2 000 000 € HT est également prévu pour 2016.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la SPL Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations d'aménagement ou ZAC suivantes :

La Bréhanerie 2 au Pellerin ;
Le Landas à Saint-Jean-de-Boiseau ;
Bois Cesbron à Orvault ;
Orvault Grand Val à Orvault ;
Chantrerie 1 à Nantes ;
Gloriette – Hôtel Dieu à Nantes ;
Neptune à Nantes ;

2 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activités pour l'exercice 2015 de la Société d'Equipement de Loire-Atlantique développement à Nantes Métropole pour les opérations de ZAC suivantes :

Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye ;
Montagne Plus à La Montagne ;
Montplaisir à Nantes ;
Erdre Active Malabry à La Chapelle sur Erdre ;
La Lorie à Saint-Herblain ;
La Haute Forêt / Maison Neuve 2 à Carquefou ;

3 - Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la société Loire Océan Développement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :

Océane Nord à Rezé et Les Sorinières ;
Océane Sud / le Taillis aux Sorinières ;
Moulin Cassé / Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu ;
Centre Industriel à Saint-Herblain ;
Les Hauts de Couëron 3 à Couëron ;
Ar Mor – Zénith à Saint-Herblain ;

4- Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la société Loire Océan Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :

Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre ;

Les comptes-rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département du Développement Urbain.

5 - Approuve l'avenant ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération suivante et portée par la SPL Nantes Métropole Aménagement :

- Ilôt Neptune à Nantes – avenant n° 10

6 - Approuve l'avenant ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération suivante et portée par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique développement :

- Coteaux de GrandLieu à Bouaye – avenant n° 6

7 - Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la société Loire Océan Développement :

- Océane Sud / Le Taillis à Rezé Les Sorinières - avenant n° 8
- Océane Nord / La Brosse aux Sorinières – avenant n° 6
- Moulin Cassé / Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu - avenant n° 8
- Centre Industriel à Saint-Herblain - avenant n°13
- Les Hauts de Couëron 3 à Couëron - avenant n°6
- Ar Mor – Zénith à Saint-Herblain - avenant n° 9

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

54 - NANTES - GARE FLUVIALE DE L'ERDRE - COMPTES DEFINITIFS 2015 - RECETTE GARANTIE 2015 - APPROBATION

EXPOSE

La convention de concession du 17 décembre 1991 passée avec la SAEM Nantes Gestion Équipements (NGE), pour la réalisation et l'exploitation de la Gare Fluviale de l'Erdre à Nantes a été modifiée et complétée par un avenant n° 3 approuvé par Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2010.

Cet avenant a permis d'approuver d'une part, un compte d'exploitation qui couvre la durée résiduelle du contrat du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2023 et d'autre part, de verser la recette garantie a posteriori sur la base des comptes arrêtés.

Les parties ont également approuvé l'intégration d'une clause de retour financier au délégant en cas d'excédent budgétaire annuel à hauteur de 100 % des excédents constatés.

Pour l'année 2015, les comptes définitifs de la délégation de service public annexés à la présente délibération font apparaître les équilibres financiers suivants	Réalisé 2015 (en HT)	Compte exploitation prévisionnel 2015 (en HT)
Total Charges	104 313,99 €	111 449,34 €
Total Produits	114 055,19 €	118 305,00 €
Résultats brut d'exploitation	9 741,20 €	6 855,66 €
Recette Garantie / Redevance HT	9 741,20 €	6 855,66 €

Ce compte d'exploitation permet d'arrêter un résultat positif supérieur au prévisionnel pour l'exercice 2015 à 9 741,20 € HT soit 11 689,44 € TTC (pour mémoire, au titre de l'exercice 2014, Nantes Métropole a perçu une recette de 8 479,31 € HT, soit 10 175,17 € TTC).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Approuve le compte d'exploitation définitif de la convention de délégation de service public de la Gare Fluviale de l'Erdre pour l'exercice 2015,
- 2 - Approuve le montant total d'une redevance de 9 741,20 € HT soit 11 689,44 € TTC que NGE doit verser à Nantes Métropole au titre de l'exercice 2015,
- 3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Vie des Assemblées

55 - RAPPORTS ANNUELS 2015 :

- PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS
- DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS
- TITULAIRE DE CONTRAT DE PARTENARIAT
- ADMINISTRATEURS DES SAEM, SPL ET SPLA
- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

EXPOSE

I - Services de l'eau potable et de l'assainissement : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2015 des opérateurs privés délégataires de services publics.

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Comme le permet l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'eau que sont l'eau, l'assainissement, et les milieux aquatiques, ces informations vous sont transmises dans un rapport unique.

Le rapport est conforme aux dispositions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, à l'arrêté du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 décembre 2013 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 : outre la présentation générale des services de l'eau et de l'assainissement et des principaux événements marquants de l'année, figurent aussi les indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 27 juin 2016, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B – Rapports annuels des opérateurs délégataires de services publics

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2015 concernant le service public de l'eau potable ou de l'assainissement pour lequel ils ont reçu délégation.

1) En ce qui concerne le service public de l'eau, il s'agit des conventions de délégation de service public suivantes :

- Veolia Eau :
 - Convention de délégation de service public pour la commune de Couëron qui a pris effet le 1^{er} juillet 1990 et a pris fin le 3 février 2015.
 - Convention de délégation de service public pour la commune d'Indre qui a pris effet le 1^{er} avril 1991 et a pris fin le 3 février 2015.

2) En ce qui concerne le service public de l'assainissement, il s'agit des conventions de délégation de service public suivantes :

- Veolia Eau :
 - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour les communes d'Indre et de Saint-Herblain qui a pris effet le 1^{er} septembre 1990 et a pris fin le 3 février 2015.
 - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Couëron qui a pris effet le 1^{er} juillet 1990 et a pris fin le 3 février 2015.
- Epuria:
 - Convention de délégation de service public pour le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1^{er} février 2009.
- Terres de l'Ouest :

- Convention de délégation de service public pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1^{er} février 2009.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la Direction du Cycle de l'Eau.
Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

Les données fournies par les opérateurs publics d'eau potable et d'assainissement comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché public d'exploitation ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des services d'eau et d'assainissement.

II - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2015 des opérateurs privés délégataires de services publics

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 27 juin 2016, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B - Rapports annuels des opérateurs privés délégataires de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2015 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des contrats de délégations de service public suivants :

- ALCEA :
 - Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves qui a pris effet le 12 octobre 2012.
- ARC-EN-CIEL :
 - Convention de délégation de service public relative au complexe multifilières ARC-EN-CIEL de traitement et de valorisation des déchets de l'agglomération nantaise qui a pris effet le 1^{er} mars 1994.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la direction Déchets.
Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

Les données fournies par les opérateurs publics de collecte comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché de prestation de services ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

III - Les Rapports annuels des autres délégataires de services publics

Développement économique :

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire : une convention de délégation de service public a été conclue le 22 décembre 2011 avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 11 novembre 2011 avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes pour une durée de 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 décembre 2011 avec la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- La gestion de la politique touristique : une convention de délégation de service public a été conclue le 26 février 2015 avec la SPL Le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2020.
- L'exploitation des Machines de l'Île de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 juillet 2010 avec la SPL le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 22 juillet 2010 au 31 décembre 2025
- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit : une convention de délégation de service public a été conclue le 2 décembre 2011 avec la société Nantes Networks pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les rapports des délégataires de service public mentionnés ci-dessus, sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Déplacements :

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 19 décembre 2008 avec Nantes Métropole Gestion Équipements
- Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1998 avec Nantes Métropole Gestion Équipements
- Le Service Public du réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise : Convention de Délégation de Service Public conclue avec la SEMITAN le 23 décembre 2009 pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, prolongé d'une année par avenant n°11, approuvé par le conseil métropolitain du 19 octobre 2015.

Stationnement :

- SNC EFFIA Stationnement : Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc, conclue le 17 novembre 2010.
- SAEM Nantes-métropole Gestion Equipements :

- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Cité Internationale des Congrès, Talensac et Bellamy conclue le 13 novembre 2013 ;
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Commerce conclue le 24 avril 1998 ;
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004.
- SNC Gefi Ouest — VINCIPARK : Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Aristide Briand conclue le 1^{er} janvier 1986.

Pour les services publics de gestion des ports et de la gare fluviale, de transports collectifs et du stationnement, une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables au Département des Déplacements.

Grands équipements métropolitains :

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : une convention de délégation de service public a été conclue le 16 juillet 2010 avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole et a pris effet le 1^{er} décembre 2010.
- La gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2013 avec la SPL Le Voyage à Nantes et a pris effet le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 6 années.

Les rapports de délégataires de services publics mentionnés ci-dessus sont consultables à la Direction Générale à la Culture.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la la présente délibération.

Crématoriums :

La réalisation d'un crématorium à Saint-Jean de Boiseau, la mise aux normes du crématorium de Nantes et la gestion de ces deux équipements ont été confiées à la société OGF par délégation de service public pour une durée de 12 ans à compter du 9 mai 2015.

En juin 2015, OGF a créé une société *ad hoc* « Crématoriums de l'agglomération nantaise » pour faciliter le contrôle des engagements contractuels par Nantes Métropole.

De novembre 2015 à avril 2016, des travaux de mises aux normes et d'amélioration de l'équipement nantais ont été réalisés.

Ainsi, il a été convenu avec le délégataire que le rapport 2015 rendrait compte des différents régimes juridiques ayant existé :

- du 1^{er} janvier 2015 au 8 mai 2015 : contrat précédemment conclu avec la société OGF
- du 9 mai 2015 au 31 décembre 2015 : nouveau contrat avec la société OGF (géré depuis le 1^{er} juin 2015 par la société *ad hoc* « crématoriums de l'agglomération nantaise »

Une synthèse du rapport annuel remis par le délégataire est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable à la Direction Générale déléguée à la Cohérence Territoriale.

IV – Rapport annuel du cocontractant d'un contrat de partenariat

Conformément à l'article L1414-14 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat doit être présenté par la Présidente de Nantes Métropole au Conseil métropolitain afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Nantes Métropole a conclu le 16 juillet 2014 avec la SAS Gare Sud 3, un contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc de stationnement îlot 8A1 à Nantes, associé à une opération de valorisation immobilière.

L'approbation d'un rapport annuel est nécessaire.

Une synthèse du rapport remis par la SAS Gare Sud 3 est jointe à la présente délibération.

Le rapport complet est consultable au département déplacements.

V - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte doivent présenter un rapport écrit devant le Conseil Métropolitain.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil métropolitain sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA pour l'exercice 2015 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces douze sociétés, désignés lors de conseils métropolitains, à savoir :

- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Gérard ALLARD, Pierre-Yves LE BRUN, Alain VEY, mesdames Karine DANIEL, Jeanne SOTTER, Laure BESLIER, Anne-Sophie GUERRA pour la SPL Cité des Congrès,
- Monsieur Bertrand AFFILE pour la SAEM Loire Océan Développement,
- Messieurs Jocelyn BUREAU, Pascal BOLO, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Christian COUTURIER, Serge MOUNIER pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,
- Messieurs Pascal PRAS, Alain ROBERT, Gérard ALLARD, Pierre HAY, Michel LUCAS, Jocelyn BUREAU, et mesdames Pascale CHIRON, Ghislaine RODRIGUEZ, Isabelle MERAND, Véronique DUBETTIER-GRENIER pour la SPL Nantes Métropole Aménagement,
- Mesdames Liliane DELBLOND, Julie LAERNOES et messieurs Eric BUQUEN, Philippe RIOUX pour la SAEM NGE,
- Mesdames Johanna ROLLAND, Pascale CHIRON, Karine DANIEL, Cécile BIR, Laurence GARNIER, et Messieurs Alain ROBERT, Franckie TRICHET, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Julien BAINVEL pour la SPL SAMOA,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SAEM LAD SELA,
- Messieurs Pascal BOLO, Bertrand AFFILE, Eric BUQUEN, Jacques GARREAU, Jean-Jacques MOREAU, Joël GUERRIAU, Marc RENEAUME et mesdames Pascale CHIRON, Monique MAISONNEUVE pour la SAEM SEMITAN,
- Messieurs Jean-Claude LEMASSON, Eric BUQUEN et madame Mahel COPPEY pour la SAEM SEMMINN,
- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Jean-Claude LEMASSON, Pierre-Emmanuel MARAIS, Benjamin MAUDUIT, Pierre-Yves LE BRUN et mesdames Rachel BOCHER, Mireille PERNOT, Anne-Sophie GUERRA, Michèle LE STER, Sandra IMPERIALE pour la SPL Le Voyage à Nantes,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SPL Régionale Pays de la Loire,
- Monsieur Gérard ALLARD pour la SPL Loire Atlantique Développement.

Les rapports des administrateurs sont consultables à la Direction du Contrôle de gestion.

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

VI - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1^{er} juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2015.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

- 1 Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels 2015 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joints en annexe à la délibération.
- 2 Prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels 2015 relatifs aux services publics délégués suivants:
 - o eau potable
 - o assainissement
 - o prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
 - o gestion du patrimoine immobilier économique communautaire
 - o gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
 - o exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
 - o gestion de la politique touristique
 - o exploitation des Machines de l'île de Nantes
 - o conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
 - o gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron
 - o gestion de la gare fluviale à Nantes
 - o réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
 - o stationnement
 - o gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
 - o gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale.
 - o Crématoriums de l'agglomération nantaise
- 3 Prend acte de la présentation au Conseil métropolitain du rapport annuel 2015 du cocontractant du contrat de partenariat, la SAS Gare Sud 3, relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement îlot 8A1 à Nantes.
- 4 Prend acte de la présentation au Conseil métropolitain de la transmission par les administrateurs des sociétés d'économie mixte suivantes de leurs rapports pour l'exercice 2015 :
 - o SPL Cité des Congrès
 - o SPL Le Voyage à Nantes
 - o SAEM Loire Océan Développement
 - o SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
 - o SPL Nantes Métropole Aménagement
 - o SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
 - o SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
 - o SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA (SELA)
 - o SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
 - o SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
 - o SPL Régionale Pays de la Loire
 - o SPL Loire-Atlantique Développement
- 5 Prend acte de la présentation au Conseil du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2015.

- 6 Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 05/07/2016
Affiché le : 05/07/2016